



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

Visite à Luxembourg de Leurs Majestés le Roi et la Reine du Royaume Hachémite de Jordanie ..	1
La préparation du Conseil Européen de Luxembourg	6
Les résultats du Conseil Européen de Luxembourg présentés par Monsieur Jacques Santer, Président du Conseil Européen, devant le Parlement Européen	7
Discours de Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement. devant le « Centre for European Studies » à Bruxelles	12
La Conférence sur le dialogue politique et la coopération économique entre les pays de la Communauté européenne, l'Espagne et le Portugal et les pays d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora	15
40 ^e anniversaire de la « Journée des Droits de l'Homme »	19
Messages de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc et du Président du Gouvernement ..	24
La Conférence intergouvernementale Eureka à Hanovre	28
L'inauguration de la centrale laitière de Kairouan fournie par le Grand-Duché	31
Le 25 ^e anniversaire de la création de la Commission consultative des Barreaux de la Communauté européenne	33
La réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles	34
L'évolution des principales activités de la Caisse d'Épargne de l'Etat	36
Le niveau de vie au Grand-Duché	39

7/1985

Novembre-Décembre

**Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt**

Visite à Luxembourg de Leurs Majestés le Roi et la Reine du Royaume Hachémite de Jordanie

Sur invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, Sa Majesté le Roi Hussein bin Talal, Roi du Royaume Hachémite de Jordanie, accompagné de Sa Majesté la Reine Noor, a fait une visite à Luxembourg du 4 au 6 novembre 1985.

Leur Suite officielle fut composée de S.E.M. Marwan Kasim, Chef de la Cour Royale Hachémite et Madame Kasim ; S.E.M. Taher Al-Masri, Ministre des Affaires Etrangères du Royaume Hachémite de Jordanie et Madame Al-Masri ; S.E.M. Hasan Abu-Nimah, Ambassadeur du Royaume Hachémite de Jordanie et Madame Abu-Nimah.

Le 4 novembre, Leurs Majestés le Roi et la Reine de Jordanie arrivèrent à l'aéroport Findel vers 16.00 heures en provenance d'Amman, le Roi Hussein étant d'ailleurs lui-même aux commandes de l'avion. Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse accueillirent le couple royal et lui présentèrent Monsieur Jacques Santer, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, ainsi que Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères ; les deux souverains passèrent ensuite en revue un détachement d'honneur de l'armée luxembourgeoise avant de s'immobiliser devant le drapeau militaire pendant l'exécution des hymnes nationaux jordanien et luxembourgeois.

Le lendemain, Sa Majesté le Roi Hussein eut au Palais grand-ducal un entretien avec Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, et se rendit ensuite au Ministère des Finances où eut lieu une réunion de travail avec Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Président du Gouvernement et Président en exercice du Conseil des Communautés Européennes.

En fin de matinée, Monsieur Léon Bollendorff, Président de la Chambre des Députés accueillit Leurs Majestés le Roi Hussein et la Reine Noor à la Chambre des Députés. Après la présentation du Bureau de la Chambre et des chefs des groupes politiques, Monsieur Bollendorff conduisit le couple royal dans la salle des séances où il souhaita la bienvenue aux hôtes jordanien dans les termes suivants :

Majestés,
Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un rare privilège que de pouvoir souhaiter, au nom des représentants de notre peuple, la bienvenue au sein de cette Assemblée au Roi et à la Reine du Royaume hachémite. Si la Jordanie est, certes, loin du Luxembourg, nous suivons néanmoins ici avec une particulière attention l'évolution dans ce pays et le rôle que jouent aussi bien dans le cadre national que sur le plan international ses souverains le Roi Hussein et la Reine Noor.

Majesté,

Permettez-moi de vous exprimer notre profonde gratitude pour l'honneur que Vous voulez bien nous faire. La Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg se félicite de recevoir Votre haute visite

et en mesure toute la signification. Elle éprouve en effet le sentiment qu'à travers Vous et à travers de ce que Vous allez nous dire, elle prend un contact direct avec un des plus graves problèmes qui secouent notre univers bouleversé.

Nous Vous accueillons à la fois comme Souverain et représentant du peuple jordanien, comme homme d'Etat dont le courage et la ténacité ont permis que le dialogue s'instaure et comme messager de la paix, que précède une renommée internationale de modération constante et constructive.

Nous sommes tous conscients de l'intérêt et de l'importance que revêt Votre visite. Politiquement parlant, cet événement, vis-à-vis du passé, compte tenu du présent et en vue de l'avenir, comporte sans aucun doute un caractère historique. Surtout parce que Vous allez certainement nous entretenir du problème global et de la situation politique préoccupante au Proche-Orient.

Nous mesurons pleinement ce que sont les obligations et les responsabilités du Chef d'un Etat appartenant à la grande communauté arabe et qui, à travers Vous, s'est entièrement consacré à la défense de la liberté, de la stabilité et du droit au progrès.

Nous sommes d'autant plus sensibles à Votre visite qu'elle intervient exactement un an après Votre initiative de paix lancée lors du Congrès national palestinien à Amman en novembre 1984. Nous espérons que Vos efforts et Votre engagement pourront aboutir à un résultat concret et satisfaisant pour toutes les parties engagées.

C'est pourquoi nous attendons avec un intérêt tout particulier que Vous vouliez bien nous donner Votre analyse de la situation et Vos suggestions pour parvenir à une paix juste et durable et pour mettre fin au conflit.

Votre intérêt personnel pour le destin des générations à venir et Votre détermination de contribuer, permettez-moi de le dire sans aucune exagération, corps et âme, à un rapprochement entre les peuples et par là à la réalisation d'une paix durable, sont mondialement connus.

Votre personnalité courageuse et modérée, Votre éducation dans un environnement démocratique, Votre formation aux meilleurs instituts de Jordanie, d'Egypte et de Grande-Bretagne, Vos profondes connaissances des affaires politiques, militaires, de l'histoire, du droit international et l'expérience acquise au cours d'un règne de plus de 30 ans Vous mettent sans aucun doute en mesure d'apprécier à sa juste valeur la gravité de la situation et de proposer des solutions de compromis valables.

Vous savez, Majesté, que la Communauté européenne, dont le Luxembourg assume en ce moment la Présidence, et qui a toujours suivi de très près la situation et les événements au Proche-Orient, demeure prête à apporter sa contribution à une solution

de paix globale et qu'elle est consciente de la nécessité d'encourager le mouvement qui s'est amorcé et de faciliter un dialogue entre toutes les parties au conflit.

Majesty, Your presence in this Assembly Hall symbolises the narrow links that exist between the peoples of Europe and the people of Jordan and it is with great pleasure that I invite You to take the floor.

Sa Majesté Hussein 1^{er} de Jordanie s'adressa ensuite en ces paroles aux députés et au Gouvernement luxembourgeois ainsi qu'aux membres du Corps diplomatique, des Corps constitués et aux hauts-fonctionnaires invités :

Mr. President,
Prime Minister,
Ministers,
Honourable Deputies,
Ladies and Gentlemen,

It gives me great pleasure to address you today and to convey the admiration and greetings of the government and people of the Hashemite Kingdom of Jordan. It is of added significance that this visit by Queen Noor and myself comes at a time when the Grand Duchy of Luxembourg holds the presidency of the European Community. This happy coincidence reinforces my belief that today's meeting will make a positive contribution to our joint endeavours to achieve a just and comprehensive peace in the Middle East which has enjoyed traditionally strong ties of friendship with the nations of Europe.

The League of Arab States is one of the venues of Jordanian action at regional and international levels. Similarly, the European Economic Community is an important forum for your country's involvement at both levels. These two regional organizations are engaged in an ongoing exchange aimed at strengthening co-operation and interaction between the Arab World and Europe. Our two countries by virtue of their positions within our two respective regions, are well placed to play a useful and effective role in enhancing this endeavour.

Mr. President,
Ladies and Gentlemen,

It is now thirty-three years since I was called upon as a very young man to assume my responsibilities. At that time Jordan faced two major challenges :

First: The attainment of progress, modernization and prosperity despite meagre resources ; and

second: the achievement of a level of stability and security that would protect our national development process in the face of pressures resulting from the Arab-Israeli conflict.

In rising to these challenges my people have given me their unstinting love and loyalty. Their perseverance and hard work has enabled us to achieve much of which we are proud. We were able to withstand the momentous events engulfing our region with disciplined determination, drawing on our internal cohesion and the assistance of our friends.

Paramount among the challenges we faced was the 1967 War, whose tragic consequences are suffered by us, and the whole area, until this very day. In addition to the untold dimensions of the human suffering involved, the results of that war constitute the root cause of the current tension and instability in the Middle East. It poses, also, a constant threat to our world as long as it remains unresolved.

Mr. President

Given this grim picture, Jordan shouldered its responsibilities and took the lead in trying to diffuse this situation. We pioneered the road to peace by subscribing to the principle of a peaceful settlement to the conflict. This was embodied in our acceptance of Security Council Resolution 242 of 1967 as the basis for a just, comprehensive and durable peace. This proved to be a turning point in establishing a new Arab position characterised by constructive realism based on the acceptance of Israel's existence in the Arab World.

This position was confirmed by the Arab States neighbouring Israel through their acceptance of Security Council resolutions 242 of 1967 and 338 of 1973. It was later unanimously upheld by the Arab Peace Plan adopted by the Fez summit of 1982. The summit's initiative offered the possibility of achieving a just and comprehensive peace which would secure the interests of all peoples and countries of the region.

Yet, despite all Arab and other peace initiatives, the situation remains deadlocked. Why, we may ask, was there no progress ?

There is no doubt in our minds that with adoption of United Nations Security Council Resolution 242, the Arab World presented a major concession in the wake of the June war of 1967. This resolution should have laid the foundations for peace within the shortest period of time. It would also have prevented the war of 1973 and the other of 1982, when Israeli forces invaded Lebanon, and laid siege to its capital. Nor was it foreseen that Israel's occupation of the West Bank, the Gaza strip, and the Golan heights would continue for over eighteen years, with no end in sight. Students of the Arab-Israeli conflict, as well as my generation of leaders and statesmen, who have experienced phases of the conflict are more aware of our sincere search for an equitable resolution of this painful conflict.

Until the eve of the 1967 war, Israel called for peace based on facts established by the war of 1948. Its clear requirement then was that the Arab countries and the Palestinian people acquiesce to Israeli annexation of Arab cities, villages and territories not allocated to the Jewish state by the Palestine Partition Resolution of 1947. It was only natural that the Arab peoples should oppose a bid for peace based on a fait accompli. However, after the 1967 war, there was a significant change in the Arab position: by accommodating the requirements for peace that were stipulated in Security Council Resolution 242.

Unfortunately, instead of reciprocating and moving decisively towards peace negotiations, Israel resorted to procrastination, and claimed that the Arab offer of peace was difficult to accept. This attitude concealed

its plans for expansion through the annexation of the territories it had occupied by force.

Israel proceeded, with this unconvincing pretext, to alter the facts on the ground. It established settlements, seized control of water resources, expropriated more than half of the West Bank lands and moved israeli citizens into the settlements there-in clear violation of the Geneva Convention. It imposed new taxes, including a 25 % purchase tax, one of the highest in the world, and exacted excessive fees on routine transactions. Perhaps most curious of all was the permit fee on moving to and from the East Bank – bringing to mind the levies on feudal travel in the Europe of the Middle Ages.

Not only does Israel persist in devouring land, expropriating resources and subjecting the economy of the occupied territories to its own economic will, but it has also resorted to financing the occupation from the resources of those under occupation. Its ultimate objective is to gradually drive out the arab inhabitants, through organized pressure, thus changing demographic as well as regional facts.

With these developments in mind Israel is now asking us for peace talks on the basis of new facts, not the facts of 1948, but those prevailing in the post-1967 period.

It is easily recognised that Israel's position and practices are motivated by its military superiority. Israel's military might is fortifying its intransigence and fuelling extremism on both sides of the conflict.

In so doing, Israel is opting for occupation for Arab territories instead of peace. Prolonged tension and conflict generates radicalism and promotes violence, yet, at the same time, the Arab people under occupation are expected to exercise restraint. When the Arab population reacts to provocation by militants or settler groups, Israel's voice is immediately raised in condemnation of Arab violence. It is totally unrealistic to expect an oppressed people living under such wretched conditions of occupation to remain passive. They are suffering the anguish of the dispossessed and enduring systematic erosion of their very identity with no hope in sight.

No one submits to foreign occupation, the Europeans resisted heroically when they suffered a similar occupation forty years ago. How are we to expect the Palestinians to react to an occupation which aims to uproot them and condemn them to a state of vagrancy and hopelessness, with no place to call home ?

Mr. President,
Ladies and Gentlemen,

This is the palestinian tragedy today. There is a glimmer of hope however, that current efforts for the achievement of a just and comprehensive settlement of the Middle East crisis may yet yield results.

Owing to its geographic position and historical association with Palestine, Jordan has been organically linked with this problem since its very beginning. Our people have been seriously affected by the sequence of tragic events in Palestine. Consequently, there has been dynamic interaction between the

people of Jordan and the people of Palestine. We have been consistently committed to the cause of establishing a just Middle East peace in accordance with the charter and principles of the United Nations. Hence my own personal involvement in the formulation of Security Council Resolution 242 was, and still is, based on a firm conviction that a just peace is contingent upon complete israeli withdrawal from all the Arab territories occupied in 1967. The failure of Israel to withdraw from the territories occupied in 1967, in return for peace, caused the breakout of the war of 1973. The Security Council adopted resolution 338 which brought about a ceasefire and called for the implementation of resolution 242. Again, we supported the resolution and took part in the Geneva Peace Conference. Recognising political reality, the United Nations General Assembly acknowledged the Palestine Liberation Organisation as the legitimate representative of the palestinian people. We believe that in any meaningful negotiations leading to the peace we all seek, the legitimate palestinian representatives should be invited to participate in the peace process. The primary Arab party to the conflict, the palestinian people, ought to be the primary party to peace.

In September 1982, the Arab States reiterated their unanimous commitment to peace. At the Fez Arab Summit, we adopted a peace plan that was later presented by a seven-member arab committee to the five permanent members of the Security Council. The Security Council welcomed this initiative, recognising it as a positive development.

However, the peace efforts remained dormant until we concluded an agreement, on the 11th February 1985, with the Palestine Liberation Organisation, for joint action. The peace process was thus rejuvenated and positive movement was achieved for the purpose of implementing United Nations resolutions relevant to the palestinian issue.

A jordanian-palestinian joint mission has visited a number of world capitals to stimulate the peace process along these lines.

We believe it to be imperative that an international conference should be convened. Ideally, the secretary-general of the United Nations should invite the five permanent members of the Security Council, as well as all the parties to the conflict, to attend that conference.

Little can be achieved however, if the United States shirks its responsibilities as a super power and as a champion of human rights, freedom, and the right to self-determination. We hope that the United States will participate with other nations and partake actively in the international conference to help all parties to the conflict arrive at a just and comprehensive settlement, once and for all.

Mr. President,

The European Community has demonstrated its concern over the issue and defined its position on the essential elements upon which a peaceful settlement can be achieved. This was clearly stated in the Venice declaration of 1980 and subsequent statements to that effect. You have affirmed the principles of israeli withdrawal, self-determination for the palestinian people

and the illegality of settlements and other israeli actions, including the annexation of Jerusalem and the Golan Heights. You have advocated a balance between the right of all states in the region to existence and security, and the right of all peoples in the region to justice, a concept which calls for the recognition of the legitimate rights of the palestinian people. We also appreciate your recognition of the positive arab contribution to the cause of peace that was formulated at Fez in 1982.

Mr. President,

The Venice declaration states: 'The nine member states of the European Community consider that the traditional ties and common interests which link Europe to the Middle East oblige them to play a special role and now require them to work in a more concrete way towards peace.' The States of the European Community have consistently expressed the desire for peace to prevail in our region. We welcome your assistance in realizing it. After all the European Community enjoys close relations with all the parties to the conflict. Further, I firmly believe that you have always shared our interest in averting the polarisation of the Middle East.

Mr. President,

Our region is also beset by a vicious war between two neighbours, Iran and Iraq – now in its sixth year. It has drained the resources of both countries and peoples and threatens to engulf the whole area. Despite the many efforts at various levels to terminate this conflict, for which a rational basis no longer exists, Iran has regretfully thwarted every endeavour for peace or reconciliation.

We appreciate Iraq's positive response to the various initiatives aimed at bringing this war to an end so that a peaceful settlement can be achieved safeguarding the interests and historical rights for both parties.

In our common search for inter-regional stability, I believe that the states of the European Community have an important role to play in seriously urging Iran to respond to our call to bring the fighting to an end. I believe the side which insists on a continuation for this futile war, and does not heed the call of the international community to peace, beyond this point in time, should be universally penalised.

Mr. President,
Honourable Deputies,

I would like to refer to economic relations and technical cooperation between the Community and Jordan.

Since the signing of the general co-operation agreement in early 1977, we are truly grateful for your assistance to Jordan which has amounted to 103 million European Currency Units. We hope that an additional 202 million ECUs will be approved in line with the discussions held in Amman in October 1984, when the EEC-Jordan Co-operative Council reviewed the third financial protocol for the period 1987-1991. We also look forward to your participation in projects of our forthcoming Five Year Plan, 1986-1990, aimed at

furthering the programme of economic and social development. Similarly, we hope that bilateral and collective measures will be taken to reduce the large deficit in our trade. Between the years 1977 and 1984, we imported a total of \$ 5,4 billion from Europe, against exports from Jordan to the Community members amounting to only \$ 77 million. The balance of trade thus reflects a seventy-fold ratio in Europe's favour.

We are confident that EEC support for Jordan's economic and social development drive will be matched, in terms of the Community's backing of Jordan's active political search for a just peace in our region.

I thank you for giving me this opportunity to address you. It is indeed a privilege for me to be here amongst you today. I am proud to convey to you the sincere desire of the government and People of Jordan to see our relations grow further in all fields. I thank you for your warm welcome. May God bless you.

A la fin du discours du Roi Hussein, Monsieur Léon Bollendorff, Président de la Chambre des Députés, adressa les paroles de remerciement suivantes à Leurs Majestés :

Majesté,

J'appelle à témoin le silence attentif dans lequel nous Vous avons écouté pour Vous confirmer une fois de plus l'intérêt que Vos propos ont suscité auprès des membres de la Chambre des Députés, du Gouvernement et de nos invités dans les tribunes.

J'exprime le ferme espoir que Vos initiatives et Vos efforts en vue du rétablissement de la paix au Proche-Orient soient couronnés de succès le plus vite possible. Ce sera dans l'intérêt des peuples directement concernés mais aussi de la paix universelle et par là un bienfait pour toute l'humanité.

En Vous réitérant les remerciements de la Chambre des Députés, très flattée de l'honneur que Vous lui avez fait, j'aimerais Vous transmettre, Majesté, à une semaine de Votre 50^e anniversaire, nos vœux les plus fervents pour Votre bien-être et Votre bonheur personnels.

J'aimerais inclure dans ces vœux Votre Epouse, Sa Majesté la Reine Noor, dont la lumineuse grâce nous a conquis et dont les multiples activités dans le domaine social surtout et notamment son engagement, sur un plan international, dans la lutte contre la drogue, ne nous ont pas échappé. Nos vœux s'étendent évidemment aussi aux membres de Votre Famille et à tout le peuple de Jordanie.

Je Vous remercie !

A l'issue d'un déjeuner offert par le Gouvernement en l'honneur de Leurs Majestés, Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, porta le toast suivant à l'adresse des augustes hôtes du Royaume Hachémite de Jordanie :

Your Majesties,

It is a very great privilege for me to greet you today in Luxembourg and I would like to welcome you here most warmly. We have been eagerly looking forward to our conversations and the possibility they afford us

to discuss ways and means which might help to bring peace to the Middle East. I therefore would like to express to your Majesty our deep gratitude for having given us this opportunity.

Your Majesties,
Excellencies,
Ladies and Gentlemen.

Keeping alive the peace process in the Middle East is a difficult undertaking. We have followed with great interest the events since November 1984. We believed and we still believe today that the initiative of 11 February 1985 is of great value and that your Majesty and those who initiated it with you deserve the gratitude of the international community for having given a new impetus to peace efforts in the Middle East.

Alas, it was clear from the start that not everybody agreed, to say the least, with the orientations defined on 11 February. Therefore it is not entirely surprising that we should have recently witnessed a number of acts of violence in and around your region.

After the initial stage of explanations given, after the efforts undertaken by your Majesty, your friends in the Arab world and also in the United States, those who are opposed to peace and to a just and global solution thought they had to react. And they reacted. Their violence has shocked the international community and, far from promoting the Palestinian cause, has done a great disservice to it.

In the situation as we know it today, the peace process is under heavy strain. It's therefore all the more important to strengthen those who speak for moderation against those who promote violence. Terrorism may have won a battle, but it's up to all of us to show that it will not achieve its final aim which is to prevent peaceful coexistence in the region. We must not allow doubts to arise as to our determination to go on working towards the only realistic solution to the problem which is the one that safeguards the rights of all the people concerned.

As your Majesties know, it is the considered view of the Governments of the Ten that only negotiations between all the parties to the conflict will make a peaceful and just solution possible. Such a solution should be based on resolutions 242 and 338 of the Security Council and guarantee the existence of all the states in the region as well as their security and, on the other hand, bring justice for all the peoples and therefore self-determination for the Palestinian people with all that this implies. In the atmosphere of today we consider it especially important that violence and terrorism should be banned. Political aims should be pursued through political means. Further use of violence and terrorism can only mean further setbacks for the promotion of a peaceful and just solution in the region. Therefore we have to strive together to get rid of these dreadful methods.

But it is not acceptable either, that a people should be condemned to live indefinitely under foreign occupation, that it should see itself surrounded by increasing numbers of foreign settlers who treat it in an arrogant way, and that it should be deprived of its full human and political rights. Therefore we also must as quickly as possible deal with the roots of violence.

Your Majesty,

Luxembourg although it has no historic links with your region, nevertheless has always taken a keen interest in the search for a solution to the problems of the Middle East. This is probably due to the fact that we are deeply moved by the human drama which characterises the conflict which has been going on for so long in and around Palestine.

The governments of both our countries have been discussing this problem many times in the past. But our role is a modest one.

The part which Jordan has to play, the part which your Majesty has to play in this complicated conflict, on the contrary, is a huge one. Your courage and your past and ongoing endeavours fully qualify your Majesty, if I may respectfully say so, in our opinion as the main promotor of peace.

We firmly hope that all the parties concerned will soon recognize this truth and let themselves be guided by your Majesty on the path to negotiations and to a just and global solution.

Your Majesties,
Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

May I now ask you to raise your glasses and to drink with me to the personal well-being of King Hussein and Queen Noor, to the friendship between Luxembourg and Jordan, and to peace.

*

Dans l'après-midi, la Reine Noor rendit visite à la Faïencerie Villeroy et Boch en compagnie de la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, où elles furent accueillies et guidées par le baron et Madame de Schorlemer.

Sa Majesté le Roi Hussein rencontra le Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Luxembourg au Palais grand-ducal avant d'y recevoir également les Présidents des Institutions Européennes ayant leur siège à Luxembourg.

Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse offrirent dans la soirée un dîner au Palais grand-ducal en l'honneur de Leurs Majestés le Roi et la Reine de Jordanie, avant de recevoir en Leur compagnie les notabilités du Grand-Duché.

La presse luxembourgeoise avait été invitée pour la matinée du mercredi par le Roi Hussein au Palais ; Sa Majesté se prêta aux questions des journalistes présents pendant que la Reine Noor accordait en même temps une interview à la télévision luxembourgeoise.

LL.AA.RR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, accompagnés de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président du Gouvernement, ont fait les adieux à Leurs Majestés le Roi et la Reine de Jordanie qui montèrent dans l'avion royal, au bas duquel un planton de gendarmes et de policiers rendit les honneurs.

Comme pour l'arrivée, Sa Majesté le Roi Hussein pilota lui-même l'avion lors du départ.

La préparation du Conseil Européen de Luxembourg

En vue de préparer le Conseil Européen qui s'est réuni à Luxembourg les 2 et 3 décembre 1985, Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement et Président en exercice du Conseil Européen, s'est rendu au cours du mois de novembre dans différentes capitales européennes où il a eu des entretiens avec les chefs d'Etat ou de gouvernement.

Ainsi, le 7 novembre, Monsieur Santer a rencontré à Dublin Monsieur Garret Fitzgerald, Premier Ministre irlandais et le 12 novembre il a été reçu à Paris par Monsieur François Mitterrand, Président de la République française et il a eu des entretiens avec Monsieur Laurent Fabius, Premier Ministre. Monsieur Santer s'est rendu le 15 novembre à Athènes où il a eu des entretiens avec Monsieur Andreas Papan-dreou, Premier Ministre hellénique. Le 19 novembre, Monsieur Santer s'est rendu en visite officielle à Bonn où il a eu outre les entretiens préparatifs pour le Conseil Européen avec Monsieur Helmut Kohl, Chancelier fédéral, des pourparlers sur des questions bilatérales entre la République Fédérale d'Allemagne et le Luxembourg, notamment le problème des enrôlés de force, le domaine de l'audiovisuel et celui d'Arbed-Saarstahl.

En fin d'après-midi du même jour, le Président du Gouvernement luxembourgeois s'est rendu à Bruxelles pour y rencontrer Monsieur Wilfried Martens, Premier Ministre de Belgique, et Monsieur Ruud Lubbers, Premier Ministre néerlandais. Le 20 novembre, Monsieur Santer a été reçu à Londres par Madame Margaret Thatcher et le 21 novembre il a eu à Bruxelles des entretiens avec Monsieur Poul Schlüter, Premier Ministre danois et Monsieur Bettino Craxi, Président du Conseil italien.

Le 27 novembre, le Président du Gouvernement luxembourgeois a été l'hôte à Madrid de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne et il a eu des entretiens avec Monsieur Felipe Gonzalez, Premier Ministre espagnol. A l'occasion d'un dîner offert par Monsieur Felipe Gonzalez, Monsieur Jacques Santer a prononcé le toast suivant :

C'est pour moi un vif plaisir et un grand honneur que d'être aujourd'hui l'hôte du Gouvernement et du peuple espagnols, et avant toute chose j'aimerais vous remercier pour les chaleureuses paroles de bienvenue que vous avez bien voulu prononcer à mon égard.

Je puis vous assurer que ma satisfaction est grande d'avoir pu rendre cette visite à votre pays à un moment crucial de l'évolution de cette entité géographique, économique et aussi culturelle qui nous lie en communauté de destin, je veux bien sûr parler de l'Europe. La signature, ici à Madrid, le 12 juin de cette année du Traité d'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne marque, pour reprendre vos propres paroles, Monsieur le Président, « un pas d'une importance historique pour l'Espagne et pour l'Europe » et elle marque la réintégration de votre pays dans cette communauté de valeurs et d'idéaux que représente aussi pour nous l'Europe. Et il n'est nul besoin de rappeler l'importance des apports politiques, économiques, sociaux et culturels que votre pays apportera à la construction communautaire.

En tant que Luxembourgeois, je me réjouis tout particulièrement de cette évolution que nous avons toujours soutenue avec vigueur, car nombreux sont les liens qui unissent nos deux pays, qui, s'ils ne sont pas voisins directs au sens géographique du terme, connurent près de deux siècles d'histoire commune. La qualité de ces liens a été mise en lumière avec un éclat particulier par la visite de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne à Luxembourg au mois de juillet 1980 ainsi que par la visite de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg dans votre pays en juin 1983.

L'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne s'effectue à un moment crucial de la construction européenne. Comme vous le savez, à la suite du Conseil européen de Milan, un important effort de réflexion et de négociation a été déclenché dans le cadre de la Conférence intergouvernementale convoquée par la Présidence luxembourgeoise. Cet effort, son succès comme son échec, aura des conséquences dont il s'agit maintenant, à moins d'une semaine du Conseil européen de Luxembourg, d'évaluer la portée tant en ce qui concerne la substance même de cette Union que nous sommes appelés à parfaire qu'en ce qui concerne les moyens et instruments institutionnels dont nous entendons nous doter pour réaliser les buts que nous nous assignons. Je me réjouis tout particulièrement de la participation constructive de l'Espagne dans cet exercice dont l'issue déterminera le cadre européen pour les années à venir.

Communauté historique et culturelle, communauté économique, voilà deux lignes de force qui sous-tendent les relations de nos peuples. Néanmoins cette énumération ne serait pas complète sans une mention de la communauté de sécurité que forme l'Occident et dont l'Alliance atlantique représente la principale expression. Dans ce contexte nous saluons tout particulièrement la décision courageuse prise par l'Espagne de devenir membre de l'OTAN.

Seule une Europe solidaire qui puise dans la richesse de sa diversité un nouvel élan vers son unification saura défendre et promouvoir ses valeurs. C'est dans ce contexte que les relations entre votre pays et le mien prennent toute leur signification.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, nos deux pays ont connu deux siècles d'histoire commune, une histoire inscrite dans la pierre des anciennes fortifications de la ville de Luxembourg. Plus récemment, la venue à Luxembourg d'une petite colonie d'immigrants espagnols a contribué à rapprocher nos deux peuples.

Le Gouvernement et le peuple luxembourgeois ont particulièrement à coeur d'assurer le bien-être matériel et moral de ces travailleurs dont ils apprécient hautement les qualités professionnelles et humaines et dont ils reconnaissent l'importante contribution au développement économique du Luxembourg. C'est pourquoi nous ne ménageons pas nos efforts pour leur assurer une insertion aussi harmonieuse que possible dans leur nouveau pays d'accueil.

Nous sommes convaincus que la cohabitation et les rencontres avec des hommes issus d'horizons diffé-

rents contribueront au renforcement de l'amitié entre nos deux peuples et à un enrichissement culturel mutuel, qui a trouvé son expression concrète dans l'accord culturel conclu en 1979 entre nos deux pays.

Permettez-moi de vous exprimer à nouveau ma gratitude pour l'accueil si chaleureux que vous avez bien voulu nous réserver, et de lever mon verre à votre bonheur et à votre bien-être personnel, au bonheur et à la prospérité du peuple espagnol, à l'amitié et à la coopération entre nos deux nations et à l'avenir de cette union sans cesse croissante des peuples à laquelle nous sommes tous conviés à contribuer.

*

La réunion du Conseil Européen à Luxembourg

Le Conseil Européen s'est réuni les 2 et 3 décembre 1985 à Luxembourg sous la présidence de Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement luxembourgeois. Les chefs d'Etat et de gouvernement sont parvenus à un accord de principe sur une réforme des institutions de la Communauté pour améliorer son fonctionnement et étendre ses compétences. Cet accord de principe, obtenu après trente heures de discussions, recouvre notamment une extension du vote à la majorité pour réaliser un marché unique dans la Communauté d'ici à la fin de 1992, une extension du champ d'application des compétences de la Com-

munauté à de nouveaux domaines : la monnaie, la recherche et la technologie, et l'environnement, un renforcement de la solidarité financière entre Etats membres, un accroissement des pouvoirs du Parlement européen et une mise sous forme juridique de la coopération en matière de politique étrangère. Le Président du Conseil italien, Monsieur Bettino Craxi, a réservé son accord définitif jusqu'à ce que le Parlement européen se soit prononcé. Le Premier Ministre danois, Monsieur Poul Schlüter, a lié son approbation définitive à la conclusion du parlement danois.

Les ministres des affaires étrangères se sont réunis à nouveau en Conférence intergouvernementale les 16 et 17 décembre à Bruxelles pour régler diverses questions laissées en suspens par le Conseil Européen et pour examiner la question de l'Acte unique.

A l'issue du Conseil Européen le texte des conclusions du Président du Conseil Européen sur les travaux de la Conférence, celui des conclusions de la présidence, les textes issus du Conseil Européen sur la révision du Traité CEE ainsi que le texte du projet de traité sur la coopération européenne en matière de politique étrangère ont été publiés.

*

Ces documents seront publiés dans un prochain Bulletin traitant notamment de la signature de l'Acte Unique Européen à Luxembourg le 17 février 1986.

Les résultats du Conseil Européen de Luxembourg présentés par Monsieur Jacques Santer, Président du Conseil Européen, devant le Parlement Européen

Au cours de la session du Parlement Européen qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 1985 à Strasbourg, Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Président en exercice du Conseil Européen, a présenté le 11 décembre les résultats du Conseil Européen des 2 et 3 décembre 1985 à Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le texte de la déclaration de Monsieur Santer devant le Parlement Européen :

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Européen, qui s'est déroulé les 2 et 3 décembre dernier à Luxembourg, et sur les travaux duquel m'incombe l'honneur de vous faire rapport, est sans doute le premier depuis longtemps à avoir consacré la quasi totalité de sa délibération aux problèmes de l'avenir de l'Europe. Ayant trop souvent dans le passé servi d'instance d'appel, ou ayant été l'enceinte utilisée pour le règlement de questions relatives au passé, c'est avec satisfaction qu'il convient de saluer l'heureuse circonstance qui a voulu que le 31^e Conseil Européen a été pour l'essentiel consacré à des discussions approfondies et concluantes sur

- le texte d'un projet de Traité sur la coopération européenne en matière de politique étrangère,
- sur une discussion de fond relative à la modification du Traité de Rome.

L'une et l'autre de ces initiatives ont occupé dans le passé le Parlement Européen, qui peut légitimement revendiquer le privilège d'avoir été, dans un cas comme dans l'autre à l'origine du mouvement d'idées qui a finalement conduit l'instance politique que sont les Chefs d'Etat ou de Gouvernement à commencer à traduire dans la réalité ces deux grands dessins.

Le Traité dit de coopération politique apparaît, à première vue, comme une simple codification d'une déjà longue pratique de coopération dans le domaine des politiques extérieures des Dix, demain des Douze. A elle seule déjà la transposition d'arrangements purement conventionnels en textes de traité serait certainement un progrès notable. Mais - contrairement à une appréciation qui paraît avoir une large audience - ce projet de Traité comporte un certain nombre d'innovations, lesquelles se traduisent globalement par un renforcement des procédures et moyens de coopération dans le domaine des politiques étrangères.

Ainsi le traité va plus loin que la déclaration solennelle de Stuttgart, qui déjà avait formulé un certain nombre de règles et procédures en matière de coopération politique, notamment par l'attribution à la Présidence aussi bien qu'à la Commission d'une responsabilité particulière en vue de veiller à la cohérence entre les politiques extérieures de la Communauté européenne et les politiques convenues au sein de la coopération politique.

Même si la coopération politique continue, comme par le passé, à être menée selon des règles de la coopération intergouvernementale, et même si ces règles ne sont pas toujours formulées d'une façon absolument impérative, il n'en est pas moins vrai qu'elles gagnent en clarté et que leur application systématique devient le fondement d'une solidarité plus apparente et plus efficace.

L'obligation réciproque de l'information mutuelle et de la consultation sont soulignées. Ces consultations auront lieu avant que les Etats membres ne fixent leur attitude définitive de telle façon qu'elles puissent effectivement déboucher sur la définition et la mise en oeuvre de positions européennes communes.

Par ailleurs les Douze éviteront toute action ou prise de position susceptible de nuire à leur efficacité en tant que force cohérente dans les relations internationales ou au sein des organisations internationales.

Autre innovation importante : l'engagement de s'abstenir autant que possible de faire obstacle à la formation d'un consensus et à l'action conjointe qui pourrait en résulter.

En ce qui concerne le domaine de la sécurité, le Traité comporte à la fois de l'ancien et du neuf.

L'ancien, c'est que la coopération en matière de sécurité se limite aux aspects politiques et économiques de celle-ci.

Le neuf, c'est que tous les Etats membres reconnaissent qu'une coopération plus étroite sur les questions de la sécurité européenne est de nature à contribuer aux développements d'une identité de l'Europe.

Le neuf, c'est aussi que pour la première fois les Etats membres affirment, dans un traité, leur détermination à préserver les conditions technologiques et industrielles nécessaires à leur sécurité.

J'aurais personnellement souhaité que, en matière de politique de sécurité, le Conseil Européen puisse aller plus loin.

Le Parlement Européen continue évidemment à être associé étroitement à la coopération politique. Le nouveau Traité charge explicitement la Présidence de veiller à ce que les vues du Parlement soient dûment prises en considération.

Beaucoup de commentaires ont été consacrés au problème de la création d'un Secrétariat.

Un compromis raisonnable a été trouvé par la décision de constituer un Secrétariat « fonctionnel » qui assistera sur le plan matériel et pratique les Présidences successives, et constituera ainsi un pilier servant avant tout à la continuité dans l'action et au soutien de la Présidence.

Ce Traité relatif à la coopération politique européenne se trouvera-t-il intégré dans les textes modifiant le Traité de Rome ? Unicité et spécificité ont leurs partisans, et les Ministres des Affaires Etrangères – selon les directives du Conseil Européen – auront à trancher dans les jours à venir cette question

dont – vous le savez – l'importance dépasse sans doute le problème de présentation, comme certains paraissent le voir.

* * *

Cinq mois seulement se sont écoulés depuis que, présentant devant vous les résultats du Conseil Européen de Milan, j'ai eu l'occasion de préciser quelles étaient – selon les vues de la Présidence du Conseil – les objectifs et ambitions de la rare et significative démarche que constitue la convocation d'une Conférence des Gouvernements des Etats Membres en vue d'amender, ou de compléter le Traité. Il était acquis, à l'époque déjà, que lors de votre session de décembre je ferais rapport sur le déroulement de cette Conférence, qui – vous le savez – a été le principal sujet de discussion et de décision du 31^{ème} Conseil Européen, les 2 et 3 décembre à Luxembourg.

L'idée d'une mise à jour de nos objectifs politiques, économiques et sociaux, et l'adaptation concomitante du cadre institutionnel, étaient apparues à la plupart des Gouvernements des Etats Membres de la Communauté comme une nécessité. Votre Parlement lui-même avait été à l'origine de ce processus par son projet de Traité instituant l'Union Européenne.

Les textes adoptés par le Conseil Européen ne couvrent pas la totalité des domaines sur lesquels portaient les travaux préparatoires à la Conférence des Gouvernements. Il était, en effet, apparu dès le départ qu'en l'espace de quelques mois il ne s'avèrerait pas possible de couvrir un terrain aussi vaste que celui que couvrent les traités dans leur ensemble, ou même d'intégrer dans la négociation la totalité des propositions figurant dans le projet du Parlement Européen.

Le choix était ainsi entre une réforme, qui porterait sur un nombre limité de domaines, et une Conférence qui déboucherait sur une véritable refonte des traités, avec les risques politiques incontestables que représenterait une telle opération.

La Communauté est un organisme vivant, qui se trouve obligée à s'adapter constamment à des réalités changeantes, à l'intérieur comme à l'extérieur. Création originale, sans précédent dans l'histoire et sans modèle de référence. Sa transformation en Union Européenne, qui – quoiqu'on en dise – est engagée devra sa réussite davantage à de nouvelles formes de solidarité et de coopération qu'au génie des architectes.

Les textes arrêtés par le Conseil Européen doivent donc être considérés comme le prolongement des traités actuels. Ce projet de traité est censé tirer un certain nombre de conséquences de l'évolution qu'a connue la Communauté depuis ses débuts, et en même temps constituer une ouverture et un cadre pour les évolutions futures que nous pressentons, ou que nous souhaitons.

Les Communautés Européennes, à partir des traités qui les régissent, ont dépassé le cap du premier quart de siècle de leur existence. La Communauté des Six, à la réussite de laquelle même quelques-uns de nos actuels Etats Membres ne croyaient pas au départ, a pris son essor. Dans quelques semaines, notre Communauté se composera de Douze Etats Mem-

bres. Ce sur quoi en dépit de leurs affirmations — les fondateurs — éprouvaient pour le moins au départ quelques doutes est devenu désormais une réalité.

Les données politiques et économiques ont évolué. Le marché commun d'antan s'est révélé insuffisant pour constituer un véritable espace économique, social et culturel auquel aspirent nos peuples. Nos méthodes et nos procédures sont restées celles du départ, et encore elles ont été perverties par la permanente tentation d'un nationalisme que, en vérité, il n'est pas facile à surmonter, et que chacun d'entre nous ressent comme une sorte de réaction primaire — si ce n'est comme un réflexe naturel.

Le monde évolue. Il évolue très vite, alors que les particularismes nationaux qui sont les nôtres sont décidément durs à mettre en concordance avec les exigences du grand espace européen. Chaque pas en avant semble entraîner le retrait d'un demi-pas.

Nos prédécesseurs, voici dix ans, ont résolument opté en faveur de l'utilisation directe de la légitimité démocratique comme moyen de faire avancer l'intégration. C'est ainsi, et sous cet angle de vues-là, qu'il a été décidé de commun accord avec nos Parlements nationaux, que le Parlement Européen serait désormais élu au suffrage universel. Cela a introduit dans le processus d'intégration européenne une dimension nouvelle, dont on n'a pas encore fini de mesurer les conséquences.

Mais dans ce temps aussi, on a perçu la nécessité d'une plus forte dose d'intégration économique ou, pour le moins, d'une coopération économique qui dépasse le stade de la coopération classique, même favorisée par l'apport inestimable que fournissent les Institutions.

C'est ainsi qu'a été ressentie, tant par vous-mêmes que par les Gouvernements des Etats membres, la nécessité d'une adaptation aux nouvelles conditions prévalant en cette fin de siècle.

Toutes les initiatives politiques de ces dernières années, qu'il s'agisse de l'Acte Solennel du Conseil Européen de Stuttgart, de votre Projet de Traité instituant une Union Européenne, du Rapport Dooge — et j'en passe — ont concouru sur la nécessité d'une adaptation des objectifs de la Communauté Européenne et des règles de coopération entre ses Etats membres, comme aussi du fonctionnement de ses Institutions. Tout cela a conduit vers la convocation de la Conférence des Gouvernements des Etats membres.

Le temps disponible pour la réalisation d'une initiative aussi importante et aussi complexe que celle-là fut bref — trop bref peut-être. Mais en se fixant un délai aussi court, les chefs d'Etat ou de Gouvernement éprouvaient manifestement la préoccupation aussi de réaliser vite ce qui pouvait être obtenu de commun accord, plutôt que de laisser se trainer en longueur une négociation, à propos de laquelle on reconnaissait généralement que le temps n'arrangerait probablement pas les choses.

Il est, en effet, nécessaire que, à un moment donné l'on puisse exactement, et en termes précis, mesurer l'étendue de la volonté commune. Cette volonté commune — ai-je besoin de le dire — est nécessairement

fonction de la disponibilité dont font preuve les forces politiques et économiques sur le plan national aussi bien qu'européen.

Quand, à l'issue du Conseil Européen de Milan, la Présidence luxembourgeoise s'est trouvée chargée de canaliser un large concours d'idées vers son expression concrète en termes de Traité, elle a dû faire face à un choix qui consistait

- ou bien à cultiver les différences dans les points de vue entre Etats membres, ou encore entre votre Parlement et un certain nombre d'Etats ;
- ou bien tenter de rechercher, au plus haut niveau possible, une position commune au sein de la Conférence.

J'ai eu l'occasion de dire devant le Parlement Européen, en juillet dernier, que la Présidence — qui, en l'occurrence, exprimait la position de la majorité des Gouvernements des Etats de la Communauté — avait délibérément et résolument choisi la voie d'un accord qui pourrait trouver l'adhésion des Etats membres dans leur unanimité. Cette option — que je persiste à croire la seule réaliste — nous a conduit aux résultats que je présente aujourd'hui devant vous.

Comme tous les résultats d'une grande négociation, les termes de l'accord ne représentent sans doute pas l'idéal pour qui que ce soit. La diversité de vues, des intérêts et des disponibilités des uns et des autres nous a conduit à un certain nombre de solutions de compromis, dont le principal mérite est peut-être d'être critiquées avec la même virulence par ceux qui les trouvent insuffisantes que par ceux qui les trouvent excessives.

Mais ce n'est pas parce qu'une réforme est mesurée dans ses ambitions, et représentative plutôt d'un niveau de consensus qui souligne le possible plutôt que le souhaitable, que sa véritable portée devrait être sous-estimée.

* * *

Autour d'un thème central — la mise en place et la consolidation d'un grand marché unique — se groupent plusieurs thèmes prioritaires, en lien direct d'ailleurs avec le marché unique. Alors que le projet de Traité du Parlement Européen suit plutôt la trame d'une construction de caractère constitutionnel, les textes élaborés et négociés en amont du Conseil Européen, et adoptés par celui-ci, s'inscrivent plutôt dans le sens de la création, ou du renforcement, d'une solidarité économique plus étroite. Il en résulte nécessairement des différences dans les structures aussi bien que dans le contenu des textes.

Le projet initial d'instauration d'un marché unique d'ici à la fin de 1992 a été, en cours de négociation, sensiblement amendé. Ainsi l'échéance finale ne comporte plus de sanction juridique précise. De même, le nombre et l'envergure des dérogations — potentielles et possibles, mais non nécessairement inéluctables — constituent un retrait par rapport aux ambitions exprimées au départ.

Cette partie du projet de Traité — qui était, et qui reste, le point de référence pour l'ensemble des ré-

formes — conserve cependant suffisamment de substance, et exprime la volonté des Gouvernements avec suffisamment de clarté, pour être un message qui sera compris par les opérateurs économiques à qui incombe, dans nos pays, la charge de réaliser ce grand dessein.

Le chapitre ainsi consacré au Marché Intérieur a — nonobstant les apparences — une portée très considérable. Sa mise en oeuvre comporte des centaines de nouveaux règlements, directives et décisions, dont la majeure partie est susceptible d'être adoptée par décision à la majorité qualifiée, après conclusion de la procédure de coopération avec le Parlement. En d'autres termes, le pouvoir de blocage des gouvernements est considérablement diminué, tandis que s'accroît le pouvoir du Parlement Européen d'influencer la décision finale du Conseil. Aussi n'est-il pas surprenant que précisément cette partie-là du projet de Traité a été la plus âprement discutée. Il s'agit, en définitive, d'un changement radical dans le processus de décision de la Communauté. Ceci n'a été obtenu qu'après de longues discussions, et grâce à la manifestation d'une volonté politique.

Toute velléité de remise en cause des résultats de cette négociation rouvrirait inéluctablement une discussion sur l'ensemble. Vous comprendrez ainsi pourquoi les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, après avoir sanctionné de leur autorité politique les compromis atteints, refusent énergiquement toute remise en cause.

* * *

Un des points les plus positifs de la décision du Conseil Européen est la reconnaissance de la capacité monétaire de la Communauté.

Vous avez suivi au jour le jour le débat qui s'était instauré — et qui s'était particulièrement animé ces derniers temps — pour savoir combien pareille opération est délicate et controversée.

Par la décision d'inscrire dans le futur Traité une référence explicite à la capacité monétaire de la Communauté, le Conseil Européen a vraisemblablement entamé un tournant. Certes, les idées retenues à Luxembourg ne se signalent ni par leur audace, ni par le langage du concret. Il s'est avéré nécessaire de tenir compte d'un certain nombre de réticences, dont celle notamment qui tient à la préservation de structures nationales en matière de politique et de gestion monétaires dans plusieurs Etats membres.

Il figurera ainsi une référence à l'Union Economique et Monétaire dans le futur Traité.

Quant au Système Monétaire Européen et à l'ECU, le futur Traité, non seulement reconnaît l'existence de ce système — qui jusqu'ici se situait en-dehors du cadre communautaire proprement dit — mais il précise aussi la perspective de développements ultérieurs. Les conditions qui, le moment venu, devront être remplies sont celles d'une modification du Traité, rendue nécessaire par la base légale sur laquelle reposent, sur le plan national, les rapports entre Gouvernement et Instituts monétaires.

La référence à la capacité monétaire était, vous le savez, un des facteurs décisifs pour l'orientation po-

sitive de l'ensemble de la négociation. Une fois sauté le verrou du refus initial de plusieurs Gouvernements de s'avancer, ne fût-ce jusqu'à la simple consécration de l'objectif de l'Union Economique et Monétaire et de la reconnaissance, en termes de Traité, de l'existence d'un Système Monétaire Européen, le Conseil Européen s'est finalement engagé dans la voie de l'accord global.

* * *

Dès le début de la négociation, il s'est avéré que la future dimension géographique de la Communauté, aussi bien que les différences dans les performances des économies constituent une donnée fondamentale dont plus encore que dans le passé il convient de tenir compte. Il est donc indispensable d'introduire dans le traité une sorte de « clause de solidarité ». Les formulations retenues — qui constituent un délicat équilibre entre des situations différentes — ne s'expriment sans doute pas dans le langage d'audace que beaucoup auraient souhaité.

Mais l'importance de ce chapitre réside dans le fait que tous les Etats membres reconnaissent la nécessité, pour l'avenir de la Communauté, d'une plus grande cohésion interne et externe, comme aussi la nécessité de mettre au service de cette cohésion les instruments et moyens dont la Communauté dispose. Ces instruments doivent être renforcés et rationalisés. Le futur Traité indique la direction à suivre. Sans doute, certains Gouvernements ne sont pas satisfaits de l'absence de toute référence quantitative. Il leur a été objecté que le cadre juridique et institutionnel d'un Traité ne se prête pas à la définition du contenu politique, lequel reste l'affaire des Institutions.

* * *

La politique de la recherche et du développement technologique occupe une place prééminente dans l'adaptation aux conditions de cette fin de siècle des politiques de la Communauté. Le Parlement Européen avait, à plusieurs reprises, insisté d'ailleurs sur cette nécessité.

Les formules finalement retenues constituent également un délicat équilibre entre, d'une part les actions globales nécessitant un programme d'ensemble et, d'autre part, les actions spécifiques, pour la définition et la mise en oeuvre desquelles des méthodes et procédures plus souples seront introduites. Ce futur cadre devrait pouvoir assurer à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action de la Communauté.

En même temps, un lien a été établi entre l'action globale de la Communauté et les initiatives auxquelles ne participeraient qu'un nombre limité d'Etats membres. Ainsi pourront être définis, dans un sens constructif et communautaire à la fois, les rapports entre les différents types d'actions, pour le plus grand bien de la recherche et de la technologie européenne dans leur ensemble.

Les textes de ce chapitre, lorsqu'ils entreront en vigueur, devraient créer ces conditions de certitude et de cohérence sans lesquelles les initiatives de caractère divers, poursuivant des objectifs analogues, ne pourraient avoir cette transparence et ne pourraient engendrer cet énorme effort commun sans lequel l'Europe ne parviendra pas à s'organiser et à

assurer sa compétitivité et le déploiement de ses considérables ressources.

* * *

Le chapitre consacré à l'environnement représente également une innovation notable. Il eût été difficilement concevable qu'un nouveau Traité ne se réfère pas explicitement à un domaine qui, d'une façon croissante, influencera l'orientation et la réalisation d'un certain nombre de politiques. Des règles-cadre ont été définies, de sorte que l'action de la Communauté puisse se développer de façon conjointe et coordonnée avec l'action sur le plan national des autorités publiques de nos pays.

* * *

Le renforcement de certaines dispositions dans le domaine social a été entamé. Comme vous le savez, la compétence pour l'essentiel des domaines constituant cet ensemble relève de la compétence des pays membres. Il reste, à ce stade, difficile d'élargir sur ce plan l'action de la Communauté.

Le Conseil Européen reconnaît cependant l'importance qu'il convient d'accorder au dialogue, au niveau européen, entre partenaires sociaux. Le Conseil Européen accorde à priori déjà son appui à l'initiative — si cela est jugé souhaitable par les intéressés directs — de relations conventionnelles à l'échelle de la Communauté. Pour qui connaît les réticences traditionnelles des Gouvernements à s'engager dans pareille voie, l'inscription dans le Traité d'une telle orientation doit paraître comme un indice du changement progressif des attitudes et comportements.

* * *

C'est dans ce contexte d'ensemble, et surtout par référence au Marché intérieur, qu'il convient d'apprécier les résultats du Conseil Européen en ce qui concerne les **pouvoirs et compétences du Parlement Européen**.

Vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, avez rappelé à diverses reprises que le problème des pouvoirs démocratiques doit être vu dans le contexte du développement de la Communauté et dans la mise en place de ce qu'il est convenu d'appeler les « politiques nouvelles ».

Dès juillet dernier, quand une première fois j'ai eu l'honneur de venir me présenter devant vous, j'avais signalé l'existence de ce lien. Je vous fais aujourd'hui la confiance que, dans les réalités, ce lien s'est avéré plus fort et plus contraignant encore que je ne l'avais perçu au départ. Ce qui alors était une hypothèse est devenu vers la fin une contingence politique. L'ensemble des décisions du Conseil Européen se situent à un niveau sensiblement égal. Toutes les tentatives de distinguer la partie institutionnelle de la réforme par rapport à la partie économique ou vice-versa, n'ont pas donné les résultats escomptés.

Je reconnais pourtant, personnellement, que dans le cas de l'accroissement des pouvoirs et des compétences du Parlement Européen il y avait un double motif d'agir : d'abord, celui de renforcer le processus de décision, en captant au bénéfice de l'action future de la Communauté l'énorme potentiel que représente

un Parlement élu au suffrage universel. Ensuite, réparer une omission — qui existe depuis au moins dix ans — en tirant certaines conséquences logiques de votre élection au suffrage universel, indépendamment même de l'évolution de la Communauté sur le plan du Marché Intérieur, de la technologie et d'autres domaines.

Ce raisonnement — qui est celui aussi d'un certain nombre de Chefs d'Etat ou de Gouvernement — n'a pas été accueilli comme je l'avais espéré. Autrement dit, la transformation fondamentale des rapports sur le plan du pouvoir législatif, dont le projet de Traité élaboré par le Parlement énumère les conditions et les moyens, n'a pas été réalisée. De cet état de choses, on ne peut rendre responsable ni les Gouvernements individuellement, ni surtout la Commission. Il s'agit, plus simplement, d'un phénomène d'impréparation des esprits à une évolution aussi rapide que le Parlement le souhaite de la Communauté vers une Union Européenne.

Faute de réussir cette percée là, fallait-il — comme certains en ont manifesté la propension — abandonner tout le chantier ou chercher — comme d'autres l'ont préconisé — dans l'adaptation pragmatique à l'intérieur des règles actuelles la solution à nos problèmes d'avenir ?

Je suis personnellement convaincu que ceux qui ont finalement opté pour la solution du possible auront raison devant l'Histoire.

Quoiqu'il en soit, ma mission aujourd'hui devant vous consiste à présenter, et à défendre, les décisions du Conseil Européen, plutôt qu'à vous livrer mes sentiments personnels.

Pour ce faire, je voudrais d'abord insister sur un fait politique insuffisamment reconnu : la partie de la réforme concernant les pouvoirs et compétences du Parlement Européen comporte une modification substantielle : à défaut de réaliser le système de co-décision, tel qu'il est développé dans votre projet de Traité, la formule de « coopération » devrait pour le moins conduire dans la bonne direction. Qu'on ne s'y trompe pas. Une frontière jusqu'ici infranchissable a été traversée. A partir de l'entrée en vigueur du futur Traité, votre Parlement aura cessé d'être l'Institution consultative que décrit le Traité de Rome, et que n'a pas modifiée la décision concernant l'élection au suffrage universel.

Des pouvoirs précis vont être attribués par Traité au Parlement Européen. C'est précisément ce premier pas qui s'est avéré tellement difficile. A partir de là, on disposera d'un système qui est perfectible et susceptible d'être complété.

Les Etats membres, tout en ayant réservé pour le Conseil le dernier mot, ont instauré un système dont ils se rendent parfaitement compte qu'il enclenche une nouvelle dynamique. C'est pour cette raison-là, et aucune autre, qu'il s'est avéré tellement difficile d'établir un consensus au Conseil Européen.

Le Parlement aura sans doute l'occasion de débattre, en dehors de cette présentation qui se veut purement politique, des détails du mécanisme. Il devrait constater alors qu'un certain nombre d'élé-

ments du schéma approuvé par le Conseil Européen transforment substantiellement la fonction présente du Parlement. Pour la première fois des effets juridiques précis seront rattachés au vote du Parlement dans bon nombre de cas. Dans la pratique, cela comporte pour les uns et pour les autres des modifications substantielles du comportement et de la façon de faire fonctionner les règles régissant le pouvoir de décision.

L'approbation par le Parlement Européen de quelques-uns parmi les actes les plus importants, comme l'approbation de Traités d'adhésion ou d'association permet sur le plan de l'orientation politique, une évolution analogue à celle qui se produira dans le processus de décision courant.

Ainsi, quels que puissent être les regrets, le Conseil Européen, avec les réserves que vous connaissez, a considéré l'ensemble des réformes comme étant suffisamment substantielles pour les retenir sous forme de projet de Traité.

Discours de Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, devant le « Centre for European Policy Studies » à Bruxelles

Le 12 décembre 1985, Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, a fait à Bruxelles un exposé sur les résultats du Conseil Européen des 2 et 3 décembre à Luxembourg à la tribune du « Centre for European Policy Studies ». Nous reproduisons ci-après le texte de ce discours de Monsieur Jacques Santer :

Le Conseil Européen de Luxembourg s'est terminé le 3 décembre dernier dans une atmosphère d'optimisme modéré. Cet état d'esprit général ainsi que les résultats effectifs que je m'empresse de vous exposer, me permettent de devancer dès maintenant vos préoccupations en affirmant qu'un pas décisif, quoique peu retentissant, a été accompli vers le renforcement de la Communauté.

Accorder les dispositions du Traité aux données nouvelles de la Communauté, aux impératifs nés tant de son élargissement que de la conjoncture mondiale, figurait comme exigence constante, dans les conclusions formulées lors des divers Sommets du passé récent de notre histoire communautaire. Ce qu'à travers maintes déclarations la grande majorité des Etats-membres avait sollicité, s'est vu transposé lors du Conseil Européen de Milan en une résolution ferme dont l'aboutissement se résume dans les conclusions du Conseil Européen de Luxembourg.

Les hasards de la rotation des Présidences ont accordé au Luxembourg le privilège de présider la Conférence convoquée en vue de procéder à la modification du Traité de Rome et à l'élaboration d'un traité sur une politique étrangère et de sécurité commune.

Toute autre attitude eût été — ou serait — auto-destructrice. Aucune des parties de cet accord ne devrait être jugée dans l'isolement : toutes les parties sont cohérentes et procèdent de la même inspiration. Pour chaque Gouvernement elles comportent des concessions substantielles par rapport aux positions initialement définies. Si nous ne saisissons pas cette occasion, personne ne nous garantit qu'une autre chance se présente dans un avenir proche.

Ceux qui nous comptons dans nos pays pour s'engager dans la voie de la réalisation du marché unique ne peuvent pas être sensibilisés par des « oui, mais ». C'est notre détermination seule qui peut les entraîner à s'engager. En adoptant ainsi un ensemble de textes qui, a priori et isolément, paraissent en-deçà de leurs ambitions initiales, les Membres du Conseil Européen ont voulu avancer dans la politique des pas mesurés, selon un schéma qui rappelle celui adopté dans les années 50 par les fondateurs de la Communauté. Ce premier pari avait été gagné. Pourquoi ce nouveau pari ne le serait-il pas ? Voilà une responsabilité commune dans laquelle le Parlement a une part éminente.

L'application du principe de la réforme, dont le souhait remonte bien au-delà de son acceptation lors du Conseil Européen de Milan, confère une dimension historique au sommet de Luxembourg, et c'est un grand honneur pour moi de dresser ce soir devant vous un premier bilan de ma tâche de Président qui fut et reste pour moi un honneur autant qu'un défi.

La convocation de la conférence des représentants des gouvernements des Etats-membres a suscité, avec l'espoir d'un progrès substantiel pour la Communauté, un esprit d'innovation qui s'est traduit par le dépôt d'un nombre considérable de propositions d'amendements au Traité.

Au cours de ses travaux, la Conférence a su réduire cette masse impressionnante à un noyau central, susceptible de faire l'objet d'un compromis de fond. Muni d'un instrument de travail efficace et complet, le Conseil Européen a dès lors pu aborder les points cruciaux de la négociation ; ces derniers sont au nombre de huit et correspondent très largement aux objectifs visés dans le projet de révision que le Gouvernement luxembourgeois avait soumis le 5 juillet passé à l'appréciation du Conseil. L'interdépendance, la complémentarité des différents points retenus, tend à masquer la diversité des sources d'inspiration, fait non négligeable, car il prouve la participation active de tous les Etats-membres à l'oeuvre réformatrice, dont les chances de ratification augmentent en fonction de l'intérêt que lui accordent les divers gouvernements. Certes, les résultats sont modérés, mais ils échappent néanmoins à la fadeur d'un compromis vidé de sa substance, étant le fait de négociations

pénibles dont le principe était l'attachement résolu à un certain seuil de qualité.

Si des réserves globales subsistent du côté italien, comme du côté danois, ces deux Etats-membres occupant des positions symétriquement inverses, elles constituent plutôt qu'un désaveu, la preuve que les conclusions émises forment un ensemble pondéré, que les tenants des positions extrêmes devraient pouvoir rejoindre moyennant un certain effort de conciliation. Reste la particularité de la constellation politique qui caractérise certains de nos Etats-membres. Elle constitue évidemment la pierre d'achoppement de toute politique européenne et cela aussi longtemps que persistera la règle de l'unanimité, au sein du processus décisionnel de la Communauté.

C'est à cet obstacle redoutable que le Sommet de Luxembourg vient de parer par une option salutaire que je n'hésiterai pas à qualifier de radicalement innovatrice, en décidant l'extension du vote à la majorité qualifiée à ceux des articles qui concernent la réalisation du marché intérieur.

Ainsi se trouve ébréché le monolithisme de la procédure décisionnelle, dont l'inflexibilité s'est avérée de jour en jour plus embarrassante pour une Communauté, exposée d'un côté aux vicissitudes du marché mondial très concurrencé, et d'un autre côté aux exigences diverses, contradictoires parfois, d'un complexe étatique qui va s'élargissant.

Si le marché intérieur dont l'instauration était l'objectif premier de l'exercice entrepris, trouve sa réalisation indubitablement accélérée par le passage au régime de la majorité qualifiée des mesures visant à l'harmonisation des dispositions législatives nécessaires à cet effet, cette disposition risque cependant, aux yeux de certains, de voir ses effets aussitôt annulés par la série de dispositions dérogatoires, que plusieurs Etats-membres ont tenu d'y ajouter. La précision et la sévérité des conditions qui servent de cadre à ces mêmes dérogations, excluent toutefois la possibilité d'abus et le contrôle communautaire doublé de l'éventuelle sanction par la Cour de Justice forment des barrages solides à l'infiltration de l'irrégularité.

L'énumération, à maints égards disparate, des dispositions dérogatoires n'équivaut donc aucunement à quelque subterfuge complaisant, mais elle représente au contraire la prise en compte méticuleuse des difficultés réelles que rencontrent certains Etats-membres, en raison de leur particularité, dont le respect est le principe et l'originalité de notre Communauté.

L'égard réservé aux particularités nationales répond à un souci d'efficacité qui part de l'appréciation objective de nos capacités. La flexibilité est en effet l'élément indispensable à l'obtention d'un commun accord que l'élargissement ne facilite guère.

C'est à la lumière de ces considérations, que le Conseil de Luxembourg a adopté, dans l'approche de domaines très délicats, tels la fiscalité indirecte ou la libre circulation des personnes, une attitude très réservée.

Si le rapprochement des fiscalités indirectes reste acquis à la règle de l'unanimité, la libre circulation

des personnes fait l'objet d'une déclaration politique qui sera annexée au Traité.

La non-inscription au Traité même de cette clause est assurément en retrait par rapport aux ambitions que certains d'entre nous avaient formulées. Cette déception se trouve sensiblement atténuée, dans la mesure où la notion politique d'espace sans frontières intérieures a été retenue pour définir le marché intérieur, au lieu du concept, plus restrictif, de marché unique, qu'on avait proposé de lui substituer.

Le cadre défini dans le chapitre consacré au marché intérieur trouve sa portée effective confirmée dans les chapitres nouveaux qui le suivent. C'est ainsi que se vérifie la complémentarité des points cruciaux que le Conseil Européen a abordés.

Le marché intérieur institué dépasse en effet le concept d'une simple zone de libre échange vers celui, autrement élaboré, d'un ensemble équilibré, où les préoccupations économiques et sociales se répondent.

L'essor économique est indubitablement vecteur de bien-être, mais la diversité de nos conjonctures nationales pourrait en définitive aboutir à la répartition très inégale de ce dernier.

Afin de garantir le déploiement harmonieux des bienfaits du grand marché et de préserver les intérêts de chaque Etat-membre, une politique d'équilibrage a été instituée, dont les dispositions sociales forment le tronc commun, qui se prolonge d'un côté dans la politique environnementale, chère aux Etats-membres hautement industrialisés, et d'un autre côté dans le chapitre sur la cohésion communautaire, qui constitue pour les Etats-membres à moindre développement économique, la protection indispensable contre les retombées éventuelles d'un marché sans entraves.

L'édifice dont le Conseil Européen vient ainsi de jeter les bases, trouve ses assises consolidées par le renforcement de la politique commune dans le domaine monétaire.

Dès à présent le principe de l'Union Economique et Monétaire figurera dans le préambule du Traité. Le caractère solennel de cette affirmation et la confirmation expresse des engagements communs pris jusqu'ici en la matière, font transparaître la configuration future de ce volet décisif pour toute évolution prochaine de la Communauté.

Les priorités fixées ne visent pas à priori l'innovation institutionnelle, mais le principe de cette dernière est toutefois admis par la mention d'un recours possible à l'article 236 du Traité. En soulignant de façon explicite cette possibilité de modification, le Conseil Européen a implicitement admis que la construction de l'édifice monétaire commun restait à maints égards encore inachevée.

La tâche que les Etats-membres se sont assignée en commun consiste dans le développement conséquent des structures existantes; la coopération monétaire se situera dans le cadre du Système Monétaire Européen et veillera au développement de l'ECU. Compte tenu du chemin qui reste à parcourir, il importe de souligner la difficulté de cette tâche qui se

situé dans un domaine où le réalisme et la modération sont une nécessité.

L'austérité qui caractérise en général les nouveaux chapitres correspond à la marge de manoeuvre très étroite que les prérogatives nationales réservent à l'action communautaire. Les amendements durement négociés représentent néanmoins des acquis considérables dont l'apparente modestie tend à voiler l'importance des concessions.

Mon insistance à ce propos revient évidemment à un appel à la compréhension des autorités communautaires et nationales qui seront amenées à juger ou à ratifier le présent Traité, et il m'a toujours semblé inconcevable que le Parlement Européen, entraînant dans sa suite les parlements nationaux, consentit à maintenir le statu quo, sous prétexte d'un progrès insuffisant.

Je ne saurais nier les rapports malaisés que la Conférence a entretenus avec le Parlement Européen tout au long de ses travaux préparatoires. Les revendications indéniablement justifiées du Parlement Européen, et son désir de participer activement aux travaux en cours, ont pris la forme d'une incitation positive et parfois même d'un harcèlement, qui, en rappelant, à l'occasion des rencontres organisées en marge de la Conférence, l'urgence d'une réforme institutionnelle, a peut-être contribué à la mise en place du compromis auquel le Conseil Européen est finalement parvenu.

En ce qui concerne le Parlement Européen, ses pouvoirs s'étendront désormais à une participation effective au processus décisionnel de la Communauté.

Une procédure de coopération est instituée dans les domaines où s'est effectué le passage à la majorité qualifiée. Le Parlement Européen aura désormais une influence certaine dans les décisions relatives au marché intérieur, à la recherche et au développement technologique, à la cohésion et éventuellement à la politique sociale.

Conformément aux dispositions nouvellement instituées, le Conseil ne peut rejeter qu'à l'unanimité les amendements que propose le Parlement Européen en accord avec la Commission, lors de la seconde lecture de la position commune initialement adoptée par le Conseil.

Si ce pouvoir de contrainte passe par l'entente du Parlement Européen avec la Commission, il présuppose la prise en considération des positions de celui-là par cette dernière et implique une participation effective du Parlement Européen à l'oeuvre législative.

Le Parlement Européen se trouve enfin arraché à son rôle purement consultatif, auquel l'arrêt du budget communautaire seul faisait jusqu'ici exception.

Que l'extension des pouvoirs du Parlement Européen porte par ailleurs sur les domaines prioritaires de l'action communautaire, à savoir le marché intérieur et les secteurs de pointe, prouve également la résolution des Etats-membres à rattacher le Parlement Européen à l'évolution future de la Communauté.

Cette référence aux temps futurs n'est assurément pas une fuite en avant, au sens où les Etats-membres remettraient à demain ce qu'ils ne sont pas prêts à concéder aujourd'hui, mais l'expérience communautaire tend à nous convaincre que le succès des transitions opérées dans le cadre de la Communauté dépend dans la plupart des cas d'une lente progression qui ouvre à tous les Etats-membres la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles ainsi élaborées.

L'oeuvre entamée ne se conçoit qu'à long terme, et les nouveaux domaines d'action contiennent dans leurs dispositions des ouvertures concrètes à l'assouplissement requis.

A ce propos le volet technologique fournit un exemple parfait : si le programme-cadre pluriannuel, décidé à l'unanimité, régit une part très large, à savoir les grandes lignes de l'objectif visé, leur concrétisation se trouve par contre dans des programmes spécifiques, voire complémentaires, où la majorité qualifiée est la règle.

Les programmes complémentaires offrent à certains Etats-membres la possibilité de progresser à l'avant-garde, et non en marge, de la Communauté. L'intégration au sein de la Communauté de programmes technologiques hautement spécialisés, où l'importance des investissements accroît la dimension du risque, fournit une garantie solide aux Etats-membres qui voudraient s'y hasarder. Sans être nécessairement requise, la participation de la Communauté peut en effet à tout moment jouer comme une force d'appoint décisive. Financière ou autre, cette participation constitue d'un côté le filet de sécurité indispensable au ralliement des divers agents économiques.

D'un autre côté, le patronage communautaire des programmes de pointe, garantit aux Etats-membres non-participants la possibilité d'une adhésion en cours de route et, dans une certaine mesure même, l'accès aux connaissances.

L'équilibre ainsi assuré permet l'établissement d'un circuit communautaire complet, qui relie les exigences des Etats-membres à moindre développement économique, aux ambitions des Etats-membres les plus avancés.

Que les principes de la cohésion communautaire se trouvent appliqués dans les domaines les plus sophistiqués, prouve, qu'avec un minimum de flexibilité, l'Europe, que certains avaient envisagée à géométries variables, peut parfaitement revêtir l'aspect d'une communauté à structures convergentes.

L'ouverture à la coopération avec des Etats-tiers ou des organisations internationales, complète cet ensemble dans le sens d'une structure souple, conforme aux exigences du volet abordé.

Avant de conclure vous me permettez de rappeler brièvement que le Conseil Européen s'est également mis d'accord sur le texte d'un projet de Traité relatif à la coopération européenne en matière de politique étrangère. Alors que jusqu'à présent la Coopération politique était fondée sur des textes et rapports approuvés par les Ministres des Affaires Etrangères, elle aura désormais une base juridique en droit international.

La formulation et la mise en oeuvre de cette politique étrangère européenne sera favorisée tant par l'amélioration de procédés qui ont déjà fait leur preuve par le passé — coordination accrue, consultation préalable, positions communes plus nombreuses dans les enceintes internationales — que par le recours à des mécanismes institutionnels nouveaux, dont la plus importante est la disposition qui prévoit que les Etats-membres s'abstiendront de bloquer la formation d'un consensus sauf s'ils ont des objections tout à fait fondamentales à faire valoir.

Finalement une importance majeure est reconnue à la nécessité d'une cohérence renforcée des politiques extérieures de la Communauté et des politiques

convenues au sein de la coopération politique, dans le souci de tenir compte de la complémentarité indéniable entre ces deux axes de l'action extérieure de l'Europe.

C'est ainsi que la définition des objectifs et des méthodes de la Coopération politique, tout comme les modifications apportées au Traité de Rome, vont dans le sens de l'assouplissement nécessaire et souhaité. La diversification des objectifs et l'adaptation conséquente des structures institutionnelles mettent la Communauté des Douze, ses institutions et organes, en présence d'un instrument dont l'utilisation reste la variable imprévisible qui, en dernière instance, décidera de sa portée et de sa valeur.

La Conférence sur le dialogue politique et la coopération économique entre les pays de la Communauté européenne, l'Espagne et le Portugal et les pays d'Amérique centrale et du groupe de Contadora

La deuxième conférence ministérielle entre la Communauté européenne et ses Etats membres, l'Espagne et le Portugal, les Etats d'Amérique centrale et ceux du groupe de Contadora s'est tenue les 11 et 12 novembre 1985 à Luxembourg. Elle se situait dans le contexte du dialogue politique et économique inauguré à San José de Costa Rica les 28 et 29 septembre 1984. Cette conférence réunissait les Ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne, y compris ses nouveaux membres, des Etats d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et des Etats du Groupe de Contadora (Colombie, Mexique, Panama, Venezuela). Elle était présidée par Monsieur Jacques F. Poos, Ministre des Affaires étrangères, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes. Lors de la conférence un communiqué politique conjoint et un communiqué économique conjoint ont été adoptés et les participants ont signé à l'issue de la conférence les documents suivants : l'Accord de coopération entre d'une part la Communauté économique européenne et, d'autre part, les pays parties du Traité général d'intégration économique centre-américaine (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua) ainsi que Panama, et l'Acte final de la Conférence.

A l'ouverture de la conférence des discours furent prononcés par Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Monsieur Jacques F. Poos, Ministre des Affaires étrangères, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, Monsieur Claude Cheysson, Membre de la Commission des Communautés européennes, Monsieur Carlos José Gutiérrez Gutiérrez, Ministre des Relations extérieures de Costa Rica pour les cinq pays de l'Amérique Centrale, et Monsieur Augusto Ramirez Ocampo, Ministre des Relations extérieures de Colombie, pour les pays du Groupe de Contadora. Nous reproduisons ci-après le texte des discours de Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, et de Monsieur Jacques F. Poos, Ministre des Affaires étrangères :

Discours de Monsieur Jacques Santer

J'ai l'honneur et la grande joie d'accueillir ici les Ministres des Affaires Etrangères et les délégations de cinq nations d'Amérique Centrale, des pays du Groupe de Contadora, des dix Etats membres de la Communauté Européenne, de l'Espagne et du Portugal, ainsi que les hauts représentants de la Commission des Communautés Européennes et du Secrétariat pour l'intégration économique en Amérique Centrale.

Le Grand-Duché de Luxembourg doit le privilège d'organiser cette deuxième conférence au niveau ministériel entre la Communauté Européenne et ses Etats membres, l'Espagne et le Portugal, les Etats d'Amérique Centrale et ceux du Groupe de Contadora, à un hasard judicieux qui s'appelle le principe de la rotation de Présidence du Conseil des Communautés. Si ce n'est donc pas le mérite de mon seul pays d'avoir pu vous réunir pendant ces deux jours au Luxembourg, j'espère que cette circonstance, qui nous a désignés en tant que vos hôtes, aura une influence propice sur le déroulement des travaux que vous mènerez ici.

Je saisis donc l'occasion qui m'est donnée pour adresser un hommage à la République de Costa Rica, qui par la chaleur de l'accueil et par la perfection de l'organisation de la réunion de San José a contribué de façon déterminante au succès de cette première rencontre, et qui a jeté les bases de la coopération entre nos deux régions, et dont nous commençons aujourd'hui à récolter les premiers fruits.

Je voudrais, à cette même occasion exprimer toute ma gratitude à ceux qui, grâce à leur expérience, à leur travail et à leur dévouement exemplaires ont préparé la conférence ministérielle de Luxembourg et en sont, par là-même, les vrais parrains. Cet hommage s'adresse à tout un chacun ici tant il est vrai que malgré des négociations et des discussions parfois

difficiles tous les pays concernés ont su trouver la voie qui permet de renforcer les relations entre nations participantes grâce à l'institutionnalisation du dialogue politique et de la coopération économique entre nos deux régions.

Ces deux pôles, autour desquels se dérouleront les discussions à Luxembourg, trouveront, dans la personne des orateurs qui me suivront à cette tribune, j'en suis sûr, des experts plus qualifiés que moi. Je me contenterai, pour ma part, de faire à titre de réflexion, quelques remarques plus générales sur le contexte à l'intérieur duquel la collaboration interrégionale me semble devoir évoluer.

Ces jours-ci, où l'attention d'une bonne partie des pays du monde, dont ceux d'Europe, est dirigée vers le prochain sommet entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique à Genève, me paraissent particulièrement bien choisis pour consacrer le rapprochement historique entre les peuples que nous représentons ici. Ce sera pour nous une façon de rappeler que la paix et la prospérité de notre univers sont tributaires d'une évolution globale, qui va au-delà des seules relations bilatérales, fussent-elles entre l'Est et l'Ouest.

Depuis longtemps déjà, c'est un autre axe qui prend de plus en plus d'importance et qui oriente les relations internationales des nations, je veux parler du dialogue Nord-Sud.

Mais, malgré les différences qui pourraient exister au degré de développement de nos pays, n'assisteront à la Conférence de Luxembourg que des nations souveraines et indépendantes, égales les unes des autres.

La Conférence de Luxembourg poursuivra les efforts entrepris à San José en accomplissant un travail qui sera spécifique et global à la fois.

Spécifique, parce qu'elle réunira dans un même effort de progresser ensemble des peuples qui partagent une même origine et qui ont une histoire et une culture communes. Ces affinités fondamentales, nous ne nous sommes pas contentés de les constater mais nous nous sommes tous engagés à les mettre en application par le respect des principes qui nous paraissent élémentaires.

Qu'il s'agisse de l'adhésion à la Charte des Nations Unies ou bien à celle de l'Organisation des Etats d'Amérique, nous aspirons à travers la reconnaissance de ces principes au respect des idéaux que sont les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales. Nous répondons en cela à l'attente légitime de nos peuples à l'égard de tout gouvernement qui se prétend garant de ces valeurs.

La spécificité que confèrent l'histoire et l'origine communes de nos pays participant à la conférence de Luxembourg, et antérieurement à celle de San José, cotoie, à importance égale, le contexte global dans lequel s'inscrivent ces deux conférences.

Nous sommes tous bien conscients aujourd'hui que le repli sur soi-même, à courte ou à moyenne échéance, risque de mettre en péril une grande majorité

des pays de ce monde. La création des Communautés européennes constitue l'illustration même que l'avenir des relations internationales trouve dans l'intégration régionale une alternative valable. D'où notre intérêt à tous, d'élargir graduellement et en respectant certaines limites, le cadre de nos relations, tant au niveau du dialogue politique qu'à celui de la coopération économique.

L'intégration économique de l'Europe dans le cadre du Traité de Rome a été un des facteurs essentiels, et pour certains Etats membres le facteur essentiel de son essor économique.

D'où l'importance tout à fait primordiale que revêt à nos yeux l'organisation d'une structure qui permet un approfondissement des relations intrarégionales dans le cadre du Traité pour l'intégration économique en Amérique centrale.

D'ailleurs, un siècle et demi avant que ne germe l'idée d'une Europe unie dans l'esprit de ses pères fondateurs, n'est-ce pas un latino-américain, Simon Bolivar, qui voulait que l'Amérique latine soit unie et forte et qui le premier a lancé l'idée de cette indispensable collaboration interaméricaine.

C'est pourquoi je suis convaincu, Mesdames, Messieurs, que nous arriverons à instaurer des relations stables entre nos deux régions en leur attachant les caractéristiques qui précèdent.

Avant de conclure, je voudrais souligner une nouvelle fois le fond des discussions qui auront lieu dans le cadre de la Conférence de Luxembourg.

Je suis convaincu que l'intensification du dialogue politique et le développement de la coopération économique, le renforcement aussi de la collaboration dans des domaines comme l'éducation, la médecine, ou la culture contribueront dans une large mesure au bien-être des pays ici présents.

L'Europe a suivi avec le plus grand intérêt l'évolution des travaux menés dans le cadre du processus de Contadora. Elle a salué et appuyé la détermination du Groupe de Contadora, qui n'a jamais failli, même pendant les moments les plus difficiles, à mener, jusqu'au bout ce processus avec détermination, de façon à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés. Cet hommage revient au même titre aux efforts des Nations d'Amérique centrale, engagées dans le processus de Contadora qui eux aussi ont fait preuve de volonté afin de surmonter leurs différends et de trouver des solutions pacifiques et négociées.

Cette volonté et je dirais, cette bonne volonté que témoignent les pays engagés dans le processus de Contadora et qui recueille toute notre admiration et tout notre appui est une condition essentielle pour aboutir à l'Accord pour la paix et la coopération en Amérique centrale.

C'est dans ce sens que je souhaite aux participants à la conférence ministérielle de Luxembourg qu'ils puissent réaliser tous les objectifs qu'ils se sont fixés, que ces deux jours soient couronnés de succès dans l'intérêt de toutes les nations représentées ici et que je salue chaleureusement.

Discours de Monsieur Jacques F. Poos

C'est un grand honneur pour moi de vous souhaiter au nom de la Communauté et de ses Etats membres, de l'Espagne et du Portugal, la cordiale bienvenue à Luxembourg. Cette deuxième Conférence ministérielle entre l'Amérique centrale, les pays de Contadora et ceux de la Communauté européenne illustre l'importance et la solidité des fondements qui ont été posés à San José en 1984. Je tiens une fois de plus à remercier, au nom de la Communauté, la République du Costa Rica pour l'initiative qui nous a permis d'élaborer ensemble cette nouvelle structure pour un dialogue politique et une coopération économique intensifiés entre nos deux régions.

Si les réalités politiques, économiques et sociales de nos pays sont très différentes, nos peuples, en Europe comme en Amérique Centrale, partagent la même aspiration à la paix, à la liberté et au progrès.

Pendant des siècles le Luxembourg a été un pays occupé et dévasté par les guerres fratricides en Europe. Depuis plus de trente ans, cette ville de Luxembourg qui fut si longtemps un enjeu des conflits européens, a trouvé un nouvel horizon, celui de la construction d'une Europe unie. Cette entreprise de paix, de progrès et d'espoir que les peuples européens mènent depuis plus de trente ans, patiemment et non sans grandes difficultés, montre qu'il n'y a pas de frontières infranchissables, de divisions insurmontables ou de conflit qui ne puisse trouver une solution politique juste et équilibrée et déboucher sur une perspective d'entente et une volonté de coopération. Les pays européens ont offert pendant la première moitié de ce siècle le terrifiant exemple d'un continent déchiré et meurtri. Les pays de la Communauté élargie présentent aujourd'hui un message de coopération à tous les pays qui veulent construire ensemble leur avenir.

Les préoccupations de Jean Monnet, un des pères fondateurs de la construction européenne, continuent à guider notre action « Unir les hommes, régler les problèmes qui les divisent, les amener à voir leur intérêt commun. »

C'est ce message qui doit également inspirer la nouvelle structure de dialogue politique et de coopération économique que la Communauté et les pays de l'isthme centraméricain vont aujourd'hui instituer.

Les dix et bientôt les douze pays de la Communauté ont exprimé à la Conférence de San José leur volonté de contribuer par ce dialogue et cette coopération au renforcement des efforts de paix déployés au sein du processus de Contadora en vue de mettre un terme à la violence et à l'instabilité en Amérique Centrale. Ils réitèrent aujourd'hui leur volonté en vue de contribuer à la promotion de la justice sociale, du développement économique, du respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques dans cette région du monde.

Les pays de la Communauté ont la ferme conviction que la paix est un processus global et indivisible. L'histoire nous apprend

– qu'il n'y a pas de paix juste et durable dans le sous-développement et l'ignorance.

– qu'il n'y a pas de paix sans le respect des droits de l'homme.
– qu'il n'y a pas de paix sans liberté et sans justice sociale.

La paix se fonde sur le respect des principes fondamentaux du droit international. Elle se construit par la volonté du dialogue et la conviction que la sécurité est mieux assurée par la coopération que par la course aux armements sous toutes ses formes. La paix ne se crée ni dans la crainte ni dans la méfiance.

Le Document des objectifs du 9 septembre 1983 adoptés par tous les pays d'Amérique Centrale dans le cadre du processus de Contadora, comme l'Accord de Contadora pour la coopération et la paix, présenté le 13 septembre 1985, forment une base solide pour une paix juste et équilibrée.

Ils ouvrent une véritable perspective de paix et de progrès authentiquement régionale et qui prend en compte toutes les causes et les origines des tensions actuelles.

Permettez-moi de réaffirmer à cette occasion le ferme attachement et le soutien décidé des pays de la Communauté aux efforts du groupe de Contadora.

Dès juin 1983, le Conseil européen de Stuttgart a exprimé le plein appui de la Communauté au processus de Contadora. Cette initiative de paix s'inscrit dans le grand projet de paix, de liberté, de justice et de coopération que Simon Bolivar a légué à l'Amérique latine.

Je tiens à réaffirmer, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, l'importance que nous attachons à la participation des pays de Contadora à cette conférence et au dialogue politique que nous allons institutionnaliser entre l'Amérique Centrale et les Douze.

Nous espérons tous que la Conférence de Luxembourg contribuera au processus de Contadora et au succès des négociations en cours.

Nous nous réjouissons tous qu'un large consensus ait pu être trouvé sur des points politiques, économiques et sociaux très importants. Nous savons que les négociations en cours sont complexes et difficiles. Mais je voudrais que cette Conférence nous donne une nouvelle occasion pour témoigner ensemble de notre conviction qu'une solution pacifique, globale et négociée est la seule voie envisageable pour la région.

Dans cette optique nous espérons que l'Accord présenté le 12 septembre à Panama pourra être rapidement adopté par toutes les parties. Une conclusion rapide des négociations représenterait un nouvel essor pour une initiative qui bénéficie d'un large soutien international.

Il est évident que la cessation des tensions, de la violence et des conflits est une condition essentielle du rétablissement durable de la paix et de la stabilité. Mais il faut pour cela une volonté politique de dialogue ainsi que l'acceptation du fait que le recours à une course aux armements sous toutes ses formes ne représente nullement la meilleure garantie pour la sécurité.

Bien au contraire, la sécurité nécessite d'abord une volonté de désarmement et de coopération, ainsi que des mécanismes de contrôle et de vérification efficaces. Les pays européens réitèrent leur volonté, déjà exprimée à San José, d'appuyer, dans la mesure de leurs possibilités, et si on leur fait la demande, l'action des Etats chargés de la mise en oeuvre des termes d'un futur accord. Nous n'ignorons pas l'importance des mécanismes de vérification et de contrôle qui sont nécessaires à tout accord équilibré comme à un climat de confiance. Les pays de la Communauté adressent donc un appel aux pays concernés d'arriver sur la base des principes de la Déclaration des Objectifs et de l'Acte à des engagements globaux et équilibrés en matière de sécurité et de désarmement.

Respectueux des principes fondamentaux du droit international parmi lesquels je me limiterai de citer notamment l'égalité des Etats souverains, la non-intervention, la non-ingérence et la renonciation à la menace ou à l'usage de la force, nos pays considèrent qu'il est important que tous les pays ayant des liens et des intérêts dans la région contribuent aux conditions propices aux négociations et à la conclusion de l'Acte de paix et de coopération et coopèrent avec tous les Etats d'Amérique centrale à la réalisation de l'objet et des fins de cet accord.

Mais la sécurité est aussi inséparablement liée au respect des droits et des libertés de chaque homme. Les pays membres de notre Communauté ont fermement ancré leur intégration au respect des droits de l'homme et à la démocratie pluraliste. L'histoire européenne montre suffisamment que dès que la démocratie et les droits de l'homme sont bafoués, la paix est en danger. Dans cette optique, le dialogue que nous institutionnaliserons doit contribuer à développer et à garantir dans tous les pays tous les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales, comme ils sont définis notamment dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques ne représente pas seulement une base solide pour une meilleure compréhension et une solidarité active entre les populations des divers pays concernés, il ouvre la voie à la réconciliation et au progrès économique et social à l'intérieur de chaque pays.

Le développement ou la consolidation d'institutions démocratiques, garantissant le pluralisme sous toutes ses formes, restent pour cette raison un objectif essentiel auquel tous les Etats centraméricains ont souscrit dans le cadre de la Déclaration de 1983 comme de l'Acte de paix. Toute remise en question du processus démocratique et des libertés ne peut qu'accroître les clivages au sein de la société et les dissensions et rendre ainsi plus difficile toute initiative de réconciliation nationale et toute recherche de solutions pacifiques visant à éliminer la violence et les tensions. Dans ce contexte, nous nous félicitons des élections pleinement démocratiques qui viennent de se tenir le 3 novembre au Guatemala.

La création d'une nouvelle structure de coopération économique et de dialogue politique entre les pays de l'Isthme centraméricain et la Communauté et ses Etats membres ne vise pas seulement à renforcer et à intensifier les relations économiques et politiques entre nos deux régions, elle entend apporter un sou-

tien politique et économique aux efforts de stabilisation et de paix en Amérique centrale. Nous savons tous que la situation économique extrêmement précaire ainsi que des structures socio-économiques inadaptées sont parmi les causes fondamentales des tensions et de l'instabilité politique et sociale. Les actions de coopération et d'assistance que nous développerons dans le cadre de l'Accord de coopération comme dans la nouvelle structure de dialogue viseront à contribuer à une amélioration des conditions économiques, sociales et politiques auxquelles aspirent les peuples d'Amérique centrale.

Même dans un contexte économique mondial plus favorable l'interdépendance et la solidarité sont les conditions importantes d'une croissance mondiale qui permette aux pays les moins favorisés de développer et de moderniser leurs économies et d'atteindre ainsi les équilibres économiques et sociaux nécessaires.

Cette solidarité doit certainement caractériser les relations entre le monde en voie de développement et les pays industriels, mais elle doit également rapprocher les pays d'une même région dont la dimension et la solidarité régionales peuvent effectivement devenir de puissants stimulants économiques.

Les pays de l'Isthme ont entrepris dans le passé des efforts considérables en vue d'une meilleure coopération intrarégionale voire d'un véritable processus d'intégration économique. L'Accord de coopération que nous signerons demain se veut une contribution résolue à la réactivation et au renforcement du processus d'intégration régionale en Amérique Centrale.

Mais l'intégration économique n'est pas seulement un moyen de progrès économique et social, elle est surtout une voie vers la paix.

Forts de notre propre expérience — que l'élargissement à l'Espagne et au Portugal et les réflexions fondamentales en cours concernant l'avenir de la Communauté à Douze rendent d'autant plus significatives — nous sommes en effet profondément convaincus qu'il s'agit là d'un élément essentiel pour assurer le développement et la stabilité de la région centraméricaine. Notre soutien résolu à cet égard vous est donc acquis.

Après le succès de la Conférence de San José en 1984, je souhaite au nom des Douze que cette deuxième conférence ministérielle entre les pays d'Amérique Centrale, ceux de Contadora et la Communauté et ses Etats membres consolide l'acquis de San José et contribue à maintenir la dynamique dont ces nouvelles relations auront besoin dans l'avenir.

L'Accord de coopération que nous signerons ainsi que l'institutionnalisation du dialogue politique constituent deux piliers fondamentaux et complémentaires de cet édifice dont les fondements ont été posés il y a un an à San José.

Cet édifice est fondé sur l'adhésion aux mêmes valeurs de liberté, de paix et de justice ainsi que sur cinq siècles de liens historiques et culturels communs. Il nous appartient de le construire progressivement, avec courage et lucidité et porté par la même volonté d'imaginer la paix.

40^e anniversaire de la « Journée des Droits de l'Homme »

A l'occasion du 40^e anniversaire de la « Journée des Droits de l'Homme », Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, a donné le 9 décembre 1985 à Luxembourg une conférence sur les « possibilités et limitations d'interventions en matière des droits de l'homme ». Nous reproduisons ci-après le texte du discours de Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères :

Le sujet qui m'a été proposé par l'Association luxembourgeoise pour les Nations-Unies pour cette soirée commémorative du 40^e anniversaire des Nations-Unies et de la signature subséquente de la déclaration universelle des droits de l'homme est justement la défense de ces fameux « droits de l'homme ».

Je dis « fameux » droits de l'homme, parce que toutes les enceintes internationales résonnent journellement de l'incantation de droits, auxquels tous les Etats ou presque souscrivent officiellement, mais qui en fait sont bafoués par la grande majorité de ces mêmes Etats.

En matière de droits de l'homme, le double langage a atteint son paroxysme.

Les mots les plus évidents sont truqués, viciés, vidés de leur sens véritable, et « il règne dans le discours sur les droits de l'homme un flou et une confusion, souvent délibérément entretenus, et surtout un terrible abus de langage. » (Peter Leuprecht)

Avant d'aborder donc mon sujet principal, j'essaierai de faire le point sur ces droits de l'homme si essentiels et néanmoins si souvent déniés.

Une définition des droits de l'homme communément acceptée est la suivante : Les droits de l'homme sont inhérents à la personnalité humaine. Cette conception entraîne la conséquence qu'ils sont inaliénables, qu'ils sont universels en ce sens qu'ils s'appliquent à chaque homme sans distinction de race, de sexe, d'opinion politique ou de religion, et enfin qu'ils sont individuels, c'est-à-dire qu'ils appartiennent à chaque homme en particulier et non à la collectivité, que celle-ci s'appelle peuple, nation ou Etat.

La notion essentielle dans cette définition est le principe de l'individualité de ces droits.

En parlant de droits de l'homme, l'on doit insister sur le fait que ces droits fondamentaux appartiennent non seulement collectivement à l'humanité toute entière, mais également et surtout à tout homme, à chaque être humain pris individuellement.

L'idée de l'égalité de tout être humain est le fondement des droits de l'homme, ces derniers étant un ensemble de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Les droits de l'homme sont des variations du droit à la liberté.

Etre un homme libre, signifie avoir des droits.

Ces droits ne doivent pas être théoriques, mais doivent pouvoir être mis en application effective par tout

un chacun ; étant entendu que la liberté et que les droits de tout un chacun ne peuvent s'exercer que dans le respect et donc la coexistence de la liberté et des droits des autres humains.

En définitive, la liberté est une somme de droits qui tendent à assurer la sécurité de chaque individu, et pourtant, de toute la collectivité.

C'est Montesquieu qui, je crois, a formulé le premier cette exigence que toute société libre est une communauté dans laquelle aucun citoyen n'ait besoin d'avoir peur de quelqu'un d'autre et que la liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent.

Et c'est Horkheimer qui a démontré que les luttes pour la liberté avaient toujours comme fondements des revendications existentielles pour une vie meilleure.

La quête de la liberté est donc indissociable de la revendication de l'égalité dans la liberté, et donc de l'égalité dans les droits.

Excusez ces digressions quelque peu théoriques, mais à mon avis essentielles pour comprendre le double langage qu'utilisent tant de Gouvernements et tant d'hommes apparemment respectables en matière de droits de l'homme.

C'est François Mitterrand qui a dit : « Prenez quelques bons juristes, mettez-les ensemble et passez-leur commande d'une déclaration des Droits et Libertés. En tous pays, en toutes saisons, vous aurez le produit. Quelle sera sa portée ? Nulle, ou dérisoire, quand le maître d'oeuvre n'a lui-même pour la liberté que mépris. »

Et Robert Badinter de renchérir : « La splendeur de l'abstraction juridique a toujours fait bon ménage avec la misère du réel, les majuscules des textes sacrés avec ces innombrables et minuscules détresses qui tissent et déchirent chaque jour notre vie. »

Les beaux textes juridiquement bien charpentés, les belles professions de foi en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne restent que vacarme et maquillage si l'on n'accepte pas que ces droits fondamentaux sont :

1. des droits individuels ;
2. des droits réels.

A première vue ces conclusions peuvent apparaître comme des lapalissades. En fait, toutes les violations des droits de l'homme se réduisent en dernière analyse à la négation du caractère individuel ou à la négation du caractère effectif de ces mêmes droits, le comble étant atteint sous les régimes où l'on n'accepte les droits de l'homme que comme droits collectifs théoriques.

Permettez-moi quelques exemples pour illustrer ma pensée :

La Constitution de l'URSS contient un très beau catalogue de droits et de libertés, au point qu'on a pu dire que la Constitution soviétique est — sur le papier du moins — la plus démocratique du monde.

Malheureusement, cette généreuse énumération est ponctuée par un article 59, qui stipule ce qui suit :

« L'exercice des droits et libertés est inséparable de l'exécution de ses devoirs par le citoyen. Le citoyen de l'U.R.S.S. est tenu de se conformer à la Constitution de l'U.R.S.S. et aux lois soviétiques, de respecter les règles de la vie en société socialiste et de porter dignement le haut titre de Citoyen de l'U.R.S.S. ».

Pour mériter ses droits, le citoyen soviétique doit donc d'abord accomplir ses devoirs d'homme envers l'Etat.

C'est cela la négation du caractère individuel des droits de l'homme, car quiconque ne se plie pas à la volonté de l'Etat ou à la raison de l'Etat se voit de ce fait dépouillé de ses propres droits.

Le « Républicain Lorrain » de la semaine dernière m'a fourni à cet égard une belle illustration de cette conception soviétique des droits de l'homme.

Son Excellence Monsieur Kamo Oudoumian y a développé ce qui suit :

« Nos conceptions de l'approche des droits de l'homme diffèrent de celles de l'Occident. Pour nous, elle n'a pas un caractère formel et comporte un contenu socio-économique et politique tout à fait différent. Pour nous, les droits de l'homme c'est surtout le droit à une vie en paix, le droit au travail, à un enseignement, à un service de santé publique gratuit, c'est également le droit de pouvoir profiter des valeurs culturelles. La question des droits de l'homme n'a jamais irrité et n'irritera jamais les dirigeants politiques. Il n'y a simplement pas de raison pour cela.

Ce qui « irrite », c'est quand en Occident les droits de l'homme deviennent un objet de spéculation politique pour être utilisés à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. En Occident, on dit que l'URSS et les autres pays socialistes violent les droits de l'homme, nous pensons qu'ils sont violés dans les pays capitalistes. Qui a le droit de prendre le rôle du mentor ou du juge et de déterminer quel pays ne respecte pas les droits de l'homme ? Chaque peuple a le droit souverain de vivre selon ses propres valeurs politiques, philosophiques et idéologiques. Ceux qui lient les droits de l'homme au problème de la guerre et de la paix se livrent tout simplement à des spéculations à ce sujet afin d'atteindre un seul but : continuer la course aux armements sous prétexte du « souci » des droits de l'homme, oubliant qu'en fait la création d'armes meurtrières constitue la plus grande violation des droits de l'homme.

Et finalement la question des droits de l'homme est une question idéologique et non du domaine des relations entre Etats. »

J'ai tenu à vous citer cette théologie soviétique en entier, d'abord parce qu'elle est particulièrement édifiante, et ensuite parce que je n'aime pas m'attirer le reproche d'opérer avec des citations tronquées.

Que nous dit l'Ambassadeur de toutes les Russies ?

D'abord que pour l'U.R.S.S. les droits de l'homme n'ont pas de « caractère formel » et comportent un « contenu socio-économique et politique tout à fait différent. »

Ensuite que les droits de l'homme ne sont pas universels, mais sont une « question idéologique » qui n'est pas « du domaine des relations entre Etats », et que tout souci concernant l'observation de ces droits par exemple en Union Soviétique est « une ingérence dans les affaires intérieures » de ce pays.

Reprenons cette argumentation point par point ;

Son Eminence distingue donc entre droits à « caractère formel » et droits à « contenu socio-économique ». Ces derniers sont nommés : « droit à une vie en paix, droit au travail, à un enseignement, à la santé, accès à la culture. »

Par opposition l'on peut donc dire que les principes généraux de la liberté, de l'égalité devant la loi, de la liberté d'opinion, de religion et de conscience, la liberté des élections et de représentation des citoyens, le droit au respect de la vie privée, le droit de circuler librement, le droit à l'émigration, le droit de grève, et j'en passe, sont des droits « formels » pour l'Union Soviétique.

Je ne fais pas ces constatations dans un esprit polémique ou par anti-soviétisme viscéral, comme la « Zeitung » va certainement l'écrire.

Je suis même d'accord pour dire que le droit à la paix est un droit inestimable, que les droits au travail, à l'éducation et à la santé sont des droits essentiels, dont la juste valeur est parfois méconnue par certains défenseurs des droits de l'homme occidentaux.

Mais je ne puis accepter que l'on établisse une hiérarchie des valeurs, que l'on joue une catégorie des droits de l'homme contre d'autres catégories, que l'on oppose par exemple les droits économiques et sociaux aux droits civils et politiques.

Les droits de l'homme forment un tout, et furent acceptés comme un tout par tous les pays membres des Nations Unies.

L'on ne saurait donc accepter des droits de l'homme à la carte, un tel pays choisissant de pratiquer deux, trois droits par ci, un tel autre se rabattant sur trois, quatre autres droits par là.

En définitive, l'histoire démontre que tout pays qui prétend privilégier certains droits socio-économiques dits plus palpables et plus nourrissants, aux droits civils et politiques dits formels et abstraits, finit toujours dans l'oppression des hommes au nom desquels l'on prétend gouverner.

Prenez l'Allemagne nazi. Le Führer y avait rétabli le plein emploi ; donc le droit au travail cher à Monsieur Oudoumian. Le droit à l'enseignement et à la santé y existèrent également et même l'accès à la culture, cette dernière étant bien entendu débarrassée de toutes les influences soi-disantes néfastes. (C'est même le propre des dictatures de tout poil de ne garantir comme droit à la culture et à l'enseignement que l'accès à la culture officielle, édulcorée, aseptisée.)

En réduisant les droits de l'homme à ses aspects niveau de vie, on arrive aux équations idiotes du genre : produit intérieur brut divisé par le nombre d'habitants et multiplié par la longueur des discours

du guide éclairé du peuple égale au bonheur intérieur brut.

Non, l'on ne saurait accepter de dresser certains droits contre certains autres ; de laisser qualifier — même dans un pays pauvre — certains droits civils et politiques de luxe inutile réservé aux seuls pays économiques développés.

En fait, tous les droits de l'homme sont intimement liés, et chaque individu ne peut vivre dans la dignité que si tous les droits lui sont effectivement garantis.

Si l'on accepte cette donnée de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, l'on doit également assumer l'obligation morale de défendre tous les droits de l'homme partout et en toute circonstance.

Par voie de conséquence, l'on doit également réfuter l'argument fallacieux de Monsieur Oudoumian que les droits de l'homme sont une « question idéologique » soustraite aux relations entre Etats.

Si Son Excellence avait raison, de quel droit critiquions-nous l'abominable régime raciste d'Afrique du Sud ?

Est-ce également une « ingérence dans les affaires intérieures d'un pays souverain », quand on critique les agissements de Pinochet au Chili, ou le régime de fer de Marcos aux Philippines ?

Est-ce que le « chaque peuple a le droit souverain de vivre selon ses propres valeurs politiques, philosophiques et idéologiques » de Monsieur Oudoumian, vaut également pour les partisans de l'Apartheid, pour les peuples s'abandonnant au racisme, au fascisme ou au fanatisme religieux ?

Non, toute cette argumentation du représentant de l'Union Soviétique n'est pas sérieuse et n'est surtout pas digne d'une grande puissance qui — et cela je tiens à l'affirmer avec la même indépendance d'esprit que je revendique pour critiquer le régime soviétique — n'est certainement plus le grand camp de concentration, le Goulag, qu'il fut sous Staline. Je suis même convaincu qu'une grande partie des peuples d'Union Soviétique ont un attachement certain à un régime qui leur a apporté un niveau de vie appréciable et en tout cas meilleur que dans certaines parties dites libres de notre monde.

Je comprends d'autant moins cette peur frileuse de l'Union Soviétique devant toute dissidence de l'esprit, et ce refus obstiné où plutôt cette mauvaise volonté manifeste d'accepter le droit à la différence et partant, le droit à l'émigration.

Je viens de souligner que les droits de l'homme sont indivisibles, qu'ils sont universels et que surtout ils doivent s'appliquer individuellement, c.à.d. être à la portée de tout être humain.

Ce qui revient à dire que ces droits doivent être réels, et non pas théoriques.

J'ai critiqué tout à l'heure les pays qui opposent les droits sociaux ou économiques aux droits civils et politiques en établissant de la sorte une hiérarchie des valeurs.

Il y a également des pays, où du moins des hommes politiques et des journalistes dans notre région du monde, qui se contentent de droits de l'homme théoriques.

Quand on voit des exploités du Tiers Monde, les affamés et les illettrés des bidonvilles d'Amérique du Sud, d'Afrique ou d'Asie, force est de constater que les plus belles Déclarations de principes ne leur apportent strictement rien.

Que signifie par exemple la liberté de la presse pour quelqu'un qui ne sait ni lire ni écrire ?

Que signifie le droit de grève pour un sans-travail ?

Quelle est la valeur de notions comme droit à la vie, droit à la dignité d'homme pour les peuples affamés du Sahel ?

Pour citer Albert Camus :

« que serait la justice sans la chance du bonheur, de quoi servirait la liberté à la misère ? »

En nous posant honnêtement ces graves questions, nous ne devons une nouvelle fois pas nous laisser tenter à hiérarchiser des valeurs indivisibles.

Il ne faut pas cracher sur des conquêtes essentielles comme les libertés fondamentales sous prétexte que ces libertés ne servent qu'aux riches et aux nantis.

Au contraire. Les droits de l'homme ont pour but ultime la sécurité de tous. Pour parler avec Jean François Kahn : « la sécurité constitue la véritable liberté des humbles » et « seul la liberté peut garantir la sécurité de tous ».

Et s'il y a effectivement beaucoup d'injustices criantes de par le monde, et si souvent les Etats démocratiques ont une responsabilité énorme dans l'état déplorable de vastes régions de ce globe, c'est une illusion dangereuse de croire que l'on pourrait faire le bonheur des peuples sans le respect des droits fondamentaux de l'homme, même si pour le moment, et certainement pour longtemps encore des millions d'êtres humains ne pourront tirer aucun bénéfice de ces droits essentiels, dont ils ignorent même le plus souvent l'existence.

Mais peut-on nier la santé, sous prétexte que la maladie fait souffrir d'autres humains ?

A-t-on le droit de mettre en cause le bonheur en arguant que la misère existe ?

Il ne faut pas se voiler la face devant les malheurs de ce monde, mais il ne faut pas non plus accabler la vertu de l'existence du vice.

De toute façon il n'y a pas d'exemple au monde de l'accès d'un peuple à la démocratie par des mesures antidémocratiques, tout comme aucun homme dit providentiel n'a jusqu'à présent imposé de façon dictatoriale le régime de la liberté.

Les vrais défenseurs des droits de l'homme se battent donc toujours pour l'universalité, l'indivisibilité et l'individualité effective et entière de ces droits.

A cet égard des organisations non-gouvernementales livrent un combat exemplaire.

J'aimerais surtout citer Amnesty International, qui pratique à la lettre l'universalité et l'individualité des droits élémentaires de l'homme, en s'opposant en toutes circonstances et à tous les régimes qui emprisonnent et torturent les prisonniers pour raisons politiques, idéologiques ou religieuses.

Ce combat des organisations non-gouvernementales est parfois relayé par les Gouvernements eux-mêmes.

En tout cas le Gouvernement luxembourgeois en général, et les responsables politiques du Ministère des Affaires Etrangères en particulier, sont décidés à user de l'influence, certes limitée, de notre pays pour aider à faire respecter les droits élémentaires de tous les êtres humains.

A cet égard le Gouvernement peut opter entre une démarche nationale ou une démarche collective, le plus souvent avec ses partenaires de la Coopération Politique Européenne.

Ces interventions se font, soit dans le cadre d'un organisme international, soit auprès d'un ou plusieurs Gouvernements.

Elles peuvent avoir le caractère d'un appel public, ou alors revêtir une forme plus discrète, non publique.

La démarche nationale et discrète s'impose si l'on veut avoir un résultat concret, notamment pour des interventions humanitaires en faveur de personnes désireuses d'émigrer, ainsi que pour des réunifications de familles.

Par contre la publicité est de mise s'il s'agit de dénoncer, une atteinte particulièrement flagrante aux droits de l'homme, afin de mettre un régime quelconque sous pression.

Il est difficile de juger de l'impact réel de ce genre de protestations publiques sur les régimes n'observant pas les droits de l'homme.

Rien que le fait que tous ces régimes affirment régulièrement qu'ils ne se laissent pas intimider par ces «ingérences dans leurs affaires intérieures» démontrent à mon avis le contraire.

Pour cette raison, et afin d'en accroître l'efficacité, le Gouvernement luxembourgeois donne la priorité à des démarches communes dans le cadre de la coopération politique européenne.

Il y a également une raison pratique à cette démarche. Notre pays n'entretient, à une ou deux exceptions près, pas d'Ambassades dans des pays ne respectant que peu ou prou les droits de l'homme.

En ce qui concerne maintenant ces interventions des Dix dans le cadre de la coopération politique, on évite généralement d'intervenir en faveur de personnes individuelles, sauf dans des cas de gravité exceptionnelle qui suscitent l'intérêt de plusieurs Etats membres.

Intervenir pour chaque cas individuel auprès des mêmes autorités, ne pourrait que nuire à l'efficacité des démarches effectuées dans des cas exceptionnels.

En ce qui concerne la nature des démarches, la note verbale à l'Ambassade ou même au Ministère dans la capitale du pays concerné reste généralement sans réponse.

Une intervention directe d'un Ambassadeur auprès d'un Ministère étranger, ou la citation de l'Ambassadeur de ce pays au Ministère des Affaires Etrangères ne suscitent généralement pas plus qu'une vague promesse d'enquêter sur le sujet demandé.

Une intervention personnelle d'un Ministre est généralement plus efficace, mais ne peut être utilisée qu'en des cas très graves, pour sauvegarder son effet.

De toute façon tout homme politique, ou même tout homme désireux d'intervenir en faveur d'un autre homme dont les droits les plus élémentaires sont bafoués, se trouve toujours devant le dilemme suivant:

En intervenant par exemple pour Sakharov, ou pour prendre un autre exemple, pour Nelson Mandela, ne privilégie-t-on pas tel prisonnier politique plus renommé à la grande masse des autres victimes de tel ou tel régime?

Il y a effectivement quelque chose d'indécemment dans le battage opéré par certains médias autour de personnalités comme Sakharov ou comme Mandela, alors que ces mêmes médias n'acceptent que rarement de parler des prisonniers presque anonymes pris en charge p.ex. par Amnesty International.

D'un autre côté l'on ne peut pas ignorer Sakharov ou Mandela parce qu'ils sont devenus des symboles, et parce que leur sort est parfois exploité à des fins peu avouables.

Non, même si dans certains combats l'on se retrouve en compagnie de douteux alliés non sollicités — tel Pinochet condamnant l'isolement de Sakharov, ou tel Khomeiny réclamant la libération de Mandela —, l'on ne doit pas se laisser décourager.

Il faut rejeter l'indifférence, et il faut nous mêler en toutes circonstances des affaires des autres au nom de la solidarité entre les hommes pour la défense et la promotion des droits de l'homme, pour paraphraser un appel lancé par le directeur des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, Peter Leuprecht.

On reproche souvent aux Etats démocratiques de l'Europe de l'Ouest de s'occuper surtout de droits de l'homme dans des régions aussi éloignées que possible, et d'éviter de se concentrer sur ce qui subsiste comme atteintes aux libertés fondamentales dans leur propre région du monde.

C'est oublier que le Conseil de l'Europe existe, et que la Convention Européenne des Droits de l'Homme est un instrument très efficace pour lutter pour l'observation des droits élémentaires en Europe même.

Le statut du Conseil de l'Europe a la forme d'un traité international auquel le Luxembourg est bien entendu partie en même temps que 20 autres Etats. Ce statut du Conseil de l'Europe crée une véritable solidarité contractuelle autour de l'idée des droits de l'homme.

En effet l'article 3 de ce même statut prévoit que: «Tout membre du Conseil de l'Europe reconnaît le

principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée dans sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Dans la logique de cette solidarité contractuelle autour des droits de l'homme l'article 4 du statut précise que tout Etat européen considéré comme capable de mettre en oeuvre ces mêmes droits et libertés peut être invité, par le Comité des Ministres à rejoindre le Conseil de l'Europe. Inversement l'article 8 du statut prévoit la sanction de cette solidarité autour de l'idée des droits de l'homme, à savoir qu'un Etat qui enfreint gravement les droits de l'homme et les libertés fondamentales peut être invité par le Comité des Ministres à se retirer de l'Organisation.

Ce qui précède entraîne, pour chaque Etat membre, y compris les plus petits, le droit de veiller à la crédibilité, à la bonne conscience de l'Organisation. Si le Luxembourg avait l'impression qu'un autre Etat plus grand et plus influent cesse de se conformer aux droits de l'homme, il peut prendre l'initiative de faire exclure cet Etat. Donc, en vertu de l'égalité juridique des parties contractantes, même un pays comme le Luxembourg peut exercer des pressions pour qu'un autre Etat observe les droits de l'homme.

Compte tenu des dispositions citées plus haut, il n'est pas étonnant que la première convention conclue dans le cadre du Conseil de l'Europe soit la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales complétée depuis 1950 par 8 protocoles additionnels.

Ladite Convention fait entrer dans le droit positif un certain nombre de principes déjà retenus en 1948 dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies.

Son originalité principale consiste dans le fait qu'elle crée une structure institutionnelle pour sauvegarder les droits de l'homme, à savoir une Commission, un Comité des Ministres et surtout une Cour.

Au sein de cette structure institutionnelle, le Luxembourg a une place juridiquement égale à celle des autres parties contractantes. Il est donc parfaitement à même de mettre en oeuvre cette solidarité collective des démocraties européennes qui permet à chaque Etat de saisir la Commission de tout manquement aux dispositions de la Convention des droits de l'homme qu'il croit pouvoir imputer à une autre partie contractante.

Cette procédure de la requête interétatique instituée par l'article 24 de la Convention a ceci d'extraordinaire qu'elle permet à un Etat de prendre fait et cause pour des personnes qui vivent sous la juridiction d'un autre Etat et dont les droits fondamentaux seraient méconnus.

La Commission peut déclarer recevable cette requête qui est alors transmise à la Cour, ou, si cela n'a pas été fait endéans un certain délai, au Comité des Ministres.

Voyons quelques exemples de la mise en oeuvre de cette procédure de la requête interétatique.

En 1967, le Danemark, la Norvège, la Suède et les

Pays-Bas ont introduit plusieurs requêtes contre la Grèce, ou plutôt contre le régime dit des Colonels. Ces requêtes ont abouti à une résolution du Comité des Ministres qui a retenu que le gouvernement grec avait violé une dizaine d'articles de la Convention des droits de l'homme.

Cette procédure n'était pas l'expression de divergences d'intérêts entre pays concernés mais simplement la mise en oeuvre de la garantie collective des droits de l'homme.

Dès avant son aboutissement, la Grèce avait dénoncé le statut du Conseil de l'Europe parce qu'elle était menacée d'expulsion immédiate.

Cette requête a eu un retentissement considérable et elle a puissamment contribué au retour de la Grèce à la démocratie.

La requête introduite par l'Irlande contre le Royaume-Uni en 1970 regagne rétrospectivement de l'intérêt parce que les deux pays viennent de conclure un accord international donnant à l'Irlande un certain droit de regard sur ce qui se passe dans la partie nord de cette île rattachée au Royaume-Uni.

C'est la première requête qui ait abouti à un arrêt de la Cour des droits de l'homme et non à une décision du Comité des Ministres. L'arrêt constate que le Royaume-Uni a violé la Convention en soumettant certains détenus à des traitements inhumains et dégradants. Les deux Etats ont fourni un exemple unique au monde en chargeant une juridiction internationale de trancher une question délicate dans un contexte politique très sensible.

L'affaire est en outre remarquable par le fait qu'avant même le jugement, l'agent du Royaume-Uni a pris, devant la Cour, l'engagement solennel que les pratiques incriminées ne se répéteraient plus. C'est l'un des rares exemples où un Etat a pris des engagements de ce genre devant une juridiction internationale.

Le dernier exemple que je citerai est la requête introduite en 1982 par le Danemark, la Norvège, la Suède, les Pays-Bas et la France contre la Turquie, requête dans laquelle les requérants ont allégué la violation d'un certain nombre de droits fondamentaux par le régime militaire en place entre 1980 et 1983, notamment du fait que la torture aurait été pratiquée sur un certain nombre de ressortissants turcs.

La Commission a déclaré la requête recevable en 1983 ; depuis lors, une délégation de la Commission des droits de l'homme elle-même s'est rendue sur place enquêter en Turquie. L'affaire est loin d'être terminée ; mais on doit souligner que la Turquie a collaboré avec la délégation de la Commission.

Un autre article qui illustre la solidarité collective pour assurer le respect des droits de l'homme est l'article 54 en conformité duquel le Comité des Ministres surveille l'exécution des arrêts de la Cour.

En pratique cela se passe de la manière suivante : l'Etat « condamné » par la Cour des droits de l'homme fournit des explications sur la manière dont il entend donner suite à l'arrêt par exemple, en accordant une

indemnité à la victime, en redressant une situation particulière ou, plus rarement, en modifiant sa législation. Les autres Etats prennent acte de ces déclarations mais ils ont également le droit de poser des questions, par exemple de demander qu'une loi soit modifiée. On voit donc que le contrôle de l'exécution des arrêts de la Cour peut permettre même à un petit Etat d'amener un grand Etat à observer les droits de l'homme.

Le Luxembourg collabore évidemment, à égalité de droit avec les grands Etats, aux travaux du Conseil de l'Europe. Or, on a pu constater que certains petits Etats ont souvent réussi à entraîner les grands par leur exemple, surtout dans le domaine des droits de l'homme.

Plus de 110 traités ont été conclus sous les auspices du Conseil de l'Europe. S'ils ne concernent pas tous des matières se rapportant aux droits de l'homme, il convient néanmoins de souligner que le Luxembourg occupe la première place en ce qui concerne le nombre des ratifications, près de 80, et il est suivi de près par la Suède. Aux grands Etats de faire aussi bien.

Dans les comités d'experts intergouvernementaux, le Luxembourg peut également entraîner les autres états en prenant comme il le fait généralement, des positions favorables au développement des droits de l'homme.

Si tout n'est pas parfait dans les pays du Conseil de l'Europe, force est de constater que l'Europe occidentale est certainement la partie du globe où les droits de l'homme sont assurés au mieux.

Cette constatation ne doit pas nous inciter à l'auto-satisfaction, mais doit nous stimuler à nous engager davantage dans la défense de tous ces droits : chez nous et partout ailleurs.

Messages de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc et du Président du Gouvernement

Un message de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc a été diffusé en langue luxembourgeoise par Télé-Luxembourg, le 29 décembre 1985 au début de l'émission « Hei Elei-Kuck Elei » et par Radio Luxembourg également le 29 décembre au début du « Owesmagazin ». Au début des journaux du soir des autres programmes télévisés de RTL, Son Altesse Royale le Grand-Duc s'est adressé en français aux téléspectateurs. Le 29 décembre 1985 un message télévisé de Monsieur Jacques Santer, Président du

Allocution de Nouvel An de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Léif Matbierger,

Dat Jor wat op en Enn geet war ënnert anerem och d'Jor vum 40. Anniversaire vun der Liberatioun a vun deer Zäit wou d'Lëtzebuurger aus de Lageren, aus de Kazetter a vun de Schluechtfelder heemkoumen. Et war och d'Jor vum Doud vun Onser héichverëierter Mamm, déi mir allegueren, méng Famill an d'ganz Vollek, zesummen ze Graf gedroen hun.

Ce combat est nécessaire parce qu'il y va de l'avenir de l'humanité.

C'est un combat qui, en conséquence, ne souffre pas d'à peu près, pas de faiblesses envers quiconque, même ou surtout si des nations proches, des peuples ou gouvernements amis sont fautifs. Car il est trop facile de n'accabler que les Pinochet ou les Jaruzelski pour avoir utilisé les tanks ; l'un pour écraser un gouvernement librement élu au nom d'un libéralisme aussi ténébreux que brutal ; l'autre pour imposer une douteuse démocratie populaire contre un peuple réellement solidaire.

Le vrai défenseur des droits de l'homme est celui qui sait regarder le monde avec ses deux yeux, qui ne ferme donc pas son oeil gauche ou son oeil droit pour ne voir que les atteintes aux droits de l'homme compatibles avec son point de vue idéologique.

Le vrai défenseur des droits de l'homme et du droit international c'est l'atlantiste dénonçant le minage des ports du Nicaragua par les Etats-Unis ; c'est le tiers-mondiste critiquant les mesures d'exception décrétées par le gouvernement sandiniste, c'est le communiste blâmant l'écrasement du peuple afghan par l'armée soviétique ; c'est le juif désapprouvant les internements dits administratifs opérés par Israël dans les territoires occupés ; c'est l'arabe condamnant les attentats perpétrés par des palestiniens ; c'est le socialiste dénonçant comme terrorisme d'Etat les agissements de la France contre « Greenpeace ».

Le combat pour les droits de l'homme, s'il veut être crédible, doit être un combat sans équivoques, un combat d'esprits libres pour la liberté et pour le droit.

Albert Camus a dit :

« L'esprit libre a toujours raison et finit toujours par triompher, puisque le jour où il cessera d'avoir raison, sera celui où l'humanité toute entière aura tort et où l'histoire des hommes aura perdu son sens ».

Gouvernement, a été diffusé en langue luxembourgeoise au début de l'émission « Hei Elei-Kuck Elei ». Monsieur Santer s'est adressé aux auditeurs du programme luxembourgeois de Radio Luxembourg le 31 décembre 1985 au début du « Owesmagazin ». Dans la même soirée, le Président du Gouvernement a adressé un message en langue française aux téléspectateurs de Télé-Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le texte de ces messages :

Um kulturellen, politeschen an internationale Plang war de Besuch vum Poopst Jean Paul II, als éischte Besuch vun engem Poopst an onsem Land, en Evenement vu grousser Bedeitong. Duerch seng Präsenz goufen déi grouss Prinzipien op deenen ons krëschtlech Kultur steet, feierlech éinnerstrach.

Dat lescht Jor war awer och dat vum Banditissement deem séng Aktivitéit sech leider an onsem Land ver-

breet huet. Léif Lëtzebuenger, loosst mer all zesummen iwer ons Sécherheet an ons Fräiheet waachen. Wéi mer schons an der „Hæemecht“ sangen as si, d'Fräiheet, onst gréisste Gutt. Mä ech hu Vertrauen: an der Vergaangenheet hat onst Vollek och deer Problemer an et as se Meeschter gin. Mir gin och dës Kéier déi importéiert Plo Meeschter, an ech géif gär haut onser Justiz an der Force Publique onst Vertrauen ausdrécke fir déi schwéier Missioun, déi se ze erfëllen hun.

Déi zweet Hallschecht vum Jor dat op en Enn geet, as déi wou onst Land déi europäesch Communautéiten d.h. e Ganzt vun 220 Millioun Leit, präsidéiert huet. Wann een un dës Aufgab an un dee Laascht denkt, déi op onse Ministèren an op onse Verwaltungen loug, da gesäit een am beschten, wat fir eng Plaz sech onst Land ënnert den fräie Länner vun Europa geschafen huet. Bei dëser Geleënheet géif ech gär all deene, Ministeren, Fonktionnären an Experten, déi an der Saach matgeholfen hun, onse Merci soen.

Dat Jor wat elo kënnt, gouf duerch déi grouss international Organisatiounen ënnert verschidden Zeeche gestallt. Do soen z.B. d'Nations-Unies mat Recht: D'Jor 1986 as dat internationalt Jor vum Fridden. Dat as en Ziel zu deem mir Lëtzebuenger ons ëmmer bekannt hun, nët zelescht well mer wësse wat de Krich as.

Méi no bei ons, an Europa, huet d'europäesch Communautéit d'Jor 1986 ënnert den Thema vun der Sécurité Routière, also vun der Sécherheet op de Stroossen, gestallt. An onsem klenge Land gin all Jor 500 Leit schwéier blesséiert an eng 80 bleiwen leien. Dat kascht vill ze vill Blut a Suergen. An deem Zesummenhank wësse mer och, datt virun onse Ge-

riichter eng Onmass Kloe leie wéinst Alcoolissem hannert dem Stéierrad. Et wir gutt, wa jideree sech iwer dës béis Situatioun séng Gedanke maache géif.

Scho bal 10 Jor laang as de Gank vun der Wirtschaft eng vun den Haaptsuerge vum Land. Nach si mer nët op der gewonnener Säit, mä et kann ee soen, datt ons Wirtschaft op ganze Gebitter ugezun huet. Nach hu mer Chômeuren – besonnesch ënnert den nët qualifiéierte jonke Leit – mä am ganze sin haut vill méi Leit am Aarbechtsprozess wéi am Jor 1974, wou d'Kris ugefaangen huet. An der Diversitéit vun der Economie – e Gebitt, an deem de Pränz Henri der Regierung hëlleft – lafen ons Beméionge weider, a mir gin ons nët, bis déi néideg Aarbechtsplaze geschafe goufen.

D'Enn vum Jor as eng gutt Geleënheet fir sech Gedanken ze maachen iwer Problemer, déi ons direkt ugin. An deem Zesummenhank géif ech gär e puer Wieder soen iwer de Problem vun der Umwelt: Mir müssen onbedéngt d'Land mat sénge Stied a séngen Dierfer, sénge Bëscher, Flëss, Wisen an Aker an der ugebuerener Schéinheet erhalen. Wéi mir et kruten, musse mer et weidergin. Op deem Gebitt gouf villes gelescht, mä villes bleift nach ze maachen. Dat alles as nët ëmmer liicht, well wou geschafft gët, fale Spéin. Mir müssen eben e gudden Equiliber fannen téschent der Noutwendegkeet d'Natur ze erhalen an der Noutwendegkeet onse Liewesniveau auszebauen.

Elo, wou d'Jor 1986 geschwënn ubrécht, wënschen ech Iech mat ménger Fra an onse Kanner schéi Feierdeeg an e glécklecht neit Jor.

Nos vœux vont également à toutes les familles étrangères qui habitent parmi nous et ils s'adressent aussi à tous ceux qui m'écourent au-delà des frontières.

Allocution de Nouvel An de S.A.R. le Grand-Duc

Chers Compatriotes,

L'année qui s'achève était entre autres celle de la commémoration du 40^e anniversaire de la libération et de cette période où les Luxembourgeois rentrèrent de la déportation, des camps de concentration et des champs de bataille. C'était aussi l'année de la mort de ma mère bien-aimée que nous tous, ma famille et la population tout entière portèrent en terre.

Sur le plan culturel, politique, et international, la visite du Pape Jean Paul II, comme première visite d'un Pape dans notre pays, fut un événement de très grande importance. Par sa présence, il souligna solennellement les grands principes sur lesquels repose notre culture chrétienne.

L'année passée était également celle du banditisme dont l'activité s'est malheureusement étendue à notre pays. Chers Compatriotes, veillons tous ensemble à notre sécurité et à notre liberté, car celles-ci sont notre plus grand bien. Mais j'ai confiance, car dans le passé, notre population fut confrontée à des problèmes similaires et elle les a maîtrisés. Cette fois-ci aussi, nous surmonterons le fléau importé du banditisme et du terrorisme et je voudrais aujourd'hui exprimer notre confiance à la justice et à la force publique pour la difficile mission qu'elles ont à accomplir.

La deuxième moitié de l'année qui s'achève fut aussi celle où notre pays présida les Communautés Européennes c.à.d. un ensemble de 220 millions d'hommes. Quand on pense à cette mission et à la charge qui pesa sur nos ministères et sur nos administrations, on réalise mieux la place que notre pays s'est taillée parmi les pays libres de l'Europe. A cette occasion, je voudrais remercier tous les ministres, les fonctionnaires et les experts qui ont aidé à la tâche.

L'année prochaine a été placée par les grandes organisations internationales sous certains thèmes. Ainsi les Nations Unies ont proclamé à juste titre 1986 comme «l'année internationale de la paix». Il s'agit-là d'un but qui a toujours tenu à cœur aux Luxembourgeois, et cela d'autant plus que nous savons tous ce que signifie la guerre.

Plus près de nous, en Europe, la Communauté Européenne a placé l'année 1986 sous le thème de la «Sécurité routière». Dans notre petit pays, environ 500 personnes sont chaque année grièvement blessées et à peu près 80 sont tuées. Dans ce contexte, nous savons également que nos tribunaux se trouvent saisis de très nombreuses poursuites d'ivresse au volant. Il importe que chacun se préoccupe de cette situation fâcheuse.

Comme c'est déjà le cas depuis 10 ans, la marche de l'économie est un des soucis majeurs du pays. Nous n'avons pas encore gagné définitivement le combat, mais on peut dire que notre économie a repris dans de nombreux secteurs. Bien sûr, nous avons encore des chômeurs – surtout parmi les jeunes non-qualifiés – mais en gros, il y a aujourd'hui beaucoup plus de gens au travail qu'au début de la crise en 1974. Sur le plan de la diversification de l'économie – un domaine dans lequel le Prince Henri assiste le Gouvernement – nos efforts se poursuivent et nous n'aurons de cesse que le jour où les emplois nécessaires auront été créés.

Les fins d'années nous donnent l'occasion de réfléchir à certains problèmes qui nous concernent tous. Dans ce contexte, je voudrais dire quelques mots au sujet du problème de l'environnement : nous devons absolument préserver dans notre pays la beauté na-

turelle de nos villes et de nos villages, de nos bois, de nos rivières et de nos paysages. A ceux qui nous suivent, nous devons remettre le pays tel que nous l'avons reçu. Beaucoup a été réalisé sur ce plan, mais beaucoup reste encore à faire. Tout cela n'est pas toujours facile, car là où l'on travaille, il y a des dégâts. Nous devons précisément trouver un bon équilibre entre la nécessité de conserver la nature et celle d'améliorer notre niveau de vie.

Maintenant, au seuil de l'année 1986, je voudrais avec mon épouse et nos enfants, vous souhaiter de belles journées de fêtes ainsi qu'une bonne et heureuse nouvelle année.

Nos vœux vont également à toutes les familles étrangères qui habitent parmi nous et ils s'adressent aussi à tous ceux qui m'écoutent au-delà des frontières.

Allocution du Président du Gouvernement Monsieur Jacques Santer

Méng léif Matbierger,

E Joer geet erëm op en Enn – fir vill vun äis e Joer mat Freed, Hoffnung an Erwaarden, fir aner e Joer vun Trauer, Baangen a Verzweiflung.

Mäi Message fir 1986 wëllt e Message vu Vertraue sin – e Vertrauen an d'Grondwäerter vun eiser Gesellschaft – e Vertrauen an d'Eegekraaft vum Mënsch, dat eng nei Dimensioun an eist dagdeeglecht Schaffen a Wirke bréngt.

No laange Joere vun Onsécherheet um wirtschaftlechen a soziale Plang kënne mer erëm opootmen. Eng liicht woodleg Léftche geet duerch eist wirtschaftlecht Liewen, d'Wieder as eriwergang, huet wuel vill Onheel matbruecht, mee de Stuurmwand schéngt erlaanscht ze sin.

Den Opschwong as nët ze iwersin : eng Rei Indicatione weisen no uewen :

d'Brutto-Inlandprodukt – de Gradmiesser vun eisem nationale Räichtum – geet an d'Luucht ; eis Stolindustrie kann sech deem haarde Konkurrenzkampf erëm op stabiliséiertem Fong entgéintstellen ; mir hun haut erëm méi Aarbechtsplazen ewéi beim Ufank vun der Kris ; den Trend vun der Aarbechtslosegkeet, déi permanent eropgeet, schéngt gebrach ze sin ; eis Staatsfinanze si gesond – alles gutt Zeeche fir eng besser Zukunft. – An dach d'ärf dës Erfolgsbilanz äis nët iwer verschidde Schietsäiten ewegtäuschen.

Nach ëmmer stécht eise Bausektor, a mat him vill Handwierksbetriber, an enger déiwer europawäiter Kris ; nach hu mer villzevill Leit – a besonnesch jonk Leit – déi op der Sich fir eng Aarbechtsplaz sin – nach weist déi héich Zuel vu Betrëbsfailliten op Struktur-Schwaachpunkten ; nach stin eis Landwirtschaft an eise Wäibau an engem laangootmegen Emstrukturierungsprozess, deen nët ofgeschloss as ; eiser Stoolindustrie bleiwen nach haart Prouwe fir sech ze behaupten – an déi lescht Evenementer an der internationaler Mediellandschaft gesin nët dono aus, fir äis zevill optimistisch ze stëmmen.

Aus all deem weist sech, datt mer och am nächste Joer virsiichteg musse bleiwen – an äis op kee Fall eppes kënnen zouginn. Mir hun et – an deene leschten 10 Joer, mat der Hëllef a Mataarbecht vu jidderengem vun Iech – meeschterhaft verstan d'Kris ze iwerwannen ; loosst äis duerfir dat, wat mer zesumme geschaffen hun, nët liichtfank op d'Spill setzen. Grad ewell heescht et Fouss bei Mol halen a konsequent dat wirtschaftlecht a sozialt Fëllement weider ze stäerken, op deem mer eng méi sécher Zukunft fir äis an eis Kanner opbaue kënnen.

Mäi Wonsch a méng déif Iwerzeegung as et, datt mir duerfir déi Marge, déi mer am Laf vun deem vergaangene Joer erwirtschafte konnten, a setze sollen, fir virun allem deene Matbierger ze hëllef, déi aus irgend engem Grund un de Rand vun eiser Gesellschaft gerode sin. Kënnen mir et haut nach verantworten, datt an eiser Wuelstandsgesellschaft nach allzevill Familjen nët un e Mindestakomes erukommen an nët iwert den Aarmutszoustand erauskommen kënnen ? Wéi komme mir mat eisem Sënn fir sozial Gerechtegkeet zuwee, wa jonk Leit – eis Kanner – an Ongewëssheet sin iwert hir beruflech Zukunft, an wann der vill vun hinnen, allzevill, op der Sich fir hir éischt Aarbechtsplaz sin ?

Dës puer Gedanke sollen nëmme en Ustouss dofir sin, datt mir all doriwer nodenke mussen, a wafireng Direktion eis Zukunft soll goen. Loosst äis dobäi bedenken, datt iwerr de Konsum a Wuelstand eraus dat Materiellt nët alles as, an datt de Profit eleng nët glécklech maache kann.

Duerch de Vote vum Staatsbudget fir d'Joer 1986 huet t'Regierung d'Weihe gestallt. Mäi Wonsch wir et, datt mer eise Liewesraum och weider am Geescht vun enger echt verstanener Solidaritéit opbauen. Solidaritéit muss grad an eisem klengen Vollek eng bestänneg Ufuederung fir äis alleguer sin. Solidaritéit muss all Dag gelieft an erlieft gin : an eiser Famill, op der Aarbechtsplaz, an de Veräiner, an eise Stied an Dierfer. Si féiert äis noutgedronge bei déi Matbierger, déi an eiser steenhäerzeger Zäit déi meescht Problemer mat eiser Gesellschaft hun : déi Handikapiert, déi eeler Leit, déi Krank, d'Friemaarbechter

an déi Leit ouni Aarbecht. Solidaritéit soll äis awer och iwer déi national Grenzen ewech mat der Drëtter Welt verbannen, a fir äis anengems eng Verflichtung sin, fir Europa an déi Drëtt Wëlt sech een deem aner méi no ze bréngen.

1986 as vun der UNO als d'Joer vun dem internationale Fridde proklaméiert gin. D'Commémoratiounsfeierlechkeete fir den 2. Weltkrich hun äis op en neits drun erënnert, datt et keng Fräiheet ouni Fridde gi kann; datt d'Fräiheet keng Selbstverständlechkeet ka sin, mee ëmmer erëm eise vollen Asaz verlaangt. Fräiheet setzt Verantwortung viraus. Jidfer Bierger soll sech gehal fillen, séng eege Verantwortung an der Gesellschaft ze iwerhuelen; jidfree soll perséinlech fir Fräiheet, Fridden a sozial Gerechtegkeet geruedstoen, an d'Stëmm iwerall do erhiewen, wou d'Mënscherechter mat Féiss getrëppelt gin.

Dëser Verantwortung solle mir äis grad bewosst sin, an engem Moment, wou och eis Sécherheet vu bannen a vu baussen a Gefor schéngt.

Meng léif Matbierger,

Ech hu mer erlaabt, fir d'neit Joer e puer méi grondsetzlech Gedanke virzedroen. Mir haten dëst Joer e puermol Geleënheet, fir äis op méi Fundamentales ze besënnen, dat d'Eegenaart vun eisem klenge Vollek ausmécht z.B.

Message de Nouvel An de Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement

Chers Téléspectateurs,

L'année 1985 touche à sa fin. Elle a été pour beaucoup d'entre nous une année de réconfort, de satisfaction, d'espérances; pour d'autres une année de douleurs, d'attentes, voire de désespoir.

Mon message veut être celui de la confiance, de la solidarité et de la liberté, — confiance dans les valeurs fondamentales de notre société contemporaine laquelle, au-delà des contingences matérielles confère une dimension nouvelle à notre travail quotidien.

Cette confiance nous ne pouvons la concevoir qu'à travers l'esprit de solidarité qui doit nous animer dans notre entreprise politique. Au moment où nous croyons avoir maîtrisé la crise économique qui a ravagé durant plus de dix ans notre région européenne, nous devons mettre à profit le peu de marge de manoeuvre économique et financière, dont nous disposons pour venir en aide prioritairement aux plus déshérités de notre société de consommation — aux handicapés, aux malades, aux vieilles gens, aux immigrés, aux sans emplois et aux nouveaux pauvres. Notre solidarité, pour être effective, doit être vécue par nous quotidiennement dans toutes nos activités — dans notre famille, au lieu de notre travail, dans nos associations, dans nos villes comme dans nos villages. Cette solidarité doit nous faire unir — au-delà de nos frontières nationales — avec les peuples du Tiers Monde qui placent leur espoir en nous.

Message de confiance
Message de solidarité
Message de liberté

* wéi eis onvergiesslech Grande-Duchesse Charlotte an d'Eiwegkeet gaang as, déi wéi keng aner de Symbol vum fräien an onofhängege Lëtzebuerg verkierpert huet;

* beim Besuch vum Poopst Jean-Paul II, mat deem hien deem klengste Partner an der Benelux-Communautéit séng offiziell Unerkennung ausgedréckt huet;

* beim leschten Europäesche Rot hei zu Lëtzebuerg, wou et grad der lëtzebuergescher Präsidentschaft zougefall as, den Europäesche Gemeinschaften en neien Horizont opzuezeichnen.

Alles dat soll äis undreiwen, fir optimistesche mat Vertrauen an d'neit Joer ze kucken.

Muenches hu mer an dësem Joer realiséiert — villes bleibt nach ze maachen. Eleng dat soll äis eng weider Motivatioun fir 1986 sin.

Iech alleguer wënschen ech vu ganzem Häerz e glécklecht neit Joer, an datt alles Iech geréit wéi Dir Iech et virgeholl huet —, Zefriddenheet doheem an der Famill, a Succès am Beruff, mee virun allem eng gutt Gesondheet.

An Ärem Numm wëll ech och dem Groussherzog Jean, der Groussherzogin Joséphine-Charlotte an Hirer ganzer Famill mat déiwem Respekt, eis beschte Wënsch fir dat neit Joer präsentéieren.

Les festivités commémorant le 40^e anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale nous ont rappelé une fois de plus qu'il ne peut y avoir de liberté sans la paix. Or, la paix présuppose que nous regardions au-delà de nous-mêmes, afin de comprendre et de soutenir ce qui est bon chez les autres; que nous engagions nos propres ressources dans la solidarité sociale en faveur du développement et de la croissance fondés sur l'équité et la justice, que nous établissions les structures qui permettent de devenir des caractéristiques permanentes du monopole où nous vivons. (message du Pape Jean Paul II pour la Journée Mondiale de la Paix, 1^{er} janvier 1986).

Les pays européens — grands et petits — doivent prendre leurs propres responsabilités et déployer les initiatives de paix. Ils en ont les moyens! Le Conseil Européen de Luxembourg a tracé la voie à suivre. Si nous réussissons à valoriser toutes les potentialités économiques inhérentes à ce grand marché de 320 millions d'habitants, si nous arrivons à faire évoluer cette Europe vers une communauté cohérente et solidaire dans ses destinées économiques et politiques, nous aurons créé l'instrument le plus formidable, le plus efficace pour consolider la paix en Europe et dans le Monde.

Dès lors l'espoir est permis à l'aube de cette Nouvelle Année. Il nous appartient d'en saisir les chances!

A vous toutes et tous je souhaite que l'Année 1986 vous donne une bonne santé, vous procure satisfaction dans votre famille et succès dans toutes vos entreprises!

Bonne et heureuse Année!

La Conférence intergouvernementale Eureka à Hanovre

Les 5 et 6 novembre 1985, les ministres de 18 pays européens (les douze pays membres de la Communauté européenne élargie, l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Suède, la Suisse et la Turquie) auxquels était associée la Commission des Communautés européennes, se sont réunis à Hanovre afin de poursuivre l'initiative Eureka, lancée à Paris le 17 juillet 1985.

Le Luxembourg était représenté à cette conférence par Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et par Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

La conférence ministérielle a adopté une déclaration de principe définissant les objectifs, les domaines d'application, les critères, les conditions générales, les structures et les procédures de mise en oeuvre de projets Eureka. La conférence s'est félicitée du grand nombre de propositions soumises. Deux projets ont fait l'objet d'un accord. D'autres projets élaborés par plusieurs partenaires et examinés par les Gouvernements concernés ont été précisés.

Le Luxembourg a présenté deux projets : un projet concernant la création d'un centre européen de nouvelles technologies d'images de synthèse à implanter au Luxembourg et à réaliser par RTL-Productions

et la société française SESA ; le deuxième projet concernant un réseau de communication et d'information pour la recherche européenne a été présenté conjointement par l'Irlande, la Suède et le Luxembourg.

Le Luxembourg a par ailleurs marqué son intérêt pour le projet connexe «réseau de recherche européenne», soumis par l'Allemagne et soutenu par la Commission des Communautés Européennes et d'autres pays.

Afin d'assurer le maximum de transparence et d'information sur les projets Eureka et de garantir la complémentarité et la cohérence entre Eureka et les programmes communautaires, le Luxembourg a insisté lors de la conférence sur la nécessité de créer un secrétariat Eureka, lié étroitement à la Communauté Européenne.

Nous reproduisons ci-après les interventions de Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, et de Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse, à l'occasion de la conférence ministérielle Eureka de Hanovre, ainsi que la déclaration de Monsieur le Ministre Fernand Boden concernant la participation luxembourgeoise aux projets Eureka.

Intervention de Monsieur le Secrétaire d'Etat Robert Goebbels

Nous sommes dix-neuf participants réunis autour de cette table. Aussi voudrais-je me limiter au titre de la Présidence du Conseil des Communautés Européennes à quelques considérations liminaires.

En tout premier lieu, je voudrais remercier à travers vous, Monsieur le Président, la République Fédérale d'Allemagne de nous avoir offert cette parfaite hospitalité pour ces deuxièmes assises de la technologie européenne. Je voudrais également saluer les distingués Représentants de la République de Turquie qui siègent pour la première fois avec nous dans cette enceinte.

Initié par la France, EUREKA a été créée par dix-sept Etats européens et la Commission des Communautés Européennes. Nous y avons vu un signal politique au monde extérieur et la démonstration publique de la volonté politique d'unir tous les efforts et de rassembler toutes les capacités pour faire face au grand défi du renouveau technologique de l'Europe.

A cet égard, je ne peux que souscrire aux propos du Chancelier Kohl de ce matin, qui a souligné — je cite :

« les efforts nationaux ne suffiront pas dans le domaine des technologies futures. Seule une coopération systématique et bien consciente de ses objectifs permettra à l'Europe de s'affirmer durablement dans le triangle de forces qu'elle forme avec les Etats-Unis et le Japon.

Or EUREKA est l'expression de cette volonté d'agir en commun. »

En effet, devant le retard accumulé par l'Europe dans la maîtrise et l'exploitation des technologies de pointe, devant la menace de voir le fossé technologique se transformer progressivement en véritable menace pour le progrès économique et social de nos pays, l'union de toutes nos forces est plus nécessaire que jamais. Ceci a été reconnu dès le départ par le Conseil Européen de Milan, qui avait donné son appui à la fois à l'initiative EUREKA et aux propositions de la Commission relative au renforcement de la coopération technologique en Europe.

En apportant ce double appui, les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la Communauté ont clairement manifesté leur volonté de voir se rassembler tous les Etats démocratiques du Continent dans un effort coordonné et cohérent orienté vers le même objectif.

Cet impératif de la cohérence dans l'effort respectif a d'ailleurs été réaffirmé et appuyé par les Ministres compétents pour la recherche qui se sont réunis récemment à Luxembourg sous la Présidence de Monsieur le Ministre F. Boden. Il nous appartient d'y veiller et de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il en soit ainsi dans la pratique. Sans cette cohérence, l'Europe continuera comme si souvent par le passé à éparpiller ses talents, ses énergies et ses moyens.

La maîtrise du progrès technologique et de son application industrielle dans des conditions compétitives ne peut pas être une fin en soi-même, mais doit tendre à davantage de croissance économique et donc de progrès social, comme le Chancelier Kohl l'a souligné ce matin.

Aussi je me félicite que cette finalité soit clairement affirmée comme objectif stratégique dans le projet de déclaration de base qui nous est soumis aujourd'hui.

Depuis notre première réunion à Paris un travail préparatoire considérable a été effectué. Je voudrais au nom de la Présidence du Conseil en remercier tous ceux qui à tous les échelons y ont contribué, et en tout particulier nos Hauts Représentants.

Depuis Paris les choses ont commencé à bouger; nos industries et centres de recherche, portés par le courant EUREKA, ont commencé à se chercher, à se parler, à dépasser les frontières nationales qui sont souvent autant de frontières mentales.

EUREKA a dès lors déjà réussi dans son rôle d'animation. Le démarrage s'est fait, le mouvement est lancé. Il importe maintenant qu'il continue sur sa lancée, qu'il ne s'enlise pas. C'est là également notre responsabilité. Le monde des industriels et des chercheurs, et au-delà, nos citoyens s'attendent à ce que

Intervention du Ministre Fernand Boden sur le projet de déclaration de principe relative à EUREKA

Le Luxembourg souhaite vivement que l'initiative EUREKA devienne un succès et je puis vous assurer que nous ferons de notre mieux pour contribuer à ce succès, dans la limite, bien entendu, de nos moyens en la matière.

L'initiative EUREKA marque la volonté de l'Europe d'agir, concrètement et de toute urgence, vers la communauté européenne de la technologie.

Nous sommes tous persuadés que les forces potentielles de création et de réalisation industrielle dont dispose l'Europe restent substantielles et même exceptionnelles, à condition de les mobiliser autour d'objectifs forts et ambitieux de haute technologie.

La maîtrise des hautes technologies constitue pour l'Europe un facteur stratégique majeur pour regagner sa compétitivité et préserver à son économie le rôle de choix dans le monde de demain.

Toutes les nations ont compris que, face à ces défis, la coopération scientifique et industrielle à l'échelle européenne sera désormais la condition indispensable d'efficacité et de succès.

Pour le Luxembourg qui est engagé dans une dynamique de restructuration industrielle, les objectifs d'EUREKA et les opportunités de coopération internationale qu'ils offrent seront pour les entreprises du pays autant de chances de redéploiement industriel et d'ouverture vers des secteurs innovateurs.

Parmi les conditions de réalisation du marché européen pour les systèmes, produits et services de haute technologie, dont EUREKA aura besoin pour sa réussite, le Luxembourg voudrait rappeler l'importance toute particulière qu'il attache à la complémentarité et à la cohérence des projets EUREKA avec les programmes communautaires de coopération. Ces

nous donnions le signal et posions les jalons d'une évolution désormais irréversible.

Beaucoup dépendra du nombre et surtout de la qualité des projets de coopération intra-européenne que nous allons annoncer aujourd'hui et demain.

L'importance psychologique cruciale ne devrait échapper à personne. Il y va de la crédibilité d'EUREKA face au monde extérieur. A l'issue de nos travaux, EUREKA devra entrer définitivement dans la phase de la coopération concrète et directe entre nos opérateurs économiques.

A nous d'en assurer les conditions de veiller à l'animation et surtout au nécessaire flux d'information entre tous les pays concernés, et entre tous les chercheurs et industriels intéressés.

Telle devrait être l'ambition de notre conférence. Je suis persuadé, Monsieur le Président, que vous pouvez compter sur l'appui et la collaboration de nous tous pour la réalisation de cette grande ambition européenne.

programmes ont le très grand avantage de stimuler et de développer à travers des actions de recherche précompétitive et coopérative une base de savoir commune, générique et transférable au-delà des frontières. Ils assurent en plus le cadre de coordination nécessaire à la mise en oeuvre et à l'harmonisation des infrastructures de recherche et de normalisation sans lesquelles risquent de ressurgir les anciens péchés de cloisonnement et d'incompatibilité.

En second point, le Luxembourg aimerait insister sur le rôle des petites et moyennes entreprises et la nécessité d'assurer leur intégration dans EUREKA.

Dans une économie décentralisée, dynamique, concurrentielle et évolutive, ce sont le plus souvent les petites et moyennes entreprises qui détiennent le potentiel d'idées et la capacité d'innovation et sont générateurs d'emplois. Leur participation sera un enrichissement dans tous les cas.

Nous nous félicitons notamment, et je voudrais y revenir, de ce que le principe de la complémentarité entre la démarche technologique EUREKA et les autres coopérations technologiques européennes, et notamment les programmes et actions existants et à développer au sein des Communautés Européennes, soit clairement affirmé dans le chapitre V de la déclaration.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler que lors du Conseil informel des Ministres de la Recherche de la Communauté européenne que j'ai eu l'honneur de présider le 23 octobre 1985 à Luxembourg, un large consensus sur ce principe a pu être établi. Toutefois, au delà de cette affirmation de principe dans la déclaration qui nous est soumise, il faudra prendre les dispositions nécessaires pour que, dans la pratique, cette complémentarité puisse effectivement être assurée

et que les doubles emplois et le parallélisme dans l'effort soient évités au maximum. L'Europe ne peut en effet pas se permettre de disperser ses capacités, ses énergies et ses moyens.

Nous y voyons un argument de poids en faveur d'une association étroite de la Commission au fonctionnement d'EUREKA. En effet, nul n'est mieux placé que les responsables politiques pour la recherche et le développement technologique dans tous nos pays participants, d'une part, et la Commission, d'autre part, pour assurer ensemble, et de manière pragmatique, cette nécessaire cohérence et complémentarité de l'effort commun qui nous est demandé.

Il faut reconnaître qu'au regard des objectifs fixés et des critères retenus dans le projet de déclaration, et bon nombre des projets présentés à la conférence le soulignent, la délimitation entre ce que doit faire EUREKA et ce qui doit se réaliser dans le cadre de la coopération technologique de la Communauté et d'autres partenaires européens, n'apparaît pas clairement. Il se posera donc un problème de cohérence de l'effort d'ensemble à réaliser, cohérence qui devrait être assurée grâce à une structure d'organisation appropriée pour EUREKA.

EUREKA doit assumer une mission d'animation de nos industriels et centres de recherche. EUREKA a pour objectif de les amener à se rencontrer, à se mettre ensemble, à coopérer. La circulation de l'information doit dès lors être garantie dès le début et toutes les possibilités de communication doivent être épuisées, tant au niveau des entreprises, des centres de recherche, voire des utilisateurs potentiels, qu'au niveau des gouvernements et de la Commission. Il faut à notre avis arriver à un véritable réseau de communication à différents niveaux. Dans la structure d'EUREKA les hauts représentants occupent à cet égard une position clé. Nous ne méconnaissons nullement l'importance primordiale des contacts directs entre ces hauts représentants dont chacun assume la fonction d'une plaque tournante dans son pays. Un tel réseau de communication directe est sans doute indispensable au fonctionnement efficace d'EUREKA mais il nous semble à lui seul insuffisant pour assurer une véritable transparence de l'information dans un groupement comprenant dix-huit Etats membres participants et la Commission.

Or il faut donner aux entreprises et centres de recherche de toute taille et de tous nos Etats la possibilité de savoir ce qui se fait et ce qui se prépare dans EUREKA et la possibilité de pouvoir s'y associer, le cas échéant, sous réserve que certaines conditions objectives soient données.

Aussi, et dans un souci de pure efficacité, appuyons-nous l'idée de prévoir une petite cellule susceptible d'assurer la fonction de centralisation et de distribution de l'information.

Nous pensons toujours pour des raisons d'efficacité, que les services de la Commission sont les mieux outillés pour assurer cette tâche. Plutôt que de créer une nouvelle structure avec tous les aléas et tous les délais que cela comporte il serait nettement préférable à la fois au regard de la rapidité de la mise en oeuvre et de la souplesse d'avoir recours aux services déjà existants de la Commission: La commission a une grande compétence dans ce domaine et elle s'est déclarée prête à offrir ses services, tout comme elle le fait par la COST, où coopèrent également des pays non-membres de la CE. En confiant à la Commission la mission telle qu'elle est décrite sub 2.3 du projet de déclaration, et en assurant la participation aux pays non-membres de la CE, nous disposerions dès à présent de l'outil qu'il nous faut.

Pareille solution a en outre l'avantage de pouvoir être facilement revue et adaptée à la lumière de l'expérience pratique. Enfin dans notre optique il s'agirait d'assurer une fonction matérielle et organisationnelle à assurer sous la responsabilité de la conférence ministérielle EUREKA.

Il ne s'agit nullement de créer un contrepoids aux hauts représentants où de transférer l'initiative et la responsabilité des entreprises et centres de recherche et de nos Etats à une bureaucratie centralisatrice. Au contraire, il s'agit de mettre à la disposition d'EUREKA un instrument léger, souple et directement disponible. Nous estimons que le besoin en est évident et que pour garantir la transparence et la cohérence de l'initiative EUREKA dès son démarrage, la mise en place d'un secrétariat léger s'impose dès maintenant.

Présentation des projets EUREKA

Déclaration de Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse

La délégation luxembourgeoise tient à souligner l'intérêt que le Luxembourg a déclaré pour participer éventuellement au projet EUREKA « Réseau Européen de Recherche » annoncé par la République fédérale d'Allemagne et soutenu par de nombreuses délégations.

Ce projet l'intéresse d'autant plus qu'il est connexe à celui présenté conjointement comme projet en voie d'élaboration par l'Irlande, la Suède et le Luxembourg sous le titre EUROCOM. Il prend son origine dans une coopération entre partenaires dans le cadre du programme communautaire ESPRIT et cherche à élargir

et à généraliser la mise en oeuvre de nouveaux services à d'autres domaines de recherche et à d'autres pays en dehors de la Communauté.

En ce sens, le projet EUROCOM se présente comme complémentaire du projet de « Réseau Européen de Recherche » annoncé par la République Fédérale d'Allemagne. Le Luxembourg insiste d'ailleurs sur la nécessité d'une concertation entre ces projets dans leurs phases de définition ce qui permettra une synergie dès leur démarrage.

Le Luxembourg invite la Commission et la République fédérale d'Allemagne à définir et à délimiter les

contours entre EUROCOM et le Réseau Européen de Recherche.

La délégation luxembourgeoise informe en outre la Conférence que les Gouvernements français et luxembourgeois considèrent favorablement le projet « Centre Européen des nouvelles technologies d'images de synthèse », projet pour lequel des informations complémentaires sont nécessaires avant une éventuelle approbation.

Le projet a été soumis par SESA (CGE) une société française de services en ingénierie informatique et BULL-France, d'une part, et par RTL-productions, une société luxembourgeoise de productions audiovisuelles d'autre part.

La production d'images de synthèse est un domaine en pleine expansion qui fait appel aux technologies informatiques avancées. Les compétences européennes en la matière sont assez rares. L'avance améri-

caine et japonaise est très nette. L'objectif du projet est l'acquisition d'un savoir-faire dans le domaine de la création d'images de synthèse par la maîtrise des techniques informatiques requises et le développement d'équipements et de logiciels européens, puis la valorisation des compétences et la réalisation d'applications dans l'audiovisuel et l'industrie. Au terme de 3 ans de recherche et de développement le projet doit aboutir à un système complet d'images de synthèse basé sur du matériel et des logiciels de conception européenne.

L'association d'un utilisateur averti de systèmes de création d'images de synthèse qu'est RTL-Productions et des chercheurs de SESA bénéficiant d'une expérience notable au niveau des logiciels de création d'images de synthèse, garantit une orientation très nette des travaux vers des produits répondant aux besoins du marché. Le coût total du projet est estimé actuellement à environ 40 millions de FF.

L'inauguration de la centrale laitière de Kairouan fournie par le Grand-Duché

Le 25 novembre 1985, Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et à la Coopération, a procédé à Kairouan (Tunisie), en présence du Premier Ministre de Tunisie, Monsieur M'Zali, à l'inauguration de la centrale laitière de Kairouan, fournie par le Luxembourg. A cette occasion Monsieur Goebbels a prononcé un discours dans lequel il a notamment fait le point de la politique d'aide au développement du Grand-Duché durant les dernières années :

L'invitation que vous m'avez adressée, Monsieur le Premier Ministre, de venir inaugurer aujourd'hui avec vous cette centrale laitière de Kairouan, m'amène en Tunisie à un moment où le Luxembourg assume la présidence des Communautés Européennes.

C'est la raison pour laquelle mon séjour dans votre beau pays sera malheureusement très court, ce que je regrette d'autant plus que je garde de mes séjours antérieurs le meilleur souvenir de l'hospitalité du peuple tunisien et du charme des paysages que j'ai pu visiter.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Premier Ministre, à quel point les relations du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Tunisienne se caractérisent à la fois par leur qualité et leur diversité.

Laissez-moi illustrer mon propos en rappelant d'abord que la Communauté Européenne, dont le Luxembourg est un des Etats fondateurs, a conclu, dans le cadre de sa politique méditerranéenne, avec la Tunisie un accord de coopération et un protocole financier qui ont permis de lancer une coopération soutenue entre les pays européens et le vôtre.

D'un autre côté, l'Union économique belgo-luxembourgeoise a négocié avec la République Tunisienne un accord de coopération économique et technologique, formalisant ainsi les relations de la Belgique et du Luxembourg avec votre pays.

Enfin, sur le plan purement bilatéral, mon pays et le vôtre sont intimement liés, depuis des années, par des relations de coopération qui ont abouti, dans un premier temps, à la réalisation d'un projet du domaine sanitaire, consistant en la construction et l'équipement de sept centres de protection maternelle et infantile, inaugurés en décembre 1979. Ces relations ont, par la suite conduit la population et le Gouvernement luxembourgeois à s'associer à l'effort international de solidarité en 1982, à un moment où de graves inondations ont ravagé votre pays.

Je qualifierai volontiers ces exemples de coopération bilatérale tuniso-luxembourgeoise de caractéristiques de la politique d'aide au développement du Grand-Duché de Luxembourg. Notre politique s'est en effet largement concentrée, ces dernières années, sur la mise en place d'infrastructures agricoles et socio-sanitaires ainsi que sur l'assistance humanitaire.

Ainsi, dans divers pays africains, le Luxembourg a fait construire et équiper des hôpitaux. Au Sénégal, par exemple, il participe, avec le Fonds Européen de Développement à la remise en état et à l'extension de l'hôpital de Saint-Louis. Dans le domaine social plus particulièrement, le Luxembourg a participé, en Côte d'Ivoire, à la construction d'un village d'enfants SOS et a mené à bonne fin, au Burundi, un grand projet d'aménagement de l'habitat rural.

Pour ce qui est de l'assistance humanitaire, je me contenterai d'évoquer brièvement les apports en aide alimentaire, dans les pays éprouvés par la sécheresse et dans les pays à forte affluence de réfugiés ainsi que les nombreuses interventions, au titre des secours d'urgence, dans les régions ravagées par des catastrophes.

A cet égard, mon pays a pu compter sur l'assistance experte et efficace des organisations non gouvernementales luxembourgeoises.

Dans la mesure de nos moyens finalement assez limités, nous avons également tenu à assurer les mesures d'accompagnement nécessaires au niveau de l'assistance technique, d'une part, par l'envoi de co-opérants hautement qualifiés, et d'autre part au niveau de la formation par l'organisation de stages de spécialisation à Luxembourg.

Une orientation plus récente de la politique luxembourgeoise d'aide publique au Tiers-Monde se situe au plan du développement structurel des économies.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une politique de développement qui se préoccupe de créer, dans une région déterminée, les fondements d'une activité économique, par la valorisation des ressources disponibles, la création d'emplois et l'acquisition d'un savoir-faire, le lancement d'une production destinée au marché intérieur et, le cas échéant, aux marchés d'exportation.

Point n'est besoin de souligner qu'une telle démarche produit des effets favorables d'abord sur les campagnes, dont le développement conditionne à plus long terme toute diversification de la vie économique.

Dans cette optique, une première expérience a été tentée au Burundi par l'installation d'une mini-huilerie de palme. Cette expérience est concluante dans la mesure où le projet a été bien dimensionné par rapport aux données locales et où les forces vives de l'économie burundaise ont pu être associées à sa réalisation.

Pareillement au Togo, une installation de traitement de fruits et légumes, dans la région d'Agon, permet d'espérer le développement d'une petite industrie de transformation destinée à un marché en expansion.

C'est dans une perspective similaire que se situe le projet de Kairouan.

Le plan tunisien de développement du réseau de collecte et de transformation du lait en représente le cadre fonctionnel.

Dans le sillage des efforts que vos services, Messieurs les Ministres, déploient pour mettre ce plan à exécution, se place l'installation en cet endroit, de cette petite centrale laitière.

Je vous avouerai que je suis fier de voir mon pays intervenir activement et dès le départ dans ce projet, et ceci pour 2 raisons :

- d'une part, parce que la finalité du projet, à savoir l'approvisionnement de la population en lait frais de bonne qualité, me paraît être éminemment importante ;
- d'autre part, parce que la solution technique que nous vous avons proposée est une solution qui me semble être adaptée à vos besoins.

Il s'agit en effet d'un système modulaire, offrant des possibilités d'extension ; se prêtant, en raison de sa capacité de production, à une implantation décentralisée ; et étant particulièrement apte à être utilisé en milieu rural, puisque d'un entretien facile.

De telles initiatives sont de nature à renforcer le développement agricole de votre pays, ce qui constitue la base de tout développement économique.

C'est pour cette raison que la Communauté Européenne concentre dans le cadre de sa politique de coopération de plus en plus de moyens au développement des campagnes, car sans production agricole suffisante, tout décollage économique reste illusoire.

Mais si un pays réussit à développer son économie en général et son agriculture en particulier, il doit également avoir la possibilité d'accéder avec ses produits à d'autres marchés.

A cet égard, la Communauté Européenne est consciente de ses responsabilités envers tous les pays tiers et notamment ses voisins directs du bassin méditerranéen.

En ce moment même siége à Bruxelles, sous présidence luxembourgeoise, le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne pour discuter de la politique méditerranéenne de la Communauté élargie.

Le Conseil a déjà confirmé d'une part, l'importance que revêtent les relations de coopération et d'association existant entre la Communauté et les pays du Bassin méditerranéen et, d'autre part, la volonté de les renforcer davantage encore lors de l'élargissement de la Communauté.

C'est dans cette perspective que le Conseil a donc réaffirmé la conception globale de la politique méditerranéenne de la Communauté dont l'objectif consiste à contribuer au développement économique des pays tiers méditerranéens et à favoriser la poursuite harmonieuse et équilibrée des relations et des échanges avec ces pays, dont, bien entendu, la Tunisie.

J'espère qu'il sera possible au Conseil des Ministres des Communautés Européennes de dégager aujourd'hui ou demain des solutions mutuellement satisfaisantes. La Communauté a en tout cas la ferme intention d'assurer le maintien des courants d'échanges traditionnels. Elle prendra également des initiatives propres à soutenir efficacement l'effort déployé par les pays méditerranéens pour réduire leur déficit agro-alimentaire et pour s'orienter progressivement vers l'autosuffisance alimentaire et la diversification de leurs productions.

La politique méditerranéenne de la Communauté élargie devra avoir un caractère évolutif et permettre de déboucher, tant sur le plan du commerce des produits industriels et agricoles que sur celui du développement économique, sur des résultats importants et stables à moyen terme.

Dans une optique globale et à long terme, la Communauté s'emploiera à poursuivre avec ses partenaires méditerranéens une coopération financière et technique en vue de contribuer de manière adéquate au développement économique et social de tous les pays méditerranéens.

Mais il n'y a pas que la solidarité économique de la Communauté, il y a également notre solidarité politique.

Elle s'est manifestée le 1^{er} octobre dernier où le Ministre des Affaires Etrangères des Dix, ainsi que de

l'Espagne et du Portugal, réunis à Luxembourg dans le cadre de la coopération politique européenne, ont condamné sans équivoque le bombardement par Israël du siège de l'OLP près de Tunis, ainsi que la violation de — je cite — « la souveraineté d'un pays ami, pacifique et modéré ». Je puis vous affirmer que la solidarité de la Communauté vous restera acquise.

Mais, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames, Messieurs, oublions pour un instant ces graves événements et revenons à l'événement plus heureux qui

Le 25^e anniversaire de la création de la Commission consultative des Barreaux de la Communauté européenne

En présence de Son Altesse Royale le Prince Albert de Belgique a eu lieu le 14 novembre 1985 à Bruxelles la célébration du 25^e anniversaire de la création de la Commission consultative des Barreaux de la Communauté européenne. A cette occasion, Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Président en exercice du Conseil européen, a prononcé un discours dont nous reproduisons ci-après le texte :

Altesse Royale,

Mesdames, Messieurs,

En charge de la présidence du conseil des ministres des Communautés Européennes, j'ai le privilège d'adresser aujourd'hui mon message de sympathie et d'encouragement à votre Commission Consultative qui commémore au cours de cette séance le 25^{ème} anniversaire de sa création.

Un quart de siècle au service du droit et du citoyen votre organisation a grandi avec les Communautés Européennes et connu les mêmes phénomènes de croissance et de développement. De six à dix, bientôt à douze, les pays de la communauté, grâce à la dynamique propre de ses institutions, n'ont cessé d'augmenter leur impact à l'extérieur des frontières communes. Mais les résultats des efforts prodigués risquent bien de rester incertains, si l'action commune n'est pas portée par un supplément d'âme, la foi en une Europe démocratique, libre, humaniste et ouverte. Une telle démarche ne doit pas être le propre des seules institutions communautaires. Elle doit se recommander encore à tous les échelons de la vie associative professionnelle et culturelle en vue de créer le courant d'opinion favorable indispensable au progrès européen.

Je me plais à relever que les travaux de votre Commission consultative intéressent sûrement autant le citoyen européen que les représentants-mêmes de votre profession. Les thèmes à l'ordre du jour ne concernent-ils pas les droits de l'homme, la déontologie, le secret professionnel et la liberté d'établissement. Vos consultations feront apparaître, j'en suis persuadé, qu'au-delà des différences de conception traditionnelles dues à l'évolution historique des systèmes juridiques dans certains de nos pays, il existe des valeurs communes qui unissent notre vieille Europe dans une même conception de justice et de liberté. Il importe justement de défendre et de cultiver ces valeurs dans lesquelles se reconnaissent les européens.

nous réunit aujourd'hui, l'inauguration de cette centrale laitière.

A cet égard, je formule des vœux afin que l'apport luxembourgeois à la réalisation du plan tunisien de développement du réseau de collecte et de transformation du lait vous donne entière satisfaction et renforce le caractère privilégié des relations de coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne.

La profession d'avocat, à laquelle je veux rendre hommage de cette tribune, n'a rien perdu de son rôle social traditionnel dans notre société post-industrielle, au contraire. Le niveau élevé de culture et d'instruction de nos populations n'empêche pas que le recours à l'homme de loi s'impose fréquemment en présence d'un foisonnement de réglementations qui couvrent des domaines toujours plus étendus de la vie quotidienne dans lesquels il est difficile au profane de se retrouver. Aux législations nationales variées s'ajoute le droit communautaire invoqué non seulement devant la Cour de Justice européenne, mais encore de plus en plus devant les juridictions nationales. Le droit communautaire, partie intégrante du droit des pays membres, marquera sans doute le comportement du citoyen européen, alors qu'il s'applique à des secteurs aussi importants que la libre circulation des biens et des personnes, l'agriculture et les transports.

Le chemin à parcourir vers l'unification européenne sera encore long et difficile. Mais les expériences acquises dans le passé immédiat de l'après-guerre et les progrès enregistrés permettent d'envisager l'avenir avec un optimisme certain. D'une Europe déchirée et en ruines est né un ensemble institutionnel cohérent, bien que perfectible, et aux antagonismes d'antan a succédé la coopération, ce qui nous a valu de vivre en paix depuis plus de quarante ans. Cet environnement propice aura pour effet, j'en suis convaincu, de faire en sorte que les comportements des différents Etats-membres se règlent de plus en plus en tenant compte de l'intérêt général communautaire. Parfaire l'Europe, c'est garantir l'avenir de nous tous. Tâche exaltante à laquelle il appartient aux responsables politiques de se consacrer entièrement.

La Communauté est présentement engagée dans une vaste négociation de réforme interne et institutionnelle et d'élargissement de son champ d'action. Une Conférence des Représentants des Gouvernements des Etats membres a été convoquée à cet effet. L'enjeu est considérable, je dirais même vital, pour le devenir de la Communauté Européenne. Les Etats membres seront-ils disposés à conférer à leur Communauté les moyens d'actions et donc le supplément de souveraineté nécessaires pour lui permettre de maîtriser les grands défis des dix ou vingt années à venir ? Ces mêmes Etats, seront-ils disposés à en tirer les conséquences sur le plan du mécanisme de fonctionnement et de l'allègement du processus de décision ?

De la réponse à ces questions dépendra la configuration de la Communauté de demain, une Communauté plus dynamique dotée de moyens et d'instruments à la dimension des problèmes qui l'attendent ou au contraire une Communauté condamnée à une lente mais inexorable sclérose où le national et l'intergouvernemental irant grandissant au détriment du communautaire.

Mener et orienter l'action engagée au sein de la Conférence intergouvernementale de manière à lui donner consistance et substance est sans conteste la plus grande tâche qui attend la Présidence luxembourgeoise dans les quelques semaines qui nous séparent du Conseil Européen de Luxembourg. C'est également un formidable défi que de nourrir l'ambition de vouloir achever et compléter le marché intérieur, de créer le cadre et les instruments d'une future Communauté Européenne de la technologie, d'asseoir une capacité communautaire dans le domaine monétaire, et dans la préservation de l'environnement, d'associer de manière effective le Parlement Européen à la prise de décision tout en allégant les procédures du Conseil et tout en renforçant les compétences de la Commission et enfin de vouloir assurer concrètement la solidarité entre les douze Etats membres à travers la mise en oeuvre et l'application com-

binées des politiques communautaires et de leurs instruments.

Je suis confiant que nous réussirons d'ici le Conseil Européen de début décembre à réunir dans les grands domaines que je viens d'esquisser une masse critique suffisamment équilibrée pour que le Conseil Européen puisse trancher. Nous y travaillons sans relâche. Toutefois nous n'hésiterons pas en tant que présidence à prendre — et nous l'avons clairement annoncé — au moment voulu nos responsabilités. S'il devait arriver que les résultats à soumettre au Conseil Européen seraient négatifs, ou franchement insuffisants, la Présidence ne manquerait pas d'adresser à la plus haute instance un message politique, explicitant en toute clareté les raisons objectives de ce non-aboutissement. Chacun des Chefs d'Etat ou de Gouvernement prendra alors ses responsabilités au regard des obligations qu'ils assument, les uns et les autres, non seulement en tant que représentant de leur pays, mais également en qualité d'autorité entre les mains de laquelle se trouve en grande partie le destin de la Communauté.

Je terminerai mon intervention en souhaitant à votre Commission consultative qu'avec courage et persévérance elle poursuivra ses travaux avec succès dans l'intérêt de tous les pays de la Communauté.

La réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles

Les 12 et 13 décembre 1985, le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle à Bruxelles. Le Luxembourg était représenté à cette réunion par Monsieur Jacques F. Poos, Vice-président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères.

Dans son intervention devant le Conseil, Monsieur Poos a exprimé sa satisfaction pour les intenses consultations entre alliés, tant au moment de la préparation que de l'évaluation du récent Sommet de Genève. Il a félicité le Secrétaire d'Etat américain, Monsieur Shultz, pour sa grande part de responsabilité prise dans ce processus. Quant aux leçons à tirer du Sommet de Genève, Monsieur Poos les a résumées en deux points : dans l'immédiat un meilleur climat s'est institué entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique. Il faut s'en féliciter et espérer des répercussions favorables pour les relations est-ouest en général. Pour que ce climat nouveau puisse engendrer une atmosphère de confiance et pour que l'attente des opinions publiques ne soit pas déçue, des résultats concrets seront nécessaires dans les mois à venir, surtout en matière de désarmement. A cet égard la conclusion d'un accord sur une interdiction globale et complète des armes chimiques revêt une importance particulière. Le deuxième élément est l'importance centrale qu'occupe la problématique de « l'initiative de défense stratégique » (SDI) dans les discussions sur le désarmement et les relations est-ouest en général. En conclusion de son intervention, Monsieur Poos a encore abordé la place qu'occupent les droits de l'homme dans les relations des alliés avec l'Union Soviétique. Nous reproduisons ci-après le texte du communiqué final publié à l'issue de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles :

Communiqué final

Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle à Bruxelles les 12 et 13 décembre 1985. Les Ministres ont déclaré ce qui suit :

1. Des développements encourageants se sont produits dans les relations Est-Ouest depuis notre réunion de Lisbonne, en juin 1985. Ils prouvent la valeur de notre politique — réaffirmée dans la déclaration de Washington — qui consiste à préserver la paix dans la liberté grâce à une puissance militaire adéquate et à la solidarité politique et, sur cette base, à rechercher des relations plus stables et une coopération accrue entre les pays de l'Est et de l'Ouest.
2. Nous nous félicitons des contacts Est-Ouest de haut niveau qui ont eu lieu récemment, notamment de la rencontre entre MM. Reagan et Gorbatchev, qui marque une étape importante dans nos efforts tendant à établir un dialogue réaliste et constructif avec les pays de l'Est. Nous espérons que ceci conduira à une amélioration des relations, à un développement des contacts, y compris des rencontres régulières de haut niveau, et à une large coopération sur l'ensemble des questions intéressant les relations Est-Ouest. Nous jouerons tous pleinement notre rôle afin que des progrès plus importants soient accomplis. Nous appelons l'Union soviétique et ses alliés à oeuvrer avec nous dans ce sens.
3. Cependant, le renforcement constant de l'arsenal nucléaire et classique soviétique reste pour les Alliés un sujet de préoccupation majeur. Nous ne recherchons pas la supériorité militaire. Mais nous sommes résolus à sauvegarder notre sécurité en maintenant des forces classiques et nucléaires adéquates. En préservant la paix, notre stratégie de dissuasion a prouvé sa valeur, valeur qu'elle conserve entièrement.

Le lien étroit et permanent qui unit les alliés européens et nord-américains, et auquel ils doivent trente-six années de paix, demeure le fondement

de notre sécurité collective. La cohésion de l'Alliance continuera d'être assurée par des consultations étroites sur toutes les questions affectant notre sécurité et nos intérêts communs. La valeur de ces consultations a de nouveau été clairement démontrée au cours des derniers mois.

4. Nous sommes attachés à des progrès concrets dans le domaine de la maîtrise des armements. Celle-ci doit reposer sur des critères bien déterminés : stabilité renforcée, réductions équitables et significatives et vérification efficace.
5. Nous avons examiné l'état des négociations que les Etats-Unis et l'Union soviétique mènent à Genève sur leurs armes nucléaires stratégiques et à portée intermédiaire et sur des systèmes d'armes défensives et spatiales. Ces négociations visent à prévenir une course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la terre, à limiter et à réduire les armes nucléaires et à renforcer la stabilité stratégique. Nous soutenons fermement les efforts des Etats-Unis dans les trois domaines de négociation. Nous nous félicitons que MM. Reagan et Gorbatchev se soient mis d'accord pour accélérer les travaux à Genève, notamment dans les domaines où existe un terrain d'entente, entre autres en ce qui concerne le principe d'une réduction de 50 % des arsenaux nucléaires américains et soviétiques, selon des modalités appropriées.

Les Alliés concernés appuient les propositions constructives sur les forces nucléaires intermédiaires (FNI) américaines et soviétiques que les Etats-Unis ont présentées récemment à Genève, et ils sont favorables à l'idée d'un accord intérimaire. Ils répètent qu'ils sont disposés à modifier, à arrêter ou à inverser le déploiement de FNI à longue portée – voire à y renoncer – dans le cadre d'un accord de maîtrise des armements équilibré et vérifiable. En l'absence d'un tel accord, ils continueront à déployer des missiles FNI à longue portée selon le calendrier prévu (1).

6. Les Alliés participant aux négociations de Vienne (MBFR) ont proposé, le 5 décembre 1985, le texte d'un accord vérifiable portant sur des réductions des forces terrestres américaines et soviétiques, suivies d'un engagement collectif de non-augmentation applicable pour trois ans aux forces américaines et soviétiques ainsi qu'aux forces de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. Cette proposition comporte des mesures associées qui ouvrent la voie à la fixation de niveaux de forces fiables et qui sont indispensables pour vérifier le respect des dispositions de l'accord. Elle répond à une proposition antérieure de l'Est et constitue une tentative novatrice pour faire sortir les négociations d'une impasse où elles se trouvent depuis longtemps.
7. Nous demeurons gravement préoccupés par la prolifération et l'utilisation des armes chimiques. A Genève, à la Conférence du désarmement, nous cherchons à conclure une convention efficace et vérifiable sur une interdiction générale et complète des armes de ce type et sur la destruction

des stocks existants. Nous soutenons fermement l'accord intervenu entre MM. Reagan et Gorbatchev sur la nécessité d'accélérer leurs efforts en ce sens.

8. Nous appelons les gouvernements de l'Union soviétique et des pays d'Europe de l'Est à mettre effectivement en oeuvre toutes les dispositions de l'Acte final d'Helsinki et du Document de clôture de Madrid. Nous notons avec regret que la réunion d'Ottawa sur les droits de l'homme et le forum culturel de Budapest, bien qu'utiles, ont fait apparaître des lacunes persistantes dans l'application de ces textes et n'ont pas permis de parvenir à des conclusions communes.

A la conférence de Stockholm (CDE), partie intégrante du processus de la CSCE, nous recherchons activement la conclusion rapide d'un accord conforme au mandat de Madrid. Cet accord comporterait un ensemble substantiel de mesures de confiance et de sécurité militairement significatives, applicables à l'ensemble de l'Europe et propres à donner concrètement effet et expression au devoir existant qu'ont tous les Etats participants de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

Tous les Etats participants ont réaffirmé leur attachement à l'Acte final d'Helsinki lors du dixième anniversaire de sa signature. Nous cherchons à favoriser des progrès réels et équilibrés dans tous les domaines couverts par l'Acte final, y compris ceux qui ont trait au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus et à la coopération entre les Etats. Nous restons déterminés à voir aboutir à des résultats concrets la réunion qui se tiendra prochainement à Berne sur les contacts entre les personnes. Tous les aspects du processus de la CSCE seront examinés à la réunion de Vienne.

9. Le maintien d'une situation calme à Berlin et alentour, incluant la liberté d'accès à la ville, demeure d'une importance fondamentale pour les relations Est-Ouest. Le strict respect et la pleine application de l'Accord Quadripartite sont essentiels à cette fin. Dans ce contexte, nous soutenons tous les efforts visant à renforcer la prospérité et la viabilité de la ville. Nous soutenons également les efforts de la République fédérale d'Allemagne pour continuer à développer les relations interallemandes en tant que contribution significative à la paix et au bien-être des habitants de l'Allemagne divisée et particulièrement des Berlinoises.
10. Nous invitons instamment l'Union soviétique à mettre un terme à l'occupation militaire inacceptable de l'Afghanistan, qui dure depuis bientôt sept ans, à retirer ses troupes et à accepter une solution politique qui rétablisse l'Afghanistan dans son indépendance et son statut de pays non aligné.

Nous soulignons, en ce qui concerne la Pologne, que le dialogue authentique entre les divers éléments de la société et la réconciliation nationale demeurent une nécessité pour ce pays.

Nous respectons pour notre part la souveraineté et l'indépendance de tous les Etats. Nous reste-

(1) Le Danemark et la Grèce réservent leurs positions respectives sur le passage de ce paragraphe relatif aux FNI.

rons vigilants et nous nous consulterons sur les événements survenant en dehors de la zone du Traité qui sont susceptibles de menacer notre sécurité commune.

11. Nous condamnons avec force le terrorisme et nous continuerons à oeuvrer en vue d'éliminer cette menace. Nous invitons tous les Etats à se joindre à nous et à faire preuve de la même résolution.
12. Nous avons examiné les moyens de faire progresser la coopération en matière d'armements entre tous les pays de l'Alliance. Cette coopération répond à notre souci constant de disposer de moyens de défense efficaces, notamment dans le domaine classique. En conséquence nous avons décidé de mettre en oeuvre une stratégie d'amélioration de la coopération qui devrait se traduire dans des délais rapprochés par une relance des travaux menés dans ce domaine au sein

de l'Alliance et par des programmes concrets de coopération entre ses membres européens et nord-américains.

13. Dans l'esprit de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, nous réaffirmons l'importance de programmes spéciaux qui bénéficient aux pays membres moins favorisés et nous demeurons résolus à promouvoir la stabilité et le bien-être au sein de notre communauté de nations libres.
14. La réunion du printemps de 1986 du Conseil de l'Atlantique Nord en session ministérielle se tiendra à Halifax, Canada, au mois de mai.

* * * * *

Le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne réserve la position de son gouvernement sur le présent communiqué.

L'évolution des principales activités de la Caisse d'Epargne de l'Etat

Somme du bilan

Au cours du 129^e exercice, la somme du bilan de la Caisse d'Epargne de l'Etat a marqué une croissance de 9,4 %, sensiblement supérieure à celle enregistrée pendant l'année précédente. Durant les dix dernières années, la somme bilantaire de l'établissement s'est développée comme suit :

Exercice	Total du bilan en mio. de fr.	Variation par rapport à l'exercice précédent en mio. de fr.	en pour cent
1975	71.267	+ 7.536	+ 11,8
1976	98.369	+ 27.102	+ 38,0
1977	95.998	- 2.371	- 2,4
1978	110.290	+ 14.292	+ 14,9
1979	118.428	+ 8.138	+ 7,4
1980	134.594	+ 16.166	+ 13,7
1981	170.260	+ 35.666	+ 26,5
1982	197.943	+ 27.683	+ 16,3
1983	211.301	+ 13.358	+ 6,7
1984	231.190	+ 19.889	+ 9,4

Dépôts

L'augmentation de la somme du bilan enregistrée en 1984 a résulté essentiellement d'une nouvelle hausse des dépôts de la clientèle bancaire et non bancaire. Ceux-ci se sont accrus au total de 196,290 à 216,213 milliards de francs, soit de 19,923 milliards de francs (+ 10,1 %).

Dépôts banques

L'accroissement des ressources collectées en 1984 est dû en partie à une nouvelle augmentation des disponibilités confiées à notre établissement par d'autres instituts financiers, les engagements envers les banques étant passés de 78,870 milliards de francs à la fin de 1983 à 86,812 milliards de francs à la fin de 1984 (+ 7,942 milliards ou + 10,1 %). Une diminution des liquidités ou une réorientation des placements des banques en question est dès lors susceptible

d'influer sur l'allure ultérieure de ce poste de notre bilan.

Dépôts clients

Les fonds déposés par la clientèle non bancaire se sont accrus dans l'ensemble de 11,981 milliards de francs (+ 10,2 %) et son passés de 117,420 milliards de francs au 31 décembre 1983 à 129,401 milliards de francs au 31 décembre 1984. Ces chiffres comprennent les fonds disponibles du Trésor placés auprès de notre établissement.

Comme le montre le tableau reproduit ci-dessous, le développement des principales composantes des prédicts dépôts n'a cependant pas présenté la même allure :

	Au 31.12.1983	Au 31.12.1984
Millions de francs		
Dépôts et comptes courants :		
- à vue (à un mois au plus)	57.066	69.762
- à terme (à plus d'un mois)	25.143	21.736
Sous-total	82.209	91.498
Livrets d'épargne	35.211	37.903
Dépôts clients.....	117.420	129.401

Dépôts à vue et à terme

L'évolution favorable des dépôts clients a été due d'abord à un nouveau progrès des dépôts à vue (à échéance égale ou inférieure à un mois) et à terme (à échéance supérieure à un mois), dont le total s'est élevé à 91,498 milliards de francs à la fin de 1984, contre 82,209 milliards de francs un an plus tôt (+ 9,289 milliards ou + 11,3 %). Contrairement à l'année antérieure, les déposants ont cependant marqué pendant l'exercice sous revue une préférence pour des placements à vue, ceux-ci ayant fortement progressé (+ 12,696 milliards ou + 22,2 %), et ce en

partie au détriment des dépôts à terme (- 3,407 milliards ou - 13,6%).

Notons que, en plus des dépôts à terme en francs luxembourgeois et belges, cette rubrique comprend aussi les dépôts à terme en devises étrangères. Or, pour diversifier les instruments de placement mis à la disposition de ses clients, notre établissement - qui a été la première banque au monde à tenir, dès 1976, des comptes en Ecu - offre depuis octobre 1981 la possibilité d'ouvrir des comptes à terme en Ecu et en DTS, permettant de répartir le risque de change sur un panier de devises.

Dépôts d'épargne

Les dépôts d'épargne ont contribué à leur tour au développement des dépôts non bancaires. Entre fin 1983 et fin 1984, les fonds déposés sur livrets d'épargne ont augmenté de 35,211 à 37,903 milliards de francs (+ 2,692 milliards ou + 7,6%).

Après le net redressement observé en 1982 (+ 5,2%) et l'expansion vigoureuse enregistrée en 1983 (+ 15,1%), les dépôts d'épargne ont donc continué leur mouvement ascendant, mais à un rythme moins prononcé. En effet, par rapport à d'autres possibilités de placement, cette catégorie de dépôts n'a plus bénéficié durant l'année écoulée de conditions de rémunération aussi favorables que pendant l'année antérieure. Certes, au cours de l'année sous revue, les taux d'intérêt servis sur les comptes à terme (de respectivement 1, 2, 3, 6 et 12 mois), rémunérés en fonction des conditions du marché monétaire, se sont avérés relativement modérés en considération des niveaux atteints au début des années 80. Leur évolution n'est pourtant pas allée dans le sens d'une atténuation progressive, escomptée au moment de l'abaissement, à partir du 16 mai 1983, des taux d'intérêt applicables aux livrets d'épargne.

La nouvelle croissance des dépôts d'épargne enregistrée en 1984 a profité à des degrés divers à toutes les catégories d'épargne sur livret, excepté les plans d'épargne indexée. La hausse a été particulièrement sensible au niveau de l'épargne à vue, alors qu'en 1983 les placements additionnels s'étaient dirigés avant tout vers l'épargne à terme et l'épargne professionnelle. Si le nombre total des livrets d'épargne n'a augmenté que légèrement, le solde moyen par compte d'épargne s'est par contre accru assez sensiblement. A la fin de l'exercice, les fonds déposés sur livrets d'épargne auprès de notre établissement ont d'ailleurs représenté quelque 55% du total des dépôts d'épargne reçus par l'ensemble des banques établies à Luxembourg.

A noter encore que les intérêts capitalisés sur livrets d'épargne sont passés de 2.122 millions de francs en 1983 à 2.325 millions de francs en 1984. Sur la base de l'évolution des soldes ayant existé durant les trois dernières années sur livrets d'épargne ordinaire (à vue), les primes de fidélité bonifiées à la fin de 1984 se sont montées à 336 millions de francs, contre 300 millions de francs à la fin de 1983.

Crédits

A la faveur de l'accroissement des ressources mises à sa disposition, notre établissement a pu développer une nouvelle fois l'encours global de ses prêts et crédits. Si, durant les trois exercices précédents, le rythme de progression des prêts et crédits a été sensi-

blement supérieur à celui de la somme du bilan, tel n'a pourtant plus été le cas pendant l'année écoulée. Entre fin 1983 et fin 1984, le total des prêts et crédits en cours s'est en effet accru de 68,429 à 70,847 milliards de francs, soit de 2,418 milliards de francs (+ 3,5%), ainsi qu'il résulte du tableau reproduit ci-dessous :

	Au 31.12.1983	Au 31.12.1984
	Millions de francs	
Crédits gagés	59.622	62.902
dont : Prêts hypothécaires	26.613	30.803
Crédits non gagés	8.807	7.945
Total des crédits	68.429	70.847

Ce tableau fait apparaître aussi que, dans un environnement économique et financier caractérisé par des risques accrus, notre établissement ne s'est pas départi de son habituelle circonspection en matière d'octroi de crédits. De fin 1983 à fin 1984, la proportion des débiteurs gagés est en effet passée de 87,1% à 88,8%.

La progression globale des prêts et crédits est due exclusivement aux crédits à terme, qui ont atteint un total de 56,275 milliards de francs au 31 décembre 1984, contre 52,807 milliards de francs un an plus tôt (+ 3,468 milliards ou + 6,6%). Les avances en comptes courants et les crédits à vue ont cependant diminué de 15,621 à 14,572 milliards de francs (- 1,049 milliard ou - 6,7%).

Dans l'ensemble, la hausse de l'encours total des crédits a résulté tant d'une nouvelle augmentation des avances et prêts libellés en francs que du développement de nos activités dans le domaine des euro-crédits.

Crédits nationaux

En matière de crédits nationaux, notre établissement s'est efforcé, tout comme pendant les années antérieures, de soutenir l'activité et l'investissement de l'économie nationale dans toute la mesure du possible. A cet effet, nous avons continué à accorder aux entreprises industrielles, artisanales et commerciales des prêts et avances à des conditions avantageuses ; nous avons en outre participé activement au financement d'entreprises nouvelles, créées dans le cadre de la politique gouvernementale de restructuration du potentiel de production de notre pays.

Les nouveaux prêts accordés en 1984 dans le domaine des crédits nationaux se sont montés à près de 8,3 milliards de francs et s'avèrent en progression, tant en nombre qu'en valeur, par rapport à ceux consentis durant l'année antérieure. Par suite de la régression des avances en comptes courants et à vue, due notamment à l'amélioration des trésoreries des entreprises, les nouveaux prêts n'ont toutefois pas pu se traduire pleinement par un accroissement correspondant de l'encours global des crédits nationaux.

Par ailleurs, fidèle à une tradition remontant à ses origines, notre établissement déploie une intense activité en matière de crédits immobiliers et contribue chaque année au financement d'une importante proportion des acquisitions, constructions et transformations de logements réalisés au Grand-Duché.

Afin d'atténuer la dégradation de la conjoncture dans le secteur de la construction, nous avons poursuivi notre politique tendant à consentir sans restriction des prêts en faveur du logement et notamment dans l'intérêt du logement social ; quelque 55 % des nouveaux crédits nationaux accordés en 1984 ont d'ailleurs servi à financer des logements.

Par suite de la chute, pendant les dernières années, des autorisations délivrées pour la construction de nouveaux logements, une nette reprise des prêts accordés à cette fin n'a pas encore pu intervenir en 1984. Par contre, tant en nombre qu'en valeur, les prêts destinés à l'acquisition et à la transformation de logements ont marqué également au cours de l'année écoulée une sensible progression.

Crédits internationaux

Dans le domaine des crédits internationaux, notre établissement a poursuivi en 1984 l'effort d'extension de ses activités, tout en consolidant les positions acquises antérieurement. Nous avons cependant maintenu notre politique prudente tendant à concentrer nos opérations sur des débiteurs de premier choix, surtout de la zone O.C.D.E., et à diversifier nos risques géographiques et politiques. C'est dans le même souci d'une répartition aussi large que possible de nos risques que notre portefeuille comprend, outre des crédits en dollars US, des prêts dans toutes les principales devises et notamment en DM et en Ecu.

Au total, les nouveaux engagements contractés pendant l'exercice sous revue ont été du même ordre de grandeur que durant l'année précédente. A noter à cet égard qu'en 1984 notre établissement a dirigé ou codirigé, avec d'autres banques de la place, plusieurs importantes syndications au profit d'emprunteurs de premier ordre. Par ailleurs, près de 15 % de nos nouveaux crédits internationaux ont représenté des participations dans des syndications libellées en Ecu.

Prestations de services

Dans l'ensemble, les services bancaires offerts par notre établissement ont également marqué en 1984 une notable progression.

Grâce à l'intensification des relations avec nos clients et à la prestation de services de qualité à des conditions très compétitives, le service des comptes courants a de nouveau développé ses activités à un rythme soutenu. Si l'accroissement du nombre des comptes courants ouverts dans nos livres est resté légèrement en deçà de la hausse relevée pendant les cinq dernières années, le volume des opérations a par contre progressé de nouveau à vive allure. Il en a été de même pour le nombre des opérations sur ordres permanents et des opérations débit-crédit automatiques, qui représentent ensemble près d'un tiers du total des opérations. L'automatisation des échanges de données avec les administrations publiques, les entreprises privées et, surtout, les autres établissements bancaires a d'ailleurs été poursuivie activement.

Le réseau national de guichets automatiques de banque Bancomat, ouvert fin avril 1983, a continué en 1984 à rencontrer un succès grandissant auprès de notre clientèle. Soucieux de mettre à la disposition de nos clients une large gamme de services répondant à leurs besoins, nous avons introduit fin avril 1984, conjointement avec les autres banques participant

au système Bancomat, deux nouvelles fonctions sur les guichets automatiques : le dépôt de billets de banque et la commande de documents (ordres de virement, chèques ordinaires et eurochèques).

En présence de la grande popularité que le service Bancomat a connu auprès de notre clientèle, nous avons entrepris, en étroite collaboration avec d'autres banques participantes, le développement d'un système national de paiement électronique. Le nouveau service, qui fonctionnera au moyen du code utilisé dans le cadre du réseau Bancomat, permettra d'effectuer des paiements à la caisse du commerçant par transfert automatique du montant à payer du compte bancaire du client à celui du commerçant.

A la suite d'actions de promotion lancées auprès de notre clientèle, le nombre des titulaires de cartes « Eurocard » émises par notre établissement a également marqué en 1984 un progrès considérable. Vu son caractère mondial, la fréquence d'utilisation de cette carte de paiement est d'ailleurs en constante augmentation. Afin de rendre son usage encore plus attrayant, des prestations supplémentaires, destinées à servir le titulaire à l'occasion de ses voyages, ont été ajoutées à la carte « Eurocard » sous la dénomination « Confort ».

Le succès de l'« eurochèque », qui reste le moyen de paiement le plus largement répandu en Europe parmi la clientèle des banques, ne cesse de s'amplifier. Le nombre des détenteurs de cartes « eurochèque » a d'ailleurs continué à augmenter rapidement. En outre, l'encaissement à nos guichets de chèques émis tant dans le pays qu'à l'étranger a été de nouveau en forte hausse.

Les transferts en monnaies étrangères ont accusé à leur tour un substantiel accroissement. A cet effet, la participation de notre établissement au réseau Swift a été d'un précieux secours comme moyen de communication interbancaire et a permis d'exécuter cette masse d'opérations dans les meilleures conditions, le nombre des messages envoyés et reçus ayant de nouveau augmenté assez fortement.

Les opérations de change en monnaie scripturale ont continué à progresser. Malgré le niveau record atteint en 1983, les achats et les ventes de billets de banque étrangers se sont encore accrus en 1984.

Après plusieurs années d'expansion très vive, le nombre total des opérations sur métaux précieux a eu tendance à se stabiliser au cours de l'année écoulée. La contre-valeur globale des opérations a toutefois accusé un nouveau et remarquable essor.

En matière d'émission de valeurs, l'activité de notre établissement s'est aussi développée notablement pendant l'exercice sous revue. Nous sommes ainsi intervenus activement dans le placement de 248 nouvelles émissions en devises et de 26 émissions en francs luxembourgeois ; dans respectivement 37 émissions en devises et 14 émissions en francs luxembourgeois, notre établissement était membre du syndicat de placement. En sa qualité de Banque de l'Etat, notre établissement a pris une part prépondérante dans le placement des deux emprunts obligataires émis par l'Etat grand-ducal. Par ailleurs, le nombre des ordres de bourse confiés à notre établissement a connu également pendant l'année écoulée un accroissement substantiel.

Les comptes de dépôts-titres ainsi que les valeurs en dépôt ont eux aussi progressé assez rapidement en 1984. Simultanément, le service des coupons a continué à connaître une activité en notable expansion.

Quant à la location de safes, nous avons enregistré une nouvelle progression du nombre des contrats. Pour répondre à la demande croissante de notre clientèle, le total des safes disponibles a dû être augmenté.

Sur le plan du clearing international de valeurs mobilières, notre établissement — qui est également membre du système Cedel — joue un rôle très actif comme banque dépositaire du système Euroclear depuis sa fondation en 1968. En outre, notre établissement fait partie du groupe de 18 banques européennes qui s'est constitué en 1983 en vue de mettre sur pied un système de clearing en Ecu.

En dehors de son intervention dans la constitution et la domiciliation de sociétés holding, notre établissement remplit la fonction de banque domiciliataire et/ou de banque dépositaire vis-à-vis de cinq fonds d'investissement. Les avoirs nets de ces fonds se sont élevés à la fin de 1984 à 80,9 milliards de francs, contre 59,9 milliards de francs un an plus tôt.

Dans le cadre du développement graduel de ses activités internationales, notre établissement a ouvert en avril 1984 son premier bureau de représentation à l'étranger. Le choix de Singapour pour l'implantation de notre établissement en Asie a été arrêté sur la base d'un ensemble de considérations tant économiques et financières que politiques.

(Extrait du rapport et bilan 1984 de la Caisse d'Épargne de l'État du Grand-Duché de Luxembourg)

Le niveau de vie au Grand-Duché

Indicateurs de bien-être (Comparaison internationale)

Rien de plus relatif que le bien-être. Aussi convient-il, pour apprécier notre niveau de vie, de le comparer à celui d'autres pays. Les séries statistiques reproduites ci-après ont été établies à l'aide des données diffusées dans la plaquette de l'OSCE: « Comptes nationaux SEC Agrégats 1960 à 1983 » (1985). Il s'agit de l'évolution au niveau communautaire de certaines variables significatives exprimées, afin d'en assurer la comparabilité dans l'espace, « aux prix et parités de pouvoir d'achat courants ». Les « standards de pouvoir d'achat » ou SPA utilisés par la CEE sont ensuite convertis en francs luxembourgeois à l'aide de la table de correspondance reproduite à la suite du tableau. A noter toutefois qu'au tableau du PIB aux prix du marché par habitant, nous nous sommes référés, pour ce qui concerne notre pays, à la fois au PIB version communautaire et au PIB version nationale qui est supérieur au premier dans la mesure où les services bancaires imputés ont été exportés. On mesurera ainsi toute l'importance de la correction introduite par notre réforme.

Note sur les parités internationales de pouvoir d'achat

Les comptes nationaux soulèvent un problème de comparaison dans le temps et dans l'espace. Dans le temps on divise les variables des années successives par des indices de prix appropriés, afin de neutraliser l'effet de la variation des prix et d'obtenir des grandeurs dites « en volume ». Un problème similaire se pose lorsqu'on compare les agrégats entre pays. Des études de ce genre ne peuvent se faire que sous l'égide d'une organisation internationale telle que l'OSCE et les Nations Unies. Pour mettre en parallèle, dans le cadre d'une comparaison internationale, les PIB et leurs éléments constitutifs du côté des ressources comme de celui des emplois, l'OSCE avait, dans un premier temps, et faute de meilleurs moyens, entrepris de convertir, à l'aide des taux de change, les séries évaluées en monnaie nationale en séries exprimées en Ecus (european currency units). Or, il s'est avéré que l'utilisation des taux de change avait l'in-

convénient d'introduire des distorsions non négligeables dans les comparaisons dans l'espace dues, entre autres, à la spéculation monétaire et au fait que dans chaque pays il existe une proportion variable de biens et de services échappant aux échanges internationaux et donc à leur effet d'égalisation des prix. Aussi l'OSCE a-t-il entrepris de calculer une première fois en 1975, puis de nouveau pour 1980, des « parités de pouvoir d'achat » basées sur un système d'enquêtes de prix menées dans les pays membres: une enquête lourde tous les cinq ans, et dans l'intervalle, des enquêtes légères associées à l'utilisation d'indices de prix relatifs des emplois finals intérieurs. Pour chaque produit, on calcule des rapports de prix. En pondérant de façon adéquate ces rapports de prix, on obtient des moyennes appelées « parités » de ces rapports pour les divers agrégats de la demande finale et pour le PIB. Ainsi, par exemple, il existe des parités spécifiques pour la consommation de denrées alimentaires, la consommation totale, pour la formation brute de capital fixe, etc., qui s'écartent légèrement de la parité globale du PIB. Seule la parité spécifique pour un agrégat donné permet d'établir une véritable comparaison de volume. De telles parités seraient suffisantes pour exprimer toutes les données, en termes réels, dans la monnaie d'un pays déterminé. En fait, l'OSCE utilise un autre numéraire, le standard de pouvoir d'achat, en abrégé SPA. On définit ce dernier en appliquant ces rapports de prix au PIB en monnaies nationales des pays et en étalonnant les parités de manière que la valeur du PIB de la Communauté (EUR 10) exprimée en SPA soit la même que celle exprimée en Ecus. Par cette méthode, on obtient les parités pour une année déterminée. L'OSCE utilise, nous venons de le voir, les SPA. Comme en l'occurrence il s'agit d'une publication luxembourgeoise, nous avons choisi de reconvertir les standards de pouvoir d'achat (SPA) en monnaie nationale à l'aide de la table de correspondance reproduite à la suite du tableau.

PIB par habitant (Produit Intérieur Brut)

Au palmarès du PIB par habitant, le Luxembourg n'a cessé de figurer en bonne première place. Toutefois notre avance sur la France et l'Allemagne n'a cessé de s'amenuiser.

PIB aux prix du marché par habitant
(aux prix et parités de pouvoir d'achat courants)

Source: OSCE

Unité: Millier de Flux

Pays	1970	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
EUR 10	117.3	176.0	193.4	224.8	241.2	258.4	278.1	309.5	337.2	377.2
R.F. d'Allemagne	131.2	193.0	211.9	248.6	269.4	288.7	313.3	351.1	384.2	424.7
France	122.9	192.0	212.7	246.5	264.9	285.5	306.5	340.2	371.5	420.6
Italie	103.1	156.1	166.1	194.1	206.5	219.3	239.3	273.7	299.6	331.9
Pays-Bas	123.5	185.6	202.2	234.4	268.7	278.2	295.1	325.7	351.7	383.6
Belgique	120.0	189.5	206.9	240.9	253.4	270.6	287.9	328.2	354.5	399.7
Royaume-Uni	118.4	174.7	192.6	221.7	234.9	252.7	268.9	289.8	313.3	356.2
Irlande	73.1	110.4	125.1	138.3	154.8	170.1	179.5	202.5	225.2	253.1
Danemark	137.0	197.5	216.6	255.9	272.9	287.7	310.0	340.0	369.0	424.0
Grèce	58.5	92.1	107.5	125.0	133.5	146.0	156.0	173.4	187.5	207.5
LUXEMBOURG										
a)	167.9	279.5	269.5	313.7	327.3	356.8	380.2	405.3	432.5	494.9
b)	162.0	264.1	240.8	276.4	283.1	308.8	336.1	364.8	387.9	429.5

a) PIB version nationale
b) PIB (SEC)

Valeur en francs d'un SPA (Standard de pouvoir d'achat)

1970	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
49.8	47.5	45.9	45.9	43.6	41.6	39.4	38.6	38.2	38.7

Au deuxième rang, on trouve le Danemark jusqu'en 1977, supplanté ensuite par la R.F.A. Le classement avantageux du Danemark est dû dans une large mesure, semble-t-il, au rôle prédominant du secteur de l'Administration publique au niveau de l'emploi total comme à celui des valeurs ajoutées brutes au coût des facteurs (resp. 31.1 % et 24.2, contre resp. 11.0 % et 12.4 % dans le cas du Grand-Duché). Dans cet ordre d'idées il est bon de rappeler qu'un PIB relativement très élevé, du fait d'une administration publique pléthorique, a comme contrepartie nécessaire une consommation publique surabondante et une charge fiscale élevée. C'est ce qui explique qu'en 1981 p.ex. la consommation collective avait formé 27.1 % du PIB au Danemark — alors que ce même rapport n'atteig-

nait que 14.0 % en République Fédérale et 15.6 % au Luxembourg.

Rémunération des salaires

Sur le plan de la rémunération des salariés par salarié, ce sont les trois partenaires du Benelux qui n'ont cessé de se partager les premiers rangs de 1970 à 1982. Les Pays-Bas avaient mené devant le Grand-Duché jusqu'en 1979 inclus. La Belgique a pris le relais à partir de 1981 après avoir chassé un an plus tôt le Luxembourg de la 2^{ème} place. Ici encore on relève une nette tendance à la résorption de l'écart par rapport à la moyenne communautaire qui, dans le cas du Grand-Duché, est revenu de + 22 % en l'année de boom sidérurgique 1974 à quelque + 14 % en 1982.

Rémunération des salariés par salarié (aux prix et parités de pouvoir d'achat courants)

Source: OSCE

Unité: Millier de Flux

Pays	1970	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
EUR 10	186.2	295.7	355.1	385.3	409.8	434.7	460.8	516.1	575.0	644.4
R.F. d'Allemagne	191.2	303.0	340.6	393.5	424.5	446.5	473.7	535.0	592.1	658.1
France	183.7	296.2	344.3	397.6	429.8	460.5	493.0	556.7	620.9	702.3
Italie	197.2	319.3	365.2	414.7	443.2	469.4	498.1	557.7	628.7	696.1
Pays-Bas	231.7	373.7	422.9	477.3	519.4	547.8	583.2	641.5	689.4	766.2
Belgique	193.6	323.3	373.5	446.4	473.5	506.7	533.3	616.0	689.7	774.7
LUXEMBOURG	227.3	368.7	414.5	461.3	507.0	537.7	575.5	628.1	683.0	731.9
Royaume-Uni	171.4	265.3	304.2	337.0	343.1	363.6	380.6	417.6	464.6	526.4
Irlande	155.1	254.6	293.3	323.7	342.2	370.6	407.1	477.7	522.3	578.2
Danemark	196.4	287.8	323.0	367.7	388.0	401.8	426.4	478.2	519.3	580.2
Grèce	123.7	179.9	213.0	253.6	287.8	325.6	349.4	374.8	429.3	488.6

Consommation privée par habitant

Le Luxembourg vient largement en tête. L'écart positif par rapport à la moyenne communautaire a même encore marqué une tendance ascendante (+ 20% en 1981 contre + 14% en 1970). Le même phénomène s'observe chez notre partenaire belge (9% au lieu de 3%), et, de façon plus appuyée il est

vrai, en France où l'écart s'est élargi de 4% à 12%. En R.F. d'Allemagne, aux Pays-Bas et en Italie, l'écart positif dans les deux premiers cas et négatif dans l'autre s'est maintenu peu ou prou cependant que la situation relative s'est dégradée au Danemark, en Irlande et au Royaume-Uni.

Indices de la consommation privée par habitant (concept intérieur) (moyenne communautaire EUR 10 = 100)

Source: OSCE

Pays	1970	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
R.F. d'Allemagne	110.0	109.0	112.3	113.3	114.6	115.1	114.8	114.9	114.3	112.3
France	103.2	107.8	109.1	110.8	110.6	112.1	111.4	111.1	112.9	115.5
Italie	93.8	92.6	89.6	89.1	88.5	85.1	86.1	88.9	89.4	89.1
Pays-Bas	107.7	103.2	104.3	105.6	114.2	114.7	113.4	111.1	107.5	105.2
Belgique	104.0	110.7	109.4	110.3	109.9	109.1	110.1	111.1	109.6	109.8
LUXEMBOURG	114.4	117.3	120.3	119.0	118.8	118.1	118.0	119.8	121.3
Royaume-Uni	97.0	95.5	93.5	90.5	87.9	89.8	90.6	89.0	88.8	89.4
Irlande	73.7	71.2	66.2	64.6	66.4	69.2	68.7	68.1	68.7	64.3
Danemark	111.9	100.0	101.8	106.6	105.0	102.9	100.6	95.6	93.3	94.4
Grèce	55.3	58.4	60.5	61.2	61.9	60.2	59.0	57.6	57.6	58.2

La première place occupée par le Luxembourg en matière de consommation privée par habitant appelle quelques observations.

Sur le plan des salaires le Luxembourg s'est classé, sinon en tête, du moins en seconde position et, à partir de 1981, en 3^e position. S'il devance néanmoins très nettement la Belgique et les Pays-Bas en ce qui concerne la consommation privée, on est amené à se demander si les revenus de la propriété et de l'entreprise seraient tellement plus élevés au Luxembourg ou si les Luxembourgeois seraient en train de mettre à contribution l'épargne précédemment amassée? Mais il ne faut pas oublier que la consommation privée « intérieure » dont il est question ici mesure, non pas les dépenses des résidents, mais les dépenses effectuées sur le territoire luxembourgeois, donc y compris celles des touristes étrangers et notamment leurs achats de cigarettes, d'essence, de spiritueux,

articles qui sont meilleur marché, car moins chargés de droits indirects que dans les pays limitrophes.

On voit donc que la documentation statistique disponible ne permet pas d'affirmer avec certitude que le Luxembourg occupe la première place. Toujours est-il qu'il se trouve dans le peloton de tête.

Revenu national net disponible (par habitant)

Cet agrégat est un jalon significatif sur le « parcours » menant à la capacité de financement des résidents dans leurs relations avec les non-résidents. Il donne la mesure des disponibilités se trouvant entre les mains des résidents pour financer les dépenses de consommation finale et de formation brute de capital, le restant, selon le cas augmenté ou diminué des opérations nettes en capital avec le reste du monde, représentant la capacité (+) ou le besoin (-) de financement.

Revenu national net disponible par habitant
(aux prix et parités de pouvoir d'achat courants)

Source : OSCE

Unité : Millier de Flux

Pays	1970	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
EUR 10	106.3	158.0	171.7	199.6	213.9	229.2	247.1	274.1	296.2	329.9
R.F. d'Allemagne	116.1	168.9	184.5	217.6	235.3	253.3	273.7	305.4	330.7	363.5
France	110.6	170.6	188.0	216.6	234.0	252.1	271.8	302.2	327.6	367.4
Italie	95.3	141.5	148.6	173.9	185.1	196.8	216.7	248.5	268.0	295.4
Pays-Bas	113.1	169.7	181.4	212.0	238.8	251.0	265.9	290.8	311.0	338.5
Belgique	108.5	171.1	186.5	218.9	228.2	243.8	257.5	292.4	314.1	351.8
LUXEMBOURG	141.8	243.8	235.0	284.5	299.1	331.2	359.3	401.7	436.7	510.2
Royaume-Uni	108.0	156.1	170.5	195.5	205.4	220.3	235.5	251.5	271.7	309.8
Irlande	69.2	106.4	121.4	130.8	147.9	159.4	167.3	186.1	203.0	222.2
Danemark	126.3	181.7	197.8	234.3	249.4	261.6	278.0	300.6	320.7	366.0
Grèce	58.3	91.7	106.5	124.2	132.1	142.9	153.1	169.3	182.6	202.4

**Capacité de financement aux prix et parités
de pouvoir d'achat courant**

Source : OSCE

Unité : Milliard de Flux

Pays	1970	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
EUR 10	+141.1	-776.0	-126.4	-454.8	+ 36.6	+530.7	-243.8	-1135.2	-663.3	-754.9
R.F. d'Allemagne	+ 37.0	+315.6	+125.1	+117.5	+111.0	+233.3	-185.2	-451.1	-238.3	+106.6
France	- 1.8	-241.3	- 12.7	-211.2	-106.2	+ 80.6	- 10.0	-262.7	-301.2	-692.6
Italie	+ 62.2	-405.2	- 27.7	-161.7	+132.1	+291.4	+227.1	-377.8	-389.0	-295.7
Pays-Bas	- 27.1	+ 77.9	+ 65.5	+ 95.6	+ 22.4	- 36.3	- 53.4	- 82.1	+ 94.0	+140.3
Belgique	+ 30.2	+ 4.7	- 4.7	+ 1.0	- 34.6	- 39.8	- 81.5	-149.1	-160.1	-143.3
LUXEMBOURG	+ 8.0	+ 23.8	+ 13.4	+ 20.2	+ 20.4	+ 21.0	+ 26.4	+ 26.5	+ 29.1	+ 41.9
Royaume-Uni	+ 84.7	-457.5	-220.8	-199.0	- 0.9	+ 78.8	+ 17.8	+300.0	+471.9	+340.5
Irlande	- 8.7	- 34.0	- 5.9	- 23.0	- 26.9	- 37.5	- 79.7	- 77.9	-111.8	- 89.3
Danemark	- 27.5	- 32.8	- 18.4	- 65.2	- 57.0	- 42.4	- 77.5	- 66.8	- 61.3	- 92.5
Grèce	- 15.9	- 27.2	- 40.2	- 29.0	- 23.7	- 18.4	- 27.8	+ 5.8	+ 3.4	- 70.8

Le tableau ci-dessus est significatif en ce sens qu'il témoigne bien que, dans le cas du Luxembourg, l'on se trouve en présence d'une place financière et donc d'une unité territoriale qui, contrairement à ce qu'on constate pour la plupart des autres pays membres, emprunte beaucoup moins à l'étranger qu'elle ne lui prête. En 1982 et 1981 p.ex. ont été logés à la même enseigne, quoi qu'avec une capacité de financement par habitant nettement inférieure à celle du Luxembourg, le Royaume-Uni, autre place financière, et les Pays-Bas. A noter toutefois que la capacité financière luxembourgeoise est moins le fait de l'épargne individuelle ou institutionnelle que des banques de la place, et, en ordre principal, des filiales de grands groupes

financiers étrangers. Celles-ci sont d'autant plus en mesure de renforcer leurs fonds propres et partant leur capacité de financement via une politique de rétention des bénéfices que le fisc leur facilite la tâche en faisant preuve de souplesse sur le plan des provisions pour créances douteuses. Il n'en reste pas moins que la charge fiscale relativement importante dans le cas du Luxembourg en 1982 (29% par rapport au PIB version nationale et 37% par rapport au PIB-SEC) pèse d'autant moins lourd sur les épaules des salariés ou autres contribuables individuels qu'ils se partagent le fardeau avec les établissements de crédit qui se procurent leurs ressources imposables prioritairement à l'étranger.

(Source : Comptes nationaux 1960-1982, publication du Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques du Ministère de l'Economie, dans la série des Cahiers Economiques, No 70, octobre 1985).